✱ Année 1961-1962. — N° 62 A. N. Vendredi 6 Octobre 1961 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal : 9063.13. Paris)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961 - 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3e SEANCE

1re Séance du Jeudi 5 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Renvois pour avis (p. 2397).
2. — Vérification des comptes de l'Assemblée. — Nomination des membres de la commission spéciale (p. 2397).
3. — Politique économique et sociale. — Suite du débat sur la déclaration de M. le Premier ministre (p. 2398).
MM. Derancy, Dalbos, Petit, Paquet, Dumas, Motte.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Nader, Césaire, Courant, Royer, Crucis.
Renvoi de la suite du débat.
4. — Ordre du jour (p. 2416).

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, la commission des affaires étrangères, la commission de la défense nationale et des forces armées, la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, la commission de la production et des échanges demandent à donner leur avis sur le projet de loi de finances pour 1962 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan (n° 1436).

Je consulte l'Assemblée sur ces demandes de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur le projet de loi modifiant le livre VII du code rural et instituant une allocation complémentaire de vieillesse pour les personnes non salariées des professions agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (n° 1438).

Je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

VERIFICATION DES COMPTES DE L'ASSEMBLEE

Nomination des membres de la commission spéciale.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée.

La liste des candidatures présentées par les groupes a été affichée le 4 octobre et publiée au *Journal officiel* du 5 octobre.

Ce sont celles de MM. Arnulf, Bergasse, Boscary-Monsservin, Coulon, Durroux, Jaillon, Lapeyrusse, Laurin, Liquard, Palmero, Plazanet, Richards, Roux, Sourbet, Trellu.

Ces candidatures seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 3 —

POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE

Suite du débat sur la déclaration de M. le Premier ministre.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration de M. le Premier ministre sur la politique économique et sociale.

La parole est à M. Derancy.

M. Raymond Derancy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai, comme vous tous, écouté hier le discours de rentrée prononcé à cette même tribune par M. le Premier ministre.

En cette période de troubles sociaux, dans un moment où tous les ouvriers de l'industrie sont en lutte pour obtenir de meilleures conditions de vie, j'étais beaucoup intéressé par l'annonce de cette déclaration, puisque M. le Premier ministre se promettait de nous faire le point de la situation économique et sociale. Même si je dois lui paraître désagréable, je suis au regret de lui dire que j'ai été déçu, parce qu'il a beaucoup parlé de la situation économique, dont il a dressé d'ailleurs un magnifique tableau, mais il a très peu parlé de la situation sociale.

Les ouvriers de ma région seraient passablement intéressés si, rapportant certains propos de M. le Premier ministre, j'allais leur dire que, sur le plan militaire, la France est maintenant une nation forte et respectée, ce dont nous sommes quand même quelques-uns à douter, qu'elle est maintenant dotée d'un armement nucléaire et que, dans deux ou trois ans, elle sera en mesure d'envoyer un satellite dans l'espace.

Ils ne manqueraient pas de sourire si je leur apprenais que, depuis trois ans, l'actuel gouvernement a accordé aux ouvriers et aux paysans des avantages sérieux et considérables dont ils ne se sont certainement pas aperçus. Interrogez les ouvriers et les fonctionnaires, ils vous diront tous que les fins de mois ou les fins de quinzaine sont plus difficiles en 1961 qu'en 1957.

Ils seront peut-être attentifs quand je leur dirai que nous sommes redevenus une nation riche, qu'il y a plein d'or dans les caves de la Banque de France, que les capitalistes français n'exportent plus leurs capitaux à l'étranger et qu'au contraire ceux qui, à un certain moment, avaient jugé prudent de le faire étaient revenus à de meilleurs sentiments et rapatriaient leurs capitaux.

Seulement, comme les ouvriers sont pleins de bon sens et qu'ils savent depuis longtemps que les capitalistes n'ont pas de patrie, ils ne pourront s'empêcher de penser et de dire que ce n'est pas par patriotisme que ceux-ci font rentrer leur argent mais seulement pour réaliser une belle opération financière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette opération, tout le monde la connaît. Quand celui qui a de l'argent sait qu'il va se produire une dévaluation, il fait tout de suite passer la frontière à ses capitaux, et celui qui exporte, par exemple, cent millions qu'il convertit en devises étrangères et qu'il réintroduit sur le marché français après la dévaluation, aura commis une mauvaise action, mais il n'aura pas réalisé une mauvaise opération...

M. René Cassagne. Très juste !

M. Raymond Derancy. ... puisque ses millions auront « fait des petits » et qu'au lieu de cent millions, il en retrouvera peut-être cent vingt-cinq ou cent trente. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En résumé, M. le Premier ministre est plein d'optimisme. Il affirme que nous sommes en plein redressement économique et que, bientôt, très bientôt, notre pays ressemblera à un véritable Eden où il y aura du pain et des roses pour tout le monde.

M. René Cassagne. Il y aura aussi des épines !

M. Raymond Derancy. Seulement, « les choses étant ce qu'elles sont », comme dit le Chef de l'Etat, nous sommes obligés de tenir un autre langage et de considérer la situation telle qu'elle se présente à l'intérieur du pays.

Or, que se passe-t-il ? La situation sociale se dégrade et se dégradera beaucoup plus dans les jours qui viennent.

Je pourrais, si j'en avais le temps, vous parler du mécontentement des paysans, de celui des métallurgistes ou de celui des cheminots. Je pourrais vous parler du mécontentement des enseignants, des municipalités et des parents d'élèves qui viennent de subir une rentrée scolaire qui, dans certaines régions, a revêtu le caractère d'une véritable catastrophe.

En certains endroits, il manquait des locaux. Dans d'autres, il y avait des locaux, mais il n'y avait pas de maîtres. A Carvin, dans le Pas-de-Calais, un lycée était aménagé, mais le jour de l'ouverture il n'y avait aucun professeur. A Nœux-les-Mines, à Bruay-en-Artois, pénurie de professeurs également. Ce seront les élèves qui, en définitive, en subiront les conséquences le jour des examens.

Je pourrais allonger cette énumération et parler d'une ville de la région parisienne où deux classes ont été ouvertes pour 243 élèves. Mais ce n'est pas le but principal de mon intervention.

Je veux vous parler d'une corporation que je connais bien, puisque j'en ai fait partie pendant quarante et un ans, et de la situation faite à mes camarades mineurs.

Après avoir été dans le passé adulés par les pouvoirs publics, ils se rendent compte qu'ils sont maintenant bafoués et humiliés. Autrefois, on rendait hommage au courage du mineur. On fêtait comme un héros cet ouvrier qui descendait dans les entrailles de la terre, qui travaillait presque nu dans des conditions inhumaines pour extraire le charbon qu'on appelait alors le « pain de l'industrie ». Il n'a jamais ménagé ses peines, le mineur. Après la guerre, il a travaillé au-dessus de ses forces, au mépris de sa santé, sans être nourri suffisamment pour donner à la France le charbon qui était indispensable au relèvement de la nation.

Comment est-il remercié à présent ? De bien singulière façon. On le paye de moins en moins et il ne touche plus maintenant qu'un salaire de famine. Beaucoup de gens s'imaginent encore que le mineur gagne un salaire suffisamment rémunérateur. C'est une légende qu'il nous faut malheureusement détruire. Il gagne maintenant moins que la plupart des autres ouvriers de l'industrie.

Il est parfois difficile, à Paris, d'être pris au sérieux quand on dit que beaucoup d'ouvriers travaillant à la mine gagnent moins qu'un poinçonneur de billets du métropolitain, par exemple, et pourtant c'est vrai.

Je m'empresse de dire que ce n'est pas l'ouvrier du métropolitain qui gagne trop ; au contraire, c'est le mineur qui ne gagne pas assez.

Le mineur n'a pour ainsi dire plus d'avantages particuliers. Il fut un temps, qui n'est pas tellement lointain, où l'on pouvait, sur le plan matériel, le considérer comme un ouvrier privilégié. Il était l'un des rares, dans l'industrie privée, à pouvoir prétendre à une retraite, il était le seul à bénéficier de la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques. Il était le seul à être logé et chauffé gratuitement. La retraite qu'il touchait était décente.

Aujourd'hui, que ce soit à la S. N. C. F., à E. D. F., dans l'armée ou dans la police, à la R. A. T. P. ou à Gaz de France, les retraites sont de beaucoup supérieures à celles qui sont servies aux ouvriers mineurs.

Voici quelques chiffres. L'ouvrier qui a travaillé aux houillères pendant trente ans touche, depuis la dernière augmentation, une retraite d'environ 293.000 anciens francs par an. S'il a travaillé au fond, on lui accorde une majoration de 0,6 p. 100. Qui oserait dire à cette tribune qu'une pareille retraite est décente et qu'elle permet aux intéressés de vivre, même très modestement ? Personne et cela se conçoit.

Certains diront que les mineurs vont toucher une retraite complémentaire. Sur ce point, il faudrait aussi, je pense, donner quelques explications. Quand on donne un avantage aux mineurs, on le fait de façon maladroite. On dirait même qu'on souhaite que le mineur n'en éprouve aucune satisfaction. D'abord il eut été logique de faire pour tous les ouvriers mineurs ce qui a été fait en 1946 pour les employés des mines et pour les ingénieurs, c'est-à-dire créer une caisse de retraite complémentaire. On aurait même pu les intégrer dans la caisse de retraite complémentaire des employés. La mesure eût été logique puisqu'ils sont aussi nécessaires les uns que les autres à la marche de l'exploitation. Seulement, on a choisi une formule plus facile. On a affilié les mineurs à l'U. N. I. R. S. Mais comme cette caisse de retraite a été créée à l'intention des assurés sociaux du régime général, il est difficile d'adapter ses statuts à ceux de la caisse de retraite des mineurs, notamment au sujet de l'âge à partir duquel ils peuvent devenir bénéficiaires. On a essayé d'y remédier en créant un système de raccordement qui ne donne

satisfaction à personne. Il va maintenant y avoir plusieurs catégories de retraités : ceux qui avaient 65 ans lors du protocole d'accord du 15 décembre 1959 vont toucher la retraite complémentaire à 100 p. 100 ; ceux qui avaient plus de 60 ans et moins de 65 ans ne toucheront la retraite qu'à raison de 75 p. 100, à moins qu'ils ne consentent à rembourser tout de suite les acomptes qu'ils ont déjà perçus et renoncent à toucher leur retraite jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 65 ans.

Les ouvriers encore en activité qui prendront leur retraite avant le 1er janvier 1962 toucheront immédiatement leur retraite complémentaire ; ceux qui la prendront après ne la toucheront qu'à 60 ans. Un ouvrier du fond pourra néanmoins la toucher à 55 ans, mais à la condition qu'il reste en activité jusqu'à ce qu'il ait atteint cet âge.

C'est un scandale. Ce qui, à l'origine, apparaissait comme une mesure de progrès social n'est plus en définitive qu'une mesure de régression sociale puisque l'âge de départ à la retraite de tous les ouvriers mineurs est pratiquement reculé de cinq ans.

Aussi, rien d'étonnant à ce que les jeunes mineurs désertent la mine. Ils ne veulent plus continuer le métier de leur père. D'abord, bien sûr, parce qu'ils considèrent ce métier comme trop dangereux. La mine tue de façon effroyable : sept accidents mortels en un laps de temps très court dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais ; deux tués la semaine dernière dans ma circonscription de Bruay-en-Artois. Mais aussi parce qu'ils estiment que ce métier, de plus en plus mal rémunéré, est sans avenir.

Nous nous trouvons, d'ailleurs, dans une situation vraiment paradoxale.

A un moment où les houillères, par suite de la mécanisation, réduisent considérablement leurs effectifs et où, par suite de la fermeture de nombreux puits, elles sont obligées de déplacer de la main-d'œuvre, il devrait y avoir pléthore. Or, c'est le contraire qui se produit. Il y a maintenant pénurie de main-d'œuvre, et les houillères doivent envoyer des employés en mission en Italie, en Espagne et au Maroc pour y recruter sur place une main-d'œuvre instable et non initiée.

Des employés, des techniciens, des ingénieurs même, quittent la mine pour d'autres industries, ce qui prouve que la mine n'a plus aucun attrait.

L'an dernier, lors de la discussion de la loi de finances, nous avons, mon collègue M. Darchicourt et moi-même, proposé, à l'article 89, un amendement tendant à ce que les mineurs atteints de silicose dont l'incapacité atteint 20 p. 100 puissent quitter la mine par anticipation.

Le Gouvernement a estimé que le taux de 20 p. 100 conditionnant la mise à la retraite était trop bas, et il a proposé 30 p. 100. Nous l'avons accepté, et l'Assemblée unanime a voté cet amendement.

Cette réforme avait fait naître, chez les mineurs atteints de cette terrible maladie, une grande espérance, mais cette fois encore, ils ont été déçus.

Quand nous avons voté cet amendement, nous pensions que ces ouvriers malades allaient pouvoir partir en retraite en conservant les mêmes avantages en nature que les autres ouvriers retraités.

Nous avons été des naïfs. Les Charbonnages se refusent à leur donner ces avantages. De ce fait, des mineurs qui envisageaient de cesser le travail ne peuvent plus le faire, parce qu'ils se verraient privés de leur logement et de leur allocation de charbon.

J'espère que les ministres qui ont un pouvoir de tutelle sur les Charbonnages s'emploieront à faire cesser ces restrictions absurdes. Ils en ont le droit ; je dirai même qu'ils en ont le devoir. Il est temps, croyez-moi, de faire quelque chose en faveur de la corporation minière.

Dernièrement, les Charbonnages se sont penchés sur la misère des mineurs. Après avoir fait, sans doute, bien des calculs, ils leur ont généreusement octroyé une augmentation de salaires de 0,60 p. 100.

C'est vraiment se moquer du monde ! Je vous garantis que les mineurs n'ont pas beaucoup goûté ce genre de plaisanterie. Ils considèrent que c'est une insulte à leur courage. Ce qu'ils demandent, ce n'est pas une aumône, mais la remise en ordre de leurs salaires. Ils veulent pouvoir élever correctement leurs enfants.

Monsieur le ministre, je vous le dis calmement mais fermement, la colère gronde dans les cités minières. La semaine dernière, les mineurs ont manifesté leur indignation et leur rancœur en déclanchant une grève de vingt-quatre heures qui a été suivie par 95 p. 100 de l'effectif. Ce n'est qu'un avertissement. Mais nous allons au-devant de graves troubles sociaux.

En venant vous le dire à cette tribune, j'ai fait tout mon devoir. Il vous appartient maintenant, messieurs les ministres, de faire le vôtre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dalbos. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean-Claude Dalbos. Monsieur le Premier ministre, vous avez bien des fois déclaré et en partie démontré que les préoccupations sociales étaient parmi les toutes premières de ce gouvernement. Et vous avez exposé très clairement tout ce qui, dans ce domaine, avait été fait. Mais les mesures prises, qui sont intéressantes, bien sûr, restent certainement très insuffisantes.

Elles sont insuffisantes, en effet, si l'on se réfère au retard très important pris, en ces matières, par notre pays depuis plusieurs années. Elles apparaissent très insuffisantes aussi si l'on songe aux espérances que nous avions éveillées en 1958.

En dépit de quelques lacunes et de quelques maladresses, les efforts accomplis en faveur du monde agricole sont, certes, incontestables. Ils appellent cependant d'autres compléments et d'autres interventions pour demain. Vous l'avez d'ailleurs, monsieur le Premier ministre, parfaitement reconnu dans votre discours d'avant-hier.

Mais pour l'immédiat se posent des urgences plus importantes encore, des urgences prioritaires, pour employer la terminologie actuelle. Ces urgences concernent surtout le monde des salariés, de ceux à qui l'on a tant promis et qui attendent encore. Je pense en particulier au secteur public d'abord, à la revalorisation de la fonction publique, cet éternel serpent de mer qui revient régulièrement dans les discours et dans les projets. Car le déclassement de la fonction publique par rapport au secteur privé est grave. Il devient même indécent lorsqu'il s'agit en particulier du personnel municipal. (*Applaudissements.*)

Vous savez parfaitement, en effet, que dans ce domaine, le droit de modifier les indices échappe totalement aux maires et aux conseillers municipaux, et ces indices sont maintenus artificiellement au-dessous même de ceux du personnel de l'Etat, ce qui n'est pas peu dire ! (*Très bien ! Très bien ! au centre.*)

Je pense aussi aux cheminots, qui manifestent aujourd'hui parce qu'on leur a beaucoup promis et peu apporté, aux autres corps de l'Etat, ainsi qu'aux travailleurs des autres secteurs qui attendent depuis fort longtemps ce qu'on leur a promis et ce qu'on ne sait pas toujours accorder.

Je pense enfin à tous les travailleurs qui ont espéré que cette Ve République apporterait une véritable rénovation et redonnerait à chacun sa place ; à ces travailleurs qui n'acceptent de considérer qu'un homme est plus qu'un autre que parce qu'il travaille davantage et non pas parce qu'il a plus d'argent. Les Chinois, qui sont de bons philosophes, traduisent cela en disant qu'il est plus honorable d'avoir des ampoules aux mains que des bagues aux doigts. Je crois que c'est exact.

Or, il est malheureusement vrai qu'aujourd'hui encore, de nombreux travailleurs gagnent moins de 30.000 anciens francs par mois. Si j'avais pensé intervenir aujourd'hui à la suite de votre déclaration, monsieur le Premier ministre, j'aurais apporté à cette tribune les bulletins de salaire que j'ai collectés en Gironde et qui le prouvent abondamment.

Il est aussi malheureusement vrai que plus d'un demi-million de travailleurs en sont encore au niveau du S. M. I. G., ce S. M. I. G. pourtant si contesté et qui a souvent du mal à suivre l'élévation du coût de la vie.

Il est enfin malheureusement vrai que la moitié des travailleurs de France gagnent moins de 50.000 francs par mois.

Aussi comprendrez-vous, monsieur le Premier ministre, l'impression qu'ont éprouvée les travailleurs à la lecture de votre lettre au patronat français demandant de limiter à 4 p. 100 l'augmentation des salaires, impression qui a été d'autant plus douloureusement ressentie par eux que 4 p. 100 d'augmentation du salaire ne veut pas dire, loin de là, 4 p. 100 d'augmentation du pouvoir d'achat.

Je représente une circonscription ouvrière de la banlieue rouge de Bordeaux ; je sais combien les travailleurs ont été péniblement surpris par votre lettre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je suis heureux de voir qu'un de mes collègues de la Gironde m'applaudit. Bien des travailleurs attendent encore et espèrent encore de votre gouvernement.

M. René Cassagne. Ils n'en attendent rien, soyez-en assuré !

M. Jean-Claude Dalbos. Monsieur le Premier ministre, si c'est grâce à vous que s'est opéré un incontestable redressement économique, que même vos adversaires, nos adversaires reconnaissent, c'est aussi un peu grâce à nous, députés de

l'U. N. R. (*Rires à l'extrême gauche*), qui vous avons soutenu, dans des conditions souvent difficiles ; c'est surtout grâce aux travailleurs eux-mêmes. En conséquence, vous devez vous efforcer de faire bénéficier les travailleurs français de cette amélioration du niveau économique de la nation.

En particulier, j'estime que leur pouvoir d'achat demeure très insuffisant comparé à l'effort qu'ils fournissent pour participer à ce redressement économique, et plus insuffisant encore eu égard à l'effort qu'on leur demandera demain.

La spéculation, qui existe encore dans le domaine foncier — M. Sudreau l'a stigmatisée l'autre jour — certaines ententes immorales, les circuits de distribution, tout cela diminue incontestablement le pouvoir d'achat.

Nos structures sont mal adaptées et les technocrates sont souvent les seuls à décider.

M. Fernand Darchicourt. En somme, tout va mal ! C'est bien ce que nous disions.

M. Jean-Claude Dalbos. Les ministères sont trop cloisonnés. Celui des finances, monsieur le ministre, est aussi trop souvent tyrannique.

Tout cela doit être revu avec énergie, car beaucoup de temps a peut-être été perdu.

Il faut de toute urgence mettre en œuvre un véritable plan social, ainsi que je le demandais l'an dernier à M. le ministre du travail.

Ce plan social devrait comporter le relèvement des salaires les plus bas, car certains ne font pas honneur à notre Ve République.

Il devrait comporter également la suppression des zones de salaires, en particulier dans le domaine des prestations familiales.

Vous l'avez compris, monsieur le Premier ministre, puisque vous avez, dans ce domaine, supprimé la dernière zone.

Ce plan devrait également comporter un effort accru, considérablement accru, dans le domaine du logement.

Nous avons écouté avec beaucoup de plaisir l'interwiew à la télévision de M. le ministre Sudreau, qui a eu le courage de porter le fer rouge dans la plaie des H. L. M., en demandant, en particulier, que soit créée, sur le plan national, la commission d'attribution des logements et que soient affichés les noms des attributaires.

Mais je crains — nous sommes nombreux en France à partager cette crainte — que cette mesure ne soit réservée à la région parisienne ; nous aimerions qu'elle soit étendue à toute la nation.

M. Eugène-Claudius Petit. Cela n'existe pas en province...

M. Jean-Claude Dalbos. M. le ministre Sudreau en a parlé l'autre jour. Il était décidé à constituer très rapidement la commission d'attribution nationale.

Cela me paraît être une nécessité. Comme administrateur d'une commune — vous l'êtes aussi, monsieur Claudius Petit — j'ai en effet maintes fois constaté que les attributions étaient faites d'une façon contestable.

M. Eugène-Claudius Petit. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Dalbos ?

M. Jean-Claude Dalbos. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M Eugène-Claudius Petit, avec la permission de l'orateur.

M. Eugène-Claudius Petit. Je vous remercie de me donner l'occasion de vous interrompre et d'apporter par là même une précision.

Si j'ai bien compris, vous souhaitez que, afin d'éviter les scandales, la compétence de cette commission de contrôle des attributions d'H. L. M. soit étendue à la France entière, c'est-à-dire à tous les organismes d'H. L. M.

Je vous ai interrompu en disant que ces abus n'existaient pas en province.

En effet, il a été maintes fois prouvé et répété à tous les congrès d'organisations d'H. L. M., et M. le ministre a bien voulu le reconnaître également, que, si l'on a pu constater parfois des attributions abusives de logements dans la région parisienne — sous la contrainte d'ailleurs de certaines obligations de l'Etat, en particulier pour attribuer certains logements à des fonctionnaires, voire à de hauts fonctionnaires — des exemples semblables sont rarissimes en province. Et il ne me paraît pas utile de répéter à la tribune des propos qui risqueraient de nuire à la bonne réputation des organismes d'H. L. M. qui se sont dans l'ensemble bien acquittés de leur devoir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. Jean-Claude Dalbos. Il est certain que les organismes d'H. L. M., dans l'ensemble, font bien leur devoir et que la plupart de leurs administrateurs sont dévoués et compétents.

Mais vous rappellerai-je que, d'après M. le ministre Sudreau lui-même, cette commission nationale s'intéresserait non seulement à la région parisienne, mais également à quelques grandes villes.

J'ai déposé deux questions écrites sur le fonctionnement de l'office départemental d'H. L. M. de ma région. Mais je suis prêt, mon cher collègue, à transformer ces questions écrites en questions orales, ce qui vous permettrait d'intervenir, si vous le désirez, car il y a là beaucoup de choses à dire, et de nombreux collègues auraient aussi des critiques à formuler.

M. Henri Collette. Vous avez tout à fait raison ; je puis le dire pour ce qui concerne le Pas-de-Calais.

M. Jean-Claude Dalbos. Qu'il soit bien entendu que les critiques que je formule ne visent pas, loin de là, tous les organismes d'H. L. M., ni tous les administrateurs, dont beaucoup font preuve d'un incontestable dévouement.

M. Eugène-Claudius Petit. Merci pour eux.

M. Jean-Claude Dalbos. Mais il ne faut pas hésiter à formuler des critiques lorsque celles-ci sont justifiées. Or, nous sommes nombreux, comme maires, à connaître des difficultés énormes. Et l'effort accompli en faveur de la construction serait, je crois, beaucoup plus fructueux s'il s'accompagnait de plus d'équité et de justice.

Pour en terminer avec ce plan social, je voudrais enfin que l'on pense au sauvetage de tous les économiquement faibles, vieillards, impotents, petits rentiers, de tous ceux qui n'ont pas les moyens de se défendre et qui n'ont actuellement d'autre consolation que d'apprendre la création de commissions chargées d'examiner leur cas.

Nommer une commission pour résoudre un problème, ce n'est pas forcément la meilleure solution. Clemenceau disait : « Lorsque je veux résoudre un problème et que je ne suis pas pressé, je nomme une commission. Lorsque je suis pressé, je choisis un homme ».

En ce qui concerne les vieillards — quelque terme que l'on utilise : « troisième âge », « anciens » ou autre — il serait utile, et cela a d'ailleurs été demandé par certains collègues, de créer un haut commissariat à la vieillesse.

Car ceux qui sont âgés ne peuvent pas attendre. S'il est une catégorie de Français qui n'a pas le temps d'attendre et qu'on n'a pas le droit de faire attendre, c'est bien celle-là. Et dans le plan social qu'il faut mettre très rapidement sur pied, elle doit avoir une place de choix.

Si ce redressement social ne passe pas dans les faits, le redressement économique qui a été réalisé n'aura servi à rien, car il aura été bâti sur du sable.

Il est temps, monsieur le Premier ministre, de « repenser » et de rebâtir une société plus juste et plus équilibrée.

La durée de votre Gouvernement devrait vous le permettre. La cohésion du groupe U. N. R., totale lorsqu'il s'agit de préoccupations sociales, vous donne un outil précieux.

Ce que nous voulons, d'autres le veulent dans cette maison. Mais ce qui différencie le caractère social de nos aspirations d'une autre forme de socialisme (*Exclamations à l'extrême gauche*), c'est que nous estimons que la société existe pour le bénéfice des hommes, et non les hommes pour le bénéfice de la société. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Si nous ne réussissons pas dans cette rénovation sociale nécessaire en affirmant la primauté de l'homme, d'autres, monsieur le Premier ministre, après vous, après nous, viendront la tenter, au détriment de l'homme. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, ce ne sont que de brèves observations et que quelques suggestions que je vais me permettre de vous présenter.

La France a enfin une monnaie respectée. Il faut remonter très loin dans le temps pour trouver une aussi bonne situation économique et financière. De pays assisté nous sommes devenu un pays prêteur. Nous subissions les conditions des autres ; nous dictons aujourd'hui les nôtres. Le loyer de l'argent a

baissé substantiellement et par nos propres moyens nous assurons du travail à tous.

C'est là un résultat considérable que l'on doit aux efforts tenaces et courageux de ceux qui ont eu la responsabilité de conduire nos affaires et de ceux qui, parfois dans des circonstances difficiles, ont bien voulu les aider et les soutenir.

Il me paraît bon d'insister sur ce point en un moment où l'on assiste à de singuliers regroupements, tel celui des hommes dont l'action dans un passé récent et encore présent à toutes les mémoires avait conduit l'Etat à cesser ses paiements intérieurs et extérieurs. Je le répète, cela mérite d'être dit et rappelé.

Messieurs les ministres, vous nous avez donc dotés d'une bonne monnaie, d'une économie en bonne santé. Cela s'est fait à coups de sacrifices, sacrifices parfois lourds, mais aussi parfois inégalement répartis. Aussi convient-il, maintenant que les choses vont mieux, de réparer, de faire disparaître même les injustices et les anomalies les plus choquantes, sans pour autant porter atteinte à la solidité de l'édifice.

M. le Premier ministre, dans sa déclaration, a annoncé un certain nombre de mesures touchant à la famille, à la vieillesse. C'est un effort louable. Je pense cependant — nous sommes nombreux à partager cette opinion — que l'on devrait par priorité aller plus vite et plus loin en ce qui concerne les vieux. Ce sont, de beaucoup, les plus défavorisés. Ils ont été, vous le savez, spoliés, volés, et ils méritent réparation. Ils méritent justice aussi, car nous leur devons beaucoup : ce sont eux qui nous ont fait ce que nous sommes. J'aurais aimé qu'on fît dès à présent davantage, alors que les mesures annoncées ne seront prises, pour une grande part tout au moins, qu'en 1962 et en 1963.

En particulier, monsieur le ministre des finances, il est une mesure que vous pourriez prendre immédiatement — j'ai déjà eu l'occasion de vous poser la question devant la commission des finances — à savoir l'élévation des plafonds de ressources au-delà desquels certaines prestations ne sont plus servies.

M. Eugène-Claudius Petit. Très bien !

M. Aimé Paquet. Ces plafonds sont de 201.000 anciens francs pour une personne seule et de 251.000 anciens francs pour un ménage. Ils n'ont pas varié depuis 1956 et Dieu sait si, depuis, les choses ont changé !

Sans qu'il en coûtât beaucoup au budget, vous rendriez ainsi un immense service à des dizaines de milliers de familles modestes.

En ce qui concerne les mesures que vous entendez prendre en faveur de la famille, je tiens à attirer votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait, pour les familles paysannes, à voir aligner l'allocation de la mère au foyer sur l'allocation de salaire unique.

Je vous le disais hier encore, monsieur le ministre, cette mesure représente une dépense de 10 à 12 milliards d'anciens francs. L'an passé la commission avait exprimé le vœu — car elle ne peut, tout comme le Parlement, qu'exprimer des vœux en ce domaine — que cette mesure soit réalisée en deux étapes. Cela était possible et je regrette que cette suggestion n'ait pas été retenue, car la situation actuelle donne lieu à de multiples fraudes.

Interrogez, monsieur le ministre, les directeurs de caisses d'allocations familiales agricoles ! Vous serez édifié. Ils vous diront que 80 p. 100 des ménages d'agriculteurs tournent la loi en devenant les salariés de leurs parents. Malheur à ceux qui n'ont plus de parents !

Voilà une mesure peu coûteuse en soi et qui le serait d'autant moins que des économies seraient réalisées par ailleurs. Renseignez-vous, je vous le demande. Ce serait là une bonne action qui mettrait fin à une injustice et améliorerait considérablement le climat social dans l'agriculture.

Dans le domaine de la famille, je vous entretiendrai encore du problème des abattements de zones qui vient d'être évoqué par plusieurs orateurs. Je n'irai toutefois pas aussi loin que l'orateur qui m'a précédé, car je connais vos difficultés : il y a le possible et il y a l'impossible.

Je ne vous demande donc pas de supprimer ces abattements dès maintenant. Ce ne serait pas là une mesure raisonnable et les chiffres montrent que ce serait, au fond, très coûteux.

Ce ne serait pas raisonnable, car cela irait à l'encontre de la politique de décentralisation que vous entendez mener.

Sur divers bancs. Non ! Non !

M. Aimé Paquet. On dit : non ; moi, je l'affirme.

Mais de grâce, ne laissez pas subsister des injustices, des inégalités choquantes, inexplicables et insupportables. J'en citerai une au passage.

Les ouvriers d'une même entreprise ne perçoivent pas les mêmes allocations familiales, parce qu'ils habitent dans des villages différents, distants le plus souvent de quelques kilomètres, parfois même de quelques centaines de mètres seulement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Eugène-Claudius Petit. De la largeur de la rue !

M. Aimé Paquet. Comment justifier un tel état de choses qui fait que des familles préfèrent demeurer dans des cités surpeuplées plutôt que d'aller chercher l'air et la lumière à quelques centaines de mètres plus loin ? On ne peut donner d'explication valable.

La première mesure que vous pourriez prendre, monsieur le ministre — je tiens à ne proposer que des mesures raisonnables et réalisables dans l'immédiat — serait de décider que les ouvriers d'une même entreprise percevraient tous les allocations familiales au taux le plus favorable servi dans celle-ci.

M. Bertrand Denis. Parfaitement.

M. Aimé Paquet. Cette mesure est simple et serait certainement peu coûteuse. Au demeurant, le problème a été étudié à plusieurs reprises et en 1956 et en 1957 il fut fortement question de prendre cette mesure par décret, car elle ressortait déjà du domaine réglementaire. Vous feriez disparaître ainsi de nombreuse anomalies.

Vous pourriez ensuite probablement, sans remettre en cause vos objectifs financiers et économiques, franchir une étape supplémentaire en décidant, par exemple, qu'un département ne comprendrait que deux zones, celle du chef-lieu et celle des autres circonscriptions.

M. Eugène-Claudius Petit. Ah non !

M. Aimé Paquet. Vous êtes libre de ne pas partager mon opinion.

M. Eugène-Claudius Petit. Monsieur Paquet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Aimé Paquet. Volontiers !

..**M. le président.** La parole est à M. Eugène-Claudius Petit, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Eugène-Claudius Petit. Je remercie M. Paquet de me permettre d'apporter une précision.

La solution qui vient dêtre proposée à M. le ministre des finances est facile ; elle est agréable. Mais, si elle est susceptible de faire disparaître les injustices sur le lieu du travail, elle en recréerait sur le lieu de l'habitation.

En effet, la limite de nombreuses zones se trouve constituée par une rue. Il en résulte que telle personne, habitant d'un côté de la rue et travaillant sur le même côté, bénéficiera d'allocations familiales moins élevées que celles allouées à telle autre, qui aura le même nombre d'enfants et qui travaillera dans une entreprise située de l'autre côté de la rue.

Je crois qu'il est temps de faire cesser une interprétation abusive d'une prétendue différenciation du coût de la vie entre certaines petites villes et des villes plus importantes. Il est urgent de rétablir les allocations familiales à un taux unique. Hors de cette solution, il n'y aura jamais de justice. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Aimé Paquet. Mon cher collègue, sur le plan des principes, je ne puis que vous donner raison. Mais j'essaie toujours, lorsque je propose des solutions au Gouvernement, de tenir compte de ses difficultés et de distinguer entre ce qu'il est possible de faire dans l'immédiat et ce qui ne peut être réalisé que plus tard.

La solution que vous proposez est évidemment radicale (*Sourires*). — sans jeu de mots — puisqu'elle mettrait fin d'un coup à toutes les injustices, alors que, je le reconnais volontiers, la mienne en laisserait subsister certaines. Il n'empêche qu'il est possible d'adopter immédiatement ce que je propose, car cette solution n'exigerait pas un nombre considérable de milliards.

On pourrait ensuite, dans un deuxième temps, réaliser l'autre mesure que je préconise, à savoir la division des départements en deux zones seulement : le chef-lieu et le reste du territoire. (*Mouvements divers.*)

Ce serait déjà une singulière simplification et la majeure partie des injustices disparaîtraient. On examinerait ensuite, dans un troisième temps, s'il serait possible d'aller aussi loin que vous le désirez, comme je le souhaite moi-même.

Sur le plan fiscal, j'ai regretté que la taxe complémentaire n'ait pas été supprimée. Elle est ramenée de 8 à 6 p. 100. C'est, bien sûr, un progrès, d'autant que les petits et les moyens contribuables bénéficieront d'aménagements, d'allégements en nature de la surtaxe progressive. Mais, croyez-moi, la revalorisation des forfaits, alors que l'abattement à la base n'a pas varié depuis 1955, aboutit à frapper lourdement les petits artisans et les petits commerçants. Il est dommage, monsieur le ministre des finances, que vous n'ayez pas cru devoir suivre le Parlement sur ce point. Je ne pense pas que cela eût entraîné des difficultés sur le plan financier.

J'aborde maintenant brièvement le problème de la décentralisation industrielle qu'a évoqué M. le Premier ministre.

Sur le plan humain, politique, il est bon de permettre aux hommes de vivre dans le cadre qui les a vus naître. Sur le plan financier et économique il est, à mon sens, moins coûteux d'amener le travail près des hommes que de laisser aller les hommes vers le travail. Quand des hommes quittent leur village, ils abandonnent leur maison et leur école tandis que les villes qui les reçoivent doivent construire des maisons et des écoles.

La décentralisation est donc une bonne chose. Mais a-t-on fait tout ce qu'il convenait pour qu'elle réussisse ? Quelques résultats ont été obtenus. M. le Premier ministre les a rappelés. Ils sont minces, cependant, si on les compare aux besoins. J'ai la certitude que l'on pouvait et que l'on pourrait faire davantage.

Cette conviction est fondée sur une expérience personnelle dont je ne tire aucune vanité. En deux ans, j'ai réalisé dans ma circonscription, avec l'aide des services préfectoraux, sept implantations d'industries dont deux parisiennes. J'ai conduit l'opération seul en ce qui concerne la prospection, les contacts et la réalisation. Je dois cette réussite à la rapidité, à l'efficacité de la méthode utilisée.

Quand on assure à un industriel parisien que son bâtiment sera construit dans l'année qui suivra, qu'il lui sera vendu moyennant un taux d'intérêt satisfaisant et que certains avantages fiscaux lui seront consentis, il est intéressé, certes, par les avantages offerts, mais surtout par la rapidité d'exécution des travaux.

Or, cette procédure qui s'est révélée efficace et fructueuse en ce qui me concerne, est aujourd'hui pratiquement interdite. Je ne pourrais plus l'employer, à la suite de certaines circulaires ministérielles. Seule la voie officielle nous est maintenant ouverte.

Vous avez craint des abus, des surenchères, monsieur le ministre. Je reconnais qu'il était bon de prendre quelques précautions, mais, je le répète, il ne reste plus maintenant que la voie officielle, avec ses multiples services, qui font parfois double emploi, j'ai pu le constater, et qui sont toujours formalistes et lents.

Combien les choses seraient plus faciles en ce domaine si, sous le contrôle et avec l'aide des services préfectoraux, on laissait plus de latitude aux municipalités ! C'est ce que je me permets de suggérer. L'expérience que j'ai tentée a été menée à bien. Pourquoi les autres ne la réussiraient-ils pas ?

J'en ai terminé avec mes observations et mes suggestions. Notre situation économique et financière est excellente. Il s'agit, bien entendu, de ne rien faire qui puisse la compromettre. Or — je regrette que M. le ministre des finances ait été dans l'obligation de quitter cette Assemblée — ...

M. Louis Terrenoire, *ministre délégué auprès du Premier ministre.* J'en prends note pour lui.

M. Aimé Paquet. ...l'avenir paraît assez inquiétant.

Cette année, nous avons un bon budget. C'est vraisemblablement le meilleur de tous ceux que j'ai vus depuis dix ans que je siège au Parlement. Mais nous devrons faire face, dans les années prochaines, à de lourdes charges : l'aide aux rapatriés, l'utilisation des crédits de report — il y aurait beaucoup à dire sur ce point — et surtout, j'y insiste, les dépenses afférentes à la force de frappe qui fut imposée au pays contre la volonté du Parlement.

Il faut revenir sur ce problème. Chacun de vous sait quelle a été mon attitude vis-à-vis du Gouvernement depuis le début de la législature. Mais j'ai été contraint — il m'en a coûté, je vous assure — de voter la seule motion de censure que j'aie approuvée, parce qu'en conscience je devais le faire, lors de l'examen du projet en troisième lecture, quand j'ai vu que le Gouvernement refusait d'accepter certaines des suggestions que l'Assemblée nationale et le Sénat lui proposaient et qu'il voulait, contre la volonté des deux Assemblées, appliquer des mesures que j'estimais mauvaises à terme pour mon pays. Je m'explique.

Certains d'entre nous pensaient qu'il s'agissait d'une tactique de la part du chef de l'Etat et du chef du Gouvernement, qu'ils voulaient obliger nos alliés à nous céder leurs techniques, leurs secrets. Nous étions nombreux aussi à croire que les réalisations ne deviendraient vraiment onéreuses que dans la deuxième étape, en 1965, et que d'ici là bien des choses pourraient se passer. Nous pensions surtout que les dépenses engagées dans la première étape serviraient aux recherches et que finalement l'usine de Pierrelatte, par exemple, serait utile à l'ensemble de l'économie du pays. Tout cela nous rassurait quelque peu, bien que nous fussions au demeurant très contrariés.

Il apparaît maintenant — lorsque j'ai posé la question ce matin même à la commission des finances, aucun démenti n'a pu m'être opposé — d'une part que les crédits ont été fortement minorés, d'autre part que l'usine de Pierrelatte servira avant tout à des fins militaires.

C'est là une grave erreur, car la véritable puissance résidera de moins en moins dans la force militaire, vous le savez bien ; elle se mesurera de moins en moins à la superficie des territoires que nous occuperons militairement — vous le savez aussi — et de plus en plus à la technique, au volume des capitaux, à la culture que nous serons capable de dispenser dans les pays qui naissent à l'indépendance. Si nous sommes capables de satisfaire leurs besoins sur ces différents plans, ils resteront avec nous, d'autant qu'ils sont francophones ; sinon ils se tourneront inévitablement vers d'autres pays et nous n'y pourrons rien. Veillez donc à ne pas compromettre notre avenir par des dépenses excessives qui risqueraient en définitive de n'être que des dépenses de vain prestige.

C'est qu'il ne suffit pas de donner. Jamais peut-être on n'a autant donné. Jamais — je ne crois pas être démenti, même par ce côté-ci de l'Assemblée (*L'orateur désigne l'extrême gauche*) — jamais peut-être on a autant récriminé. C'est probablement parce qu'on n'a pas su et parce qu'on ne sait pas donner.

De plus en plus les forces vives du pays devraient être associées aux décisions touchant aux problèmes sociaux et économiques. Le revenu national doit être réparti entre de multiples parties prenantes. Que l'on ne les satisfasse pas les unes après les autres ; cette politique de l'escalier, bien connue et qui fut pratiquée en d'autres domaines — vous voyez tout de suite à quoi je pense — facilite les surenchères. Il faut réunir tous les intéressés autour d'une table, afin qu'ils puissent exposer leurs revendications et confronter leurs besoins.

Les hommes sont toujours sensibles à la raison, à la justice. Encore faut-il qu'on leur explique le pourquoi des choses, encore faut-il que l'on veuille bien les informer.

Cette collaboration, cette information, monsieur le ministre, vous la devez aussi, vous la devez en priorité, dans tous les cas, au Parlement qui, dans son immense majorité, j'en suis sûr, ne demande pas mieux que de vous aider. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Dumas.

M. Pierre Dumas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après le remarquable exposé de mon éminent collègue, ami et voisin qui m'a précédé à cette tribune, je ne me risquerai pas à un large tour d'horizon.

Les quelques observations que je voudrais présenter au Gouvernement et notamment au ministre des finances, grâce à votre obligeance, monsieur le ministre délégué, portent sur ce que, selon une excellente formule, M. le Premier ministre a dénommé avant-hier ici-même l' « expansion décentralisée ».

Mon propos vise, en effet, à la fois la nécessité de créer des emplois nouveaux — ce qui est l'aspect social et humain de l'expansion — et les modalités de la décentralisation ou, plus largement, de l'aménagement du territoire.

Faisant avant-hier ici-même le bilan des efforts de décentralisation du Gouvernement, M. le Premier ministre relevait que 14.000 emplois avaient été créés en 1959, 16.000 en 1960 et 1961 et que, en bref, en moins de quatre ans, près de 50.000 emplois avaient été directement créés.

Le fait est que le Gouvernement a beaucoup fait pour donner de l'ampleur à la politique de décentralisation amorcée dès 1955. Il est donc très légitime qu'il tire quelque fierté de ces chiffres qui révèlent une progression d'autant moins négligeable que nous savons tous que, dans ce domaine comme dans les autres, ce sont les premiers pas qui sont les plus difficiles. Il n'est donc que justice de l'en féliciter.

Mais en entendant l'énoncé de ces chiffres, lequel d'entre nous ne les a pas mentalement comparés, avec un peu d'angoisse, à ceux, énormes, qui expriment les besoins d'un très proche avenir ?

Pour ne retenir que les estimations les plus modestes et calculées avec le plus de précision et de conscience, je me référerai au rapport présenté par M. Pressat au nom du Haut comité consultatif de la population et de la famille. Ce document, qui a été publié il y a peu de temps par la *Documentation française*, fait apparaître que, du seul fait de l'essor démographique, 700.000 emplois nouveaux seront nécessaires au cours de la décennie 1960-1970 qui est déjà entamée, dont, il est vrai, 558.000, entre 1965 et 1970, grâce à la prolongation de l'obligation scolaire.

Mais le document que je viens de citer précise aussitôt que, si l'on tient compte de la migration constante des campagnes vers les villes, c'est, en définitive, 1.200.000 emplois nouveaux qu'il faudra créer avant 1970. Et encore, les calculs dont je viens de citer ici les résultats ne prennent-ils pas en considération l'accélération possible de ce mouvement des campagnes vers les villes — et nous avons bien des raisons de penser qu'il est probable. Ils ne tiennent pas compte non plus de l'incidence éventuelle de la libre circulation de la main-d'œuvre dans le cadre du Marché commun. C'est dire que le chiffre de 1.200.000 représente un minimum.

C'est donc une tâche immense qui se présente au pays à cet égard ; elle est fort exaltante, car il peut en sortir le meilleur, comme hélas ! le pire, selon que nous saurons en faire un élément d'expansion ou que, manquant à nos devoirs, nous nous dirigerions vers le sous-emploi et tous les troubles économiques et sociaux qui en pourraient résulter.

Il convient donc de tout subordonner pendant les années à venir à cette tâche, et nous avons tous noté avec plaisir que le Gouvernement en était parfaitement conscient, puisqu'il plaçait le IVe plan sous ce signe et puisque, par la bouche du Premier ministre, il nous annonçait que des crédits plus importants allaient être dégagés pour faire face à cet impératif.

Mais précisément, si des crédits plus importants sont dégagés, il conviendrait, parallèlement, de modifier ou tout au moins de diversifier et d'assouplir les règles qui président actuellement à la mise en œuvre de cette politique que j'ai nommée, après M. le Premier ministre, politique d'expansion décentralisée. C'est sur ces modalités que je voudrais présenter quatre observations précises.

La première observation concerne les petites localités et les petites affaires. En effet, si l'on préfère répartir différemment sur le territoire les activités et les emplois plutôt que de répartir différemment la population, c'est — outre un certain nombre de raisons humaines et politiques évidentes — parce qu'il apparaît, en définitive, moins coûteux de déplacer des activités que de déplacer des familles entières, quand on sait la charge que de telles migrations représentent immédiatement pour la collectivité, depuis la fourniture du logement jusqu'à celle de l'école, sans parler des circulations dans les agglomérations urbaines.

Dès lors, je me permets de souligner, encore que ce soit une lapalissade, qu'il coûtera à peu près aussi cher à la collectivité de déplacer une famille de soixante kilomètres que de la déplacer de six cents kilomètres.

La conclusion, c'est qu'il ne suffit pas de développer des zones industrielles dans les grands centres régionaux ou même départementaux, mais qu'il faut, dans toute la mesure possible, aller au devant de la population installée dans les communes où tous les équipements collectifs existent et, par conséquent, qu'il ne faut pas négliger l'implantation des petites affaires dans de petites localités.

Or, vous savez parfaitement, monsieur le ministre, et tous les élus locaux qui sont sur ces bancs savent mieux que moi que cet aspect de la décentralisation a été nécessairement négligé jusqu'alors. Je dis « nécessairement », parce que je comprends bien que, alors que les moyens étaient limités et que le temps pressait, on ait dû commencer par les opérations au plus haut rendement. Mais, maintenant que vous allez disposer de moyens un peu plus importants et qu'il faut faire flèche de tout bois — car le temps presse — j'estime qu'il est indispensable d'accorder aux petites communes qui pourraient implanter chez elles une petite affaire les concours administratifs, techniques et financiers qui leur ont complètement fait défaut jusqu'alors pour mener à bien ces opérations.

Dix ou quinze emplois sont très souvent suffisants pour rétablir l'équilibre économique dans une petite commune. Il ne faut pas négliger ces petites interventions d'une grande efficacité.

Ma deuxième observation porte sur la politique de la prime spéciale d'équipement et plus généralement sur celle de l'incitation à la décentralisation. Et je vise maintenant les grandes zones industrielles que je n'entends pas oublier pour avoir demandé qu'on ne néglige pas non plus les petites communes.

Je crains — il paraîtra peut-être bien audacieux, de la part d'un jeune parlementaire, de le dire, mais je crois que de plus anciens ne me désapprouveront pas — que la politique en cette matière ne soit un peu incohérente, du fait d'une confusion qui me semble exister même dans l'esprit des autorités les plus compétentes en la matière entre la décentralisation et l'équipement du territoire.

Je veux dire qu'aucun industriel raisonnable ne peut choisir le lieu d'implantation d'une usine nouvelle ou transférée en fonction du facteur artificiel et éphémère qu'est la prime spéciale d'équipement. Nous savons tous que les industriels raisonnables, valables, qui sont justement ceux dont il faut soutenir les initiatives, tiendront compte par-dessus tout des données permanentes, notamment de la situation et de l'équipement de la région dans laquelle ils vont s'installer.

Cela nous conduit à dire que la décentralisation n'est possible qu'après l'aménagement du territoire. Ce qui signifie que, dans les régions les plus déshéritées, notamment celles de l'Ouest, auxquelles vous savez que je n'appartiens pas — j'en parle donc en toute objectivité — c'est probablement d'abord une politique d'aménagement du territoire qui serait nécessaire, pour qu'un certain nombre d'infrastructures et de communications rendent le site convenable à une industrie.

Ayant ainsi rendu ce qui était dû à la vérité et à mes collègues de l'Ouest, je n'en suis que plus à l'aise pour ajouter qu'inversement il conviendrait sans doute d'utiliser la prime spéciale d'équipement comme incitation à l'implantation dans d'autres régions ; car, autant elle me paraît insuffisante pour décider des industriels à aller se fixer dans une région où il n'existerait encore aucun facteur susceptible d'assurer l'avenir d'une industrie, autant elle peut être suffisante pour qu'à l'intérieur d'une région donnée, que l'industriel estime être celle où il a les raisons de s'installer, cet industriel choisisse la ville ou la région qui ne soit pas encore arrivée à saturation, plutôt que la ville que les pouvoirs publics estiment être arrivée à saturation ou ne pouvoir être développée sans de nouveaux investissements considérables en matière d'équipement collectif.

C'est là que l'incitation qu'est la prime serait efficace.

Je dois toutefois souligner, instruit par une expérience personnelle très précise, que ce n'est nullement ce qu'on fait et que telle ville qui, entre deux pôles d'attraction et deux régions qui ont connu au cours de la dernière décennie une très grande expansion, est restée stationnaire et a besoin d'industrie, se trouve, du fait même de ce voisinage, privée de tous les avantages et de tous les concours qui pourraient inciter à un transfert d'industrie, cependant que ce concours est réservé à des transferts qui, en fin de compte ne sont pas faits vers des pays où l'équipement de base manque encore. (*Très bien ! très bien !*)

Ma troisième observation, qui porte également sur l'équipement de base nécessaire à toute tentative fructueuse de décentralisation, est relative aux moyens de communication qui en constituent un élément essentiel.

Il me paraît évident qu'il faut concevoir ces moyens de communication, non pas, comme du temps de M. Thiers, uniquement en fonction des relations avec Paris, mais dans le cadre du marché européen.

De ce fait, des régions qui étaient à l'extrémité du pays, des limites pour ne pas les qualifier de culs-de-sac, retrouvent un rôle de lieux de passage qui, bien souvent, fut historiquement le leur.

Vous connaissez trop bien, monsieur le ministre délégué, la région qui est naturellement la première dans ma pensée pour que vous n'ayez pas déjà deviné à quel problème précis je fais allusion ; mais je voudrais m'efforcer de porter le problème sur un plan plus général et envisager toutes les régions frontières de France et qui sont nombreuses sur le pourtour de l'hexagone.

Il faut donc considérer qu'il est bien d'intérêt national de faciliter des communications internationales entre ces régions et les régions voisines des pays qui sont nos partenaires dans le marché européen.

Je pense notamment aux Alpes. Il serait dérisoire, dans cette perspective européenne, de considérer qu'un seul tunnel puisse à jamais suffire à assurer les communications économiques entre la France et l'Italie, particulièrement le Nord de l'Italie dont on sait qu'il est en pleine expansion et qu'il sera l'un des grands centres industriels et économiques de l'Europe de demain.

J'ose espérer qu'à défaut de pouvoir les financer tout de suite — ou même si l'on ne sollicite pas le financement, à défaut de pouvoir les inscrire immédiatement dans les pro-

grammes — on n'opposera pas de veto aux projets qui pourraient être formés à cet égard. Dès lors qu'un partenaire européen est prêt à exécuter sa part de travail en la matière, a élaboré les projets et réuni les moyens de financement, surtout si, de l'autre côté de la frontière — le nôtre — des départements et les collectivités de toute une région économique s'assemblent et décident de s'organiser pour donner la réplique à ce voisin européen, le ministère des finances, et plus généralement le Gouvernement voudront bien ne pas faire obstacle à ce que les études soient poursuivies et une société d'économie mixte formée.

La porte très étroite qui était ouverte jusqu'alors est bien insuffisante devant l'immensité du problème de la création des emplois nécessaires à la jeunesse qui monte. Il faut l'ouvrir davantage au moins aux projets sinon encore aux réalisations.

Je demande que soit approuvée la constitution des sociétés nécessaires à l'avancement de ces projets et que les services de l'Etat, notamment ceux des ponts et chaussées, soient autorisés à participer à ces études, de telle sorte que nous ne soyons pas amenés dans quelques années à regretter amèrement, faute d'avoir préparé plus tôt des projets, de ne pouvoir saisir les occasions quand elles se présenteront.

Enfin — ce sera ma dernière observation — je veux souligner que les industries ne sont pas le seul élément de cette expansion décentralisée que nous souhaitons tous. Il est même des régions où il serait absolument déraisonnable de prétendre implanter et développer des industries.

Souvent, dans ces régions, d'autres possibilités s'offrent à nous, notamment celles du développement touristique.

Il est indispensable que le fonds national d'aménagement du territoire soit réellement autorisé — car on en a beaucoup parlé, mais à ma connaissance, cela ne s'est jamais fait ou cela en tout cas ne se fait pas couramment — à prêter son concours pour les grands équipements susceptibles de créer, par le tourisme, une activité et un nombre d'emplois comparable à celui que l'on retirerait d'une industrie.

Si le F. N. A. T. peut intervenir pour aider les communes, un syndicat de communes ou un groupement de communes réalisé sous une forme quelconque, à assurer la viabilité d'un terrain à vocation industrielle, c'est-à-dire à y amener les moyens de communication et les réseaux divers, pourquoi le F. N. A. T. n'est-il pas autorisé ou n'a-t-il pas voulu, jusqu'alors, s'il y est autorisé, apporter son concours aux mêmes travaux de viabilité, lorsqu'il s'agit d'aménager une région de montagne, par exemple, pour y implanter un grand ensemble de sports d'hiver dont on sait que le besoin se fait sentir sur le marché européen, puisque, chaque année, la clientèle des stations de sports d'hiver augmente de 20 p. 100 et que tout laisse prévoir que ces besoins iront sans cesse grandissant.

J'insiste sur ce point car, réellement, il est tout à fait illogique de ne pas traiter de la même façon les initiatives économiques, industrielles, touristiques ou autres, qui apportent de l'activité et des emplois là où ils sont nécessaires.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations pratiques que je voulais soumettre au Gouvernement à l'occasion de ce débat. Je les ai présentées de la façon la plus simple, d'abord pour ne pas infliger à mes collègues la répétition d'un certain nombre de notions admises par tous, ensuite pour rester aussi près que possible des préoccupations des élus locaux. Ceux-ci, en effet, sur un plan moins élevé que celui des idées générales, doivent chaque jour surmonter l'une après l'autre les difficultés d'application.

Leurs soucis sont moins exaltants que les idées générales. Mais comme de cette action de tous ceux qui entreprennent et persévèrent dans nos départements et nos communes dépend, en fin de compte, la réalisation des plans que nous discutons et votons ici, je suis convaincu que vous voudrez bien prêter quelque attention aux désirs que je me suis efforcé d'exprimer au nom d'un grand nombre de ces élus locaux. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Motte. (*Applaudissements à droite.*)

M. Bertrand Motte. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'ampleur de l'exposé que nous a fait avant-hier M. le Premier ministre sur la politique économique et sociale du Gouvernement nous détourne de l'intention de reprendre un horizon aussi large.

En revanche, cette ampleur même nous donne l'envie de confronter le tableau devant lequel nous nous trouvons aujourd'hui et les perspectives qui nous ont été présentées il y a trois ans, lorsque les idées-force de cette politique économique et sociale ont été définies et mises en œuvre.

Il y a trois ans, alors que le pays décidait de se rendre une monnaie, de mettre de l'ordre dans son appareil politique et de se consacrer, dans l'union, à une politique d'avenir, nous avions, sinon la certitude, du moins l'immense espoir que cette politique déboucherait, d'une part, sur un mouvement d'expansion économique, d'autre part, sur des réalisations véritables de progrès social.

Sans entrer dans le détail des statistiques qui nous permettraient de saisir ces deux aspects, sans accorder à ces statistiques le caractère d'une traduction fidèle des nombreux cas d'espèce qui subsistent, nous devons tout de même constater que ces statistiques qui prétendent analyser l'effort économique accompli depuis deux ans et demi et ses effets sur le plan social sont parallèles et s'orientent simultanément vers un état d'expansion économique et vers la tendance sociale positive que nous souhaitions.

Les chiffres concernant l'expansion économique ont été énoncés. Ils sont bons à répéter.

La production a été, en 1959, supérieure de 3,9 p. 100 à celle de 1958 ; et, en 1960, elle a excédé de 11 p. 100 celle de 1959.

Il est difficile de saisir dans sa réalité humaine — car il s'agit ici d'hommes — la tendance sociale positive de cet effort. Mais nous trouvons, là encore, des indications encourageantes se confirmant les unes les autres.

Les statistiques de l'I. N. S. E. E. font état d'une augmentation du taux des salaires horaires, au 1er janvier 1960, de 6,7 p. 100 sur le 1er janvier 1959, de 7,1 p. 100 au 1er janvier 1961 par rapport au 1er janvier 1960 et de 4 p. 100 au 31 juillet 1961 par rapport au 1er janvier 1961.

Nous nous trouvons donc devant une augmentation du taux des salaires horaires, payés dans le secteur privé, c'est-à-dire concernant quelque 36 p. 100 des salariés, qui est de 18,9 p. 100 entre le 1er janvier 1959 et le 31 juillet 1961.

Ce dernier chiffre suscite tout à la fois l'éloge et la réserve. L'éloge d'abord : l'entreprise privée montre ainsi qu'elle n'est pas hostile à une politique de hausse des salaires. Mais cela suscite aussi une certaine réserve — je sais qu'elle est dans l'esprit de ceux qui sont responsables de nos finances — cette augmentation précède incontestablement celle de la production et présente de ce fait une tendance inflationniste.

Parmi les signes qui permettent de détecter un progrès social, je signalerai l'évolution de l'impôt de 5 p. 100 sur les salaires qui, du 1er janvier 1960 au 1er janvier 1961, s'est accru d'environ 11 p. 100 alors que l'augmentation des effectifs de la main-d'œuvre concernée ne doit guère dépasser 1 p. 100.

Si nous considérons, enfin, l'évolution de l'indice des 250 articles, nous constatons qu'entre décembre 1958 et juillet 1961 cet indice est en hausse, en points, de 13,2, soit, en pourcentage, de 9,4 p. 100, ce qui prouve incontestablement que le pouvoir d'achat des salariés du secteur privé s'est amélioré pendant cette période.

Toujours sous le signe de l'évolution sociale positive, nous devons mentionner — ce qui, apparemment pourtant, revêt un aspect strictement financier — l'équilibre de notre balance des comptes et la constitution de puissantes réserves de devises. Cette situation, en effet, ne se caractérise pas seulement en termes techniques mais aussi en termes sociaux parce qu'elle confère à notre industrie la sécurité de nos approvisionnements et qu'ainsi elle éloigne des travailleurs l'hydre du chômage.

Quelles observations puis-je rapidement formuler après ce bilan chiffré ?

La première, c'est la nécessité de maintenir l'effort de productivité de notre industrie.

Sans m'étendre sur ce sujet, je désire vous dire, monsieur le ministre, combien je souhaite que — avec les moyens dont ils disposent, notamment sur le plan fiscal — les pouvoirs publics encouragent cette productivité partout et, en particulier dans les secteurs traditionnels de notre activité.

Je me réjouis, sans doute, de l'esprit de novation qui inspire ou veut inspirer la plupart des initiatives des pouvoirs publics en la matière mais, appartenant à une région de productions traditionnelles, je souhaiterais qu'elle ne soit pas exclue des mesures diverses qu'envisagent les pouvoirs publics pour encourager l'effort industriel.

Deuxième remarque : nous devrions, étant donné les tâches qui se présentent à notre économie, assouplir les mécanismes de transformation de notre appareil de production. Sans entrer dans le détail de ces mécanismes, je voudrais mettre en évidence l'emploi qui est fait de l'article 722 du code général des impôts, article destiné, dans certains cas très définis, à alléger la répercussion fiscale de certaines opérations de transfert et de mutation.

Je n'ai pas la possibilité, considérant l'article 40 de la Constitution, de prendre quelque initiative que ce soit à l'endroit de cet article 722 mais je souhaiterais qu'on mette à l'étude une méthode nouvelle qui consisterait à diminuer le taux général de la fiscalité qui pèse sur les opérations de mutation industrielle. Si mes informations sont exactes, ce taux est supérieur, dans notre pays, à ce qu'il est dans la plupart des pays industriels. Je voudrais qu'on ait d'autre recours que la procédure très rigide de l'article 722, qui assortit l'allégement fiscal de réserves extrêmement difficiles à réunir sur un dossier.

Nous pourrions diminuer le poids général des opérations de mutation et mettre moins l'accent sur les régimes d'exception, ce qui n'est jamais de très bonne technique financière.

Les mécanismes destinés à assouplir les opérations de transformation, je les vois nécessaires aussi sur le plan social.

Il est une vérité qui a fait du chemin au cours des dernières années mais qui n'a pas encore atteint son but, à savoir qu'en matière industrielle les éléments sociaux d'un dossier ont la même importance que les éléments économiques et financiers. C'est une vérité qui s'impose aux chefs d'entreprises. C'est une vérité qui s'impose également aux organes administratifs qui ont à connaître de la matière industrielle.

Je souhaite, si l'on veut désarmer, dans le monde des collaborateurs de l'industrie, les préventions que l'on y relève très souvent à l'endroit des mots de « productivité » et de « conversion », que l'on songe à mettre en place les méthodes efficaces propres à associer les salariés, les collaborateurs de l'entreprise, à la connaissance des nécessités de changement et au règlement préalable des incidences sociales de ces changements.

Nous connaissons dans ma région, le cas précis d'un conflit industriel déclenché parce que, avant de prendre l'initiative économique nécessaire de la modification de l'instrument de production, on n'avait pas préparé le dossier social de l'affaire.

Sur l'expansion régionale, j'aurais mauvaise grâce à insister après les excellentes choses qui ont été dites par M. Dumas.

Je suis bien d'accord avec lui. Mes préférences vont, en ce qui concerne l'expansion régionale, aux opérations d'infrastructure.

Je ne sais pas si vous avez eu la curiosité, monsieur le ministre, de méditer deux tableaux, que vos services pourraient certainement vous soumettre, et dont l'un concerne les primes attribuées au cours des deux dernières années sous le signe de l'expansion régionale et l'autre les implantations industrielles réalisées dans le même délai. Vous verriez qu'il n'y a aucun parallélisme entre l'orientation des primes et celle des implantations industrielles. Les primes sont très nombreuses là où il y a relativement peu d'implantations ; les implantations sont très nombreuses où il y a relativement peu de primes. Ce disant, je ne veux en rien condamner définitivement le système des primes. Rejoignant les propos formulés par M. Dumas, je veux dire que la vie de l'entreprise est soumise à des conditions générales, d'infrastructure en particulier, qui vont des voies de communication jusqu'aux instruments de formation professionnelle

Tour à tour, les témoignages de nos collègues MM. Paquet et Dumas ont éclairé ce point.

Autre raison aux réserves que je formule à l'égard d'un usage par trop systématique des primes et des prêts, c'est que nous sommes — je ne dis pas que nous allons nous trouver mais que nous sommes dès maintenent — en présence des impératifs du Marché commun. Sauf erreur, le traité de Rome exclut les discriminations et les procédés susceptibles de susciter des disparités dans l'établissement des prix de revient. Je voudrais savoir comment nous allons faire lorsque nos voisins du Marché commun — et ils n'y manqueront pas — mettront en évidence des techniques comme celles des primes et des prêts dont le caractère discriminatoire est évident ; ne va-t-on pas à des procédures dont le développement pourrait être très fâcheux ?

A ce propos, monsieur le ministre, je rends hommage au fait que cette année — contrairement à l'an dernier — M. le Premier ministre a, dès l'ouverture de son propos, marqué la place du Marché commun dans l'analyse de la situation économique de ce pays. Je voudrais tout de même regretter que cette allusion n'ait été faite que pour rappeler les impératifs d'une position concurrentielle. Le Marché commun, maintenant, signifie plus que cela. Le Marché commun, et c'est notre intérêt, exige une politique d'harmonisation et cette dernière, avec une indiscrétion grandissante, va bousculer nombre de dispositifs traditionnellement en honneur dans notre pays.

Je ferai simplement allusion à l'ordre du jour actuel de l'assemblée parlementaire européenne. Nous y examinons en ce moment les questions concernant la liberté d'établissement, la libre circulation des travailleurs et l'égalisation des salaires féminins et masculins. Il est certain que si, comme nous y sommes tenus par les termes du traité, nous voulons déférer aux exigences de la communauté en ces trois domaines, nous devrons apporter des modifications profondes à nos traditions professionnelles, à nos disciplines administratives, voire à notre appareil juridique. Quand nous aurons, en effet, sur ces trois points, satisfait aux obligations que nous avons souscrites, chacun des citoyens du Marché commun devra pouvoir trouver dans notre pays un organe juridique susceptible de lui faire rendre justice au cas où il estimerait que les clauses du traité de Rome en la matière ne lui sont pas équitablement appliquées.

C'est donc dans un esprit non seulement concurrentiel mais aussi d'harmonisation intérieure que notre situation économique et sociale doit être confrontée avec le Marché commun.

Telles sont les quelques réflexions que je voulais formuler sur l'évolution économique et sociale de notre pays depuis deux ans et demi.

Revenant à l'exposé de M. le Premier ministre, nous avons entendu confirmer une idée-force qui a pris une singulière vitalité depuis quelques semaines, je veux parler du « planisme ».

Le plan a fait fortune depuis quelques semaines. Je me demande, sans l'avoir consulté, s'il en souhaitait autant. Je crois qu'il était fort heureux de son existence somme toute assez benoîte et discrète rue Martignac. Toujours est-il qu'il est maintenant hissé sur la place publique, cette accession ayant été brutale et sonore.

Il n'est peut-être pas superflu de rappeler, très brièvement, comment se présente jusqu'à maintenant, en France, la notion de plan

Le plan, c'est surtout le commissariat général. La mission de cet organisme a été double : d'une part, définir les objectifs souhaitables et possibles qu'on pouvait assigner à l'effort économique du pays ; d'autre part, estimer et même désigner les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Quant à la méthode employée, je crois pouvoir dire en toute équité qu'elle a suscité une grande admiration à l'extérieur de notre pays et qu'à l'intérieur elle a été efficace, avant même, peut-être, d'être bien connue.

Le commissariat travaille avec des commissions, d'innombrables commissions, et il n'est pas sans intérêt de comparer l'effectif des collaborateurs permanents du commissariat au nombre des membres des commissions. Cette maison fonctionne, en effet, avec quelque quarante fonctionnaires permanents tandis que, dans les commissions, siègent quelque 3.500 partenaires sociaux et économiques.

A cette même tribune, il y a peu de mois, une voix particulièrement éloquente et dont nous n'avons pas fini de regretter qu'elle se soit tue, affirmait que nous étions des libéraux. Je tiens à reprendre cette affirmation au moment même ou je parle du plan.

En tant que libéraux, nous rendons hommage à la méthode employée de même qu'aux résultats qu'il a suscités. En amoureux de la liberté que nous sommes, nous considérons que la liberté doit être efficace et que, pour être efficace, elle doit permettre d'agir en connaissance de cause. C'est, d'ailleurs, la première mission du plan de vulgariser la connaissance et de préciser le cadre de l'action. Pour ne pas être incohérente, l'action, en effet, pour libre qu'elle soit, doit trouver place dans le cadre d'une politique consentie.

On peut dire que le plan a été à l'origine de cette expression, qui a fait fortune, de « l'économie concertée ».

A l'intérieur de ce plan, monsieur le ministre, dans ce concert des volontés du pays, nous attachons une extrême importance à l'existence de l'entreprise privée. Et cela, non pas tellement — comme le prétendent nos adversaires — pour respecter les fortunes et les coffres-forts mais parce que nous sommes toujours à la recherche d'une civilisation qui, ayant supprimé l'entreprise privée, a maintenu la liberté individuelle. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Nous avons la conviction que l'entreprise privée, le secteur privé de la production, représentent l'assiette matérielle indispensable d'une civilisation de liberté.

Considérant cette rapide esquisse du planisme français, il nous apparaît que deux signes au moins peuvent révéler une évolution.

Le premier signe, ce sont les mots d'ordre de démocratisation qui ont été brusquement lancés par tous les appareils modernes d'information publique.

On a donc décidé de démocratiser le plan. Je ne suis d'ailleurs pas absolument sûr que le mot n'a pas été lancé avant que l'on sût ce que pouvait être la chose.

Or, je voudrais savoir vers quoi l'on tend.

Il me semble évident, si je me réfère au bref rappel que j'ai fait des méthodes de travail du commissariat au plan, que la démocratisation est assurée dès maintenant grâce à la présence habituelle et numériquement très forte de tous les partenaires sociaux et économiques au sein des commissions d'étude.

On vient de décider de doter le commissariat général au plan d'un conseil supérieur. Je ne pense pas qu'une telle décision comporte des inconvénients sauf au cas où là serait tout l'aboutissement que l'on envisage pour une démocratisation du plan

En effet, si à l'échelon de l'étude, il n'y a plus grand-chose à faire dans le sens d'une démocratisation, en revanche, selon moi, il n'en va pas de même pour les organismes d'exécution.

L'Etat est entré très largement dans l'économie ; il contrôle de grands organismes qui exercent un rôle déterminant sur la vie économique et sociale du pays ; tout reste à faire en ce qui concerne la démocratisation des instruments d'exécution. Ceux-ci — j'aurai la prudence de ne pas les désigner — restent — vous le savez, monsieur le ministre — totalement centralisés et je dirai même impersonnels.

L'inconvénient majeur que je vois à cette totale centralisation, c'est que fatalement, malgré toute leur bonne volonté, les responsables qui se prononcent se fondent sur des critères uniformémes, quels que soient les dossiers, parce qu'il faudrait véritablement du génie, ce qui n'est pas courant, pour diversifier sa pensée et replacer chaque affaire dans son contexte humain et traditionnel.

De plus, ces organismes sont impersonnels Des doléances à ce sujet sont déjà parvenues jusqu'à vous mais je m'en ferai néanmoins encore l'écho. Ils sont impersonnels parce qu'ils ne répondent pas et ne justifient en rien leurs décisions. Il est décevant pour un homme d'action, qu'il soit chef d'entreprise ou directeur responsable d'un organisme d'exécution, qui, durant des mois, a mené des négociations sur une affaire, d'apprendre brusquement, quelquefois même par un coup de téléphone et sans qu'aucune raison lui soit fournie, que le dossier est écarté. (*Très bien ! très bien !*)

Cette situation mérite attention.

Si l'on veut démocratiser le fonctionnement de l'administration du plan, l'effort doit porter beaucoup moins au niveau publicitaire de l'étude, comme la création du conseil supérieur paraît le faire, qu'au niveau concret et pratique des organismes d'action, ce monde très fermé vers lequel montent trop de préventions.

M. Henry Bergasse. Très bien !

M. Bertrand Motte. En ce qui concerne ces organismes, je dois assortir mes commentaires de quelques paroles que je sais très impies.

Je dois vous dire, monsieur le ministre que, personnellement — et, j'en suis bien sûr, nombre des collègues de mon groupe avec moi — je n'ai aucun penchant pour le postulat sacré du jacobinisme centralisateur en matière économique. (*Applaudissements à droite.*) Nous ne croyons pas à l'efficacité fondamentale de la centralisation jacobine en matière économique. Sur le plan politique, ce n'est pas le moment d'en parler.

Notre scepticisme a des fondements : nous constatons que le pays de l'Europe qui a donné l'exemple de la vitalité économique la moins contestée, qui a résolu un problème d'emploi que d'aucuns auraient cru insoluble, et qui a fait, sur le plan économique, l'admiration de tous les techniciens, est un pays fondamentalement décentralisé, un pays fédéral : c'est l'Allemagne fédérale.

D'autre part, en ce qui concerne la construction — et je crains d'être encore plus insolent vis-à-vis de ce qui est — les deux pays d'Europe qui ont les bilans les plus satisfaisants à présenter sont les pays qui n'ont pas de ministère de la reconstruction. (*Sourires.*)

Il n'est pas question, dans mon propos de ce jour, de bousculer des traditions aussi établies. Mais je voudrais qu'au moment où l'Etat aborde des tâches nouvelles — suivant un rythme que certains d'entre nous estiment un peu indiscret — il les aborde l'esprit débarrassé d'un certain nombre de préjugés, comme, par exemple, celui que je viens de mettre en cause.

Le premier signe, donc, que nous voyons, dans l'évolution que l'on songe à infliger au plan, c'est cette démocratisation dont je souhaite vivement qu'elle concerne plus l'exécution que les sommets.

Le deuxième signe, nous le discernons dans le domaine, prodigieusement extensif, de l'économie mixte. Ce domaine, nous, libéraux, nous prétendons l'aborder sans préjugés. Nous savons très bien qu'à la faveur de la révolution technique moderne, en matière économique comme en matière sociale, des besoins nouveaux ont été reconnus. Ces besoins nouveaux, d'autres intervenants y ont fait allusion, sont représentés par tout le travail d'infrastructure qui précède la naissance de l'entreprise. Il y a cinquante ans, on ne faisait pas précéder les dossiers de créations d'entreprises par des études de routes ou d'écoles, par tous ces problèmes qui sont aujourd'hui fondamentaux. Eh bien ! nous acceptons parfaitement que des formules juridiques nouvelles soient suscitées pour la satisfaction de ces besoins nouvellement identifiés.

Mais la société d'économie mixte reste pour nous, comme la langue d'Esope, la meilleure ou la pire des choses. Si la société d'économie mixte est destinée à susciter un dialogue nouveau, un dialogue nécessaire, entre le secteur privé et la puissance publique, que celle-ci se présente sous la forme de l'Etat, du préfet ou de la collectivité locale, nous l'admettons parfaitement. Mais nous sommes souvent beaucoup plus réservés lorsque la société d'économie mixte, par son comportement, donne l'impression que c'est un des moyens qu'emprunte l'Etat moderne afin d'agrandir son pré carré dans l'économie et dans la production.

Cette impression nous vient de deux circonstances qui sont, je crois, vérifiables en beaucoup de régions et en beaucoup d'endroits. La société d'économie mixte, en général, est formée, à une majorité écrasante, de capitaux d'Etat ; il s'agit beaucoup moins d'une collaboration entre le secteur privé et le secteur public que d'une presence massive du secteur public. Puis, la société d'économie mixte qui, de par sa vocation essentielle, ne devait pas dépasser la surface du sol et n'avait à se préoccuper que de « l'infrastructure en creux », si je puis m'exprimer ainsi, commence à passer la tête par-dessus la tranchée et s'apprête à pénétrer dans des secteurs qui me semblent relever strictement de l'entreprise privée sous ses formes les plus traditionnelles. Et je citerai, au hasard, l'exemple du secteur commercial.

Monsieur le ministre, notre planisme ne doit pas tendre à mettre en prise directe l'individu, chef d'entreprise ou salarié, avec l'Etat ; il doit accepter le truchement des collectivités intermédiaires, lesquelles s'affirmeront d'autant plus rapidement qu'elles se sentiront reconnues comme des interlocutrices d'élection de la part de la puissance publique.

Vous connaissez les traditions de nos grands départements ministériels ; vous savez avec quelle délectation ils aiment aller jusqu'au « fond du problème », jusqu'aux cas d'espèce, mais, entre leurs mains, ceux-ci pesent parfois d'un poids beaucoup trop léger !

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je désirais vous soumettre, avec l'espoir qu'elles ne font pas double emploi avec tout ce qui a déjà été dit.

La politique sociale et économique du Gouvernement telle qu'elle a été menée depuis deux ans et demi, telle qu'elle se veut dans les années à venir, comporte à nos yeux plus de lumières que d'ombres et nous avons la volonté d'être, à cet égard, d'une attitude positive dans cette enceinte. Cette politique — et c'est sa qualité — est en pleine évolution, elle est en devenir ; cette évolution et ce devenir vont commander des choix. Alors, nous vous disons très nettement que, lors de ces choix d'orientation, nous serons présents et que nous en débattrons, afin qu'ils soient conformes à ce que nous souhaitons.

J'aurais pu terminer là, mais il eût été incorrect de ne pas donner un écho à ce qui a été un passage essentiel de la déclaration de M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre a fait un large appel — et nous le comprenons très bien — aux disciplines. Il a évoqué les différents domaines où doivent s'exprimer les disciplines d'intérêt général. Je ne cache pas que, pour ma part, c'est en méditant cet appel aux disciplines, en remontant en quelque sorte vers la source qui pouvait être celle de ces disciplines, que j'ai trouvé l'inquiétude majeure qui m'étreint, comme nombre de mes collègues, à propos de votre politique : je crois que ces disciplines doivent avoir un berceau ; elles doivent procéder des impulsions d'un intérêt général matérialisé dans ses institutions et dans des institutions stables.

Monsieur le ministre, depuis quelque temps, nous avons l'impression que vous avez l'ambition courageuse de retourner en quelque sorte la phrase bien connue du baron Louis. Je pense que cet effort courageux ne pourra pas se prolonger ; le baron Louis continue d'avoir raison : pour faire de bonnes finan-

ces, c'est-à-dire une bonne économie, il faut faire de la bonne politique. Et là se porte toute notre attention. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques instants.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Nader.

M. Hervé Nader. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois que nous allons pouvoir échanger ces propos sur le ton de la conversation puisque, aussi bien, nous parlons en cercle restreint. (*Sourires.*)

Je n'ai jamais été, tout le monde le sait dans cette Assemblée, l'homme des flagorneries ; aussi m'est-il agréable aujourd'hui de pouvoir me dire d'accord avec la politique financière et économique du Gouvernement : sur l'essentiel, dans les grandes lignes s'entend. Il est souhaitable, en effet, puisqu'il semble que l'opposition constructive se dérobe quelque peu, qu'il existe dans cette Assemblée une majorité constructive et que celle-ci se retrouve avec comme ambition de parachever une œuvre et des résultats dont on a déjà souligné, à cette même tribune, qu'ils étaient remarquables.

Vous avez bien fait d'affirmer votre intransigeance en matière de stabilité monétaire. Vous avez bien fait car, au sein même de ce groupe qui soutient le Gouvernement avec une si grande constance depuis trois ans, certains pensent différemment.

Je tiens à dire à cette tribune, et je souhaiterais qu'on l'entende d'un peu plus loin, qu'il n'y a pas de progrès social sans une monnaie stable. Depuis que le plafond des avances de la Banque de France fut crevé en 1926 — vous en avez comme moi conservé le souvenir — je n'ai jamais cessé d'affirmer et de vérifier cette grande vérité. Stabilité gouvernementale et stabilité monétaire sont les clés de voûte du succès en matière économique.

Et puisque j'évoque nos saines finances, il serait injuste de ne pas associer aux mérites du Premier ministre que nous avons entendu avant-hier, les grands argentiers qu'il a retenus près de lui et celui qui les a précédés ; je pense, monsieur le ministre des finances, qu'il ne vous déplaira pas que je rende hommage à votre prédécesseur rue de Rivoli.

On l'a dit hier : il n'y a pas de miracle. Le miracle c'est la confiance, expression simple et magique, tout à la fois, magistralement expérimentée naguère, tout le monde s'en souvient, par Raymond Poincaré. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre des finances, conservez précieusement cette confiance et sachez résister à la démagogie et aux mesures de facilité qui vous seront présentées.

Si vous me le permettez, et pour demeurer dans la règle et la tradition parlementaires, je présenterai quelques observations.

Je pense que le loyer de l'argent est encore trop élevé. Puisqu'on a beaucoup parlé de miracle ces temps-ci et parce que je trouve que la baisse du crédit, dont nous a parlé M. le Premier ministre, n'est pas suffisante, je pose la question : la Suisse fait-elle des miracles ? J'ai vérifié personnellement sur place, il y a quelque temps, qu'un emprunt de 50 millions de francs suisses, soit environ 5 à 6 milliards d'anciens francs français, émis par une grosse entreprise hydro-électrique au taux de 3,25 p. 100 avait été couvert en quelques jours. Toujours aux mêmes sources, j'ai vérifié que des banquiers genèvois proposent des prêts à moyen terme à 5 p. 100 sur la simple caution d'une banque française valable, c'est-à-dire sur une signature.

Nous sommes encore loin de compte en France. Il est souhaitable que la France redevienne le refuge des capitaux, comme elle le fut naguère, et que nous devenions, comme avant 1914, le banquier du monde.

M. le Premier ministre et vous-même monsieur le ministre des finances — puisqu'il y a solidarité ministérielle, unité gouvernementale —, avez donc chanté un hymne à l'expansion, poussé aux investissements. Fort bien ! Mais il ne faut pas seulement encourager les grosses entreprises, ni aider seulement les grandes familles. M. Gaston Bergery affirmait, sous la IIIe République, qu'elles étaient deux cents. Ce fut le thème des élections du Front populaire de 1936 et M. le président de séance doit s'en souvenir. Je ne serais pas étonné, mes chers collègues, qu'elles soient devenues cinq cents à présent : après les expériences dites de gauche elles prolifèrent toujours. La raison en est bien simple, c'est que l'inflation leur permet de rembourser le montant de leurs investissements avec des francs très dépréciés, avec ce qu'on appelle la « monnaie fondante » ou, mieux encore — les agrégés de lettres m'excuseront — avec de la « monnaie de singe ».

Je voudrais donc que le Gouvernement pense aux classes moyennes. Qu'il les soigne ! Le jour où elles auront disparu, nous ne seront plus très éloignés du communisme. J'ai constaté avec intérêt que certains de nos collègues partageaient mes préoccupations : M. Boscher hier, M. Dumas et M. Motte il y a un instant.

Eh bien ! il est souhaitable que le Gouvernement se penche sur le sort des classes moyennes et des industries moyennes. On ne trouve pas tous les jours une firme Citroën pour s'installer à Rennes, et si la France est la terre des miracles, il faut remarquer qu'ils sont extrêmement rares.

Il faut donc encourager l'artisanat, la petite et la moyenne industrie. La multiplicité des installations dans nos provinces résoudra les problèmes qui se poseront dans les années à venir. Les petits ruisseaux font encore les grandes rivières.

M. le Premier ministre promet à qui s'installera des primes d'équipement. C'est bien. Réglez-les ; ce sera mieux. Que l'administration ne s'ingénie pas à ce qu'on appelle, en Bretagne, « noyer le poisson », pour ne rien payer du tout. Et puisqu'à ceux qui empruntent pour investir le Gouvernement fait miroiter des bonifications d'intérêt, il serait souhaitable que l'engagement soit tenu. Il ne l'est pas toujours.

Je connais le cas d'un industriel auquel il a été répondu : « Nous venons d'examiner votre compte exploitation. Toutes nos félicitations. Mais en raison même des résultats obtenus, vous n'aurez pas de bonification d'intérêt ». — « Ainsi donc, observe cet emprunteur, votre comportement eût été différent si j'avais mal réussi ? » — « Sûrement, répond l'administration ! »

Je livre l'anecdote à vos méditations, mesdames, messieurs. Du temps que j'étais écolier, ce n'étaient pas les cancres, mais les bons élèves qui recevaient les récompenses.

A propos de prêts, je voudrais, monsieur le ministre des finances, que vous interveniez auprès des établissement de crédit dits de réescompte pour qu'ils soient plus compréhensifs à l'égard des petites et des moyennes entreprises, si chères à notre collègue et ami M. Marcellin. Est-il normal que d'excellentes maisons, ayant un passé, pignon sur rue et un crédit matériel et moral indiscutable, voient leurs dossiers rejetés ? Si les anciens se voient ainsi écartés, on imagine aisément le sort réservé aux jeunes qui voudraient faire quelque chose, qui ont comme on dit couramment « quelque chose dans le ventre », qui voudraient bien s'installer, mais qui ne le peuvent, faute de capitaux.

M. Michel Debré a parlé de la baisse du crédit et d'un taux inférieur à 5,80 p. 100. Comme je ne voudrais pas trahir sa pensée, je vais, si vous me le permettez, vous lire ses propres paroles, telles qu'elles figurent au compte-rendu analytique : M. Debré dit ceci : « Le taux du crédit, qui dépassait 8 p. 100 en 1958, est maintenant inférieur à 5,80 p. 100 ».

Je voudrais que vous me donniez cette bonne adresse pour que mes mandants et peut-être même leurs mandataires y courent.

Les banques nationalisées, c'est-à-dire celles que vous contrôlez, prêtent pour un moyen terme de cinq ans à 7,50 p. 100 et elles vous assurent que c'est une bonne opération, que c'est un taux raisonnable. Si vous y ajoutez la taxe de prestation de service qui est de 9,25 p. 100, le taux d'intérêt est en fait de 8,20 p. 100, et encore payable semestriellement.

Je ne sais pas, monsieur le ministre des finances, ce que vous allez pouvoir répondre aux nombreux orateurs que nous sommes mais je souhaite que, sur cette question précise, vous ne restiez pas muet.

J'avais l'intention de m'en tenir à l'aspect financier et économique du discours de M. le Premier ministre. Mais, mes chers collègues, il est difficile de parler économie sans évoquer instantanément le problème des salaires, c'est-à-dire la situation matérielle de ceux qui concourent à la prospérité de cette économie.

On fait grand bruit autour du S. M. I. G., c'est-à-dire du salaire minimum interprofessionnel garanti. Mais est-il beaucoup de patrons qui s'en tiennent là ? Je laisse à d'autres le soin de la réponse. En ce qui me concerne, je ne fréquente que de bons patrons et je crois que tous ceux qu'on appelle des grands patrons au sens noble du terme — il ne s'agit pas de gigantisme — ces patrons qui réussissent matériellement et moralement — et il y en a, bien entendu, beaucoup en dehors des 500 familles auxquelles je faisais allusion tout à l'heure — tous ces grands patrons, dis-je, sont des patrons sociaux. J'ajoute qu'ils n'y ont pas de mérite particulier, sinon celui de l'intelligence et du discernement parce

qu'ils sont servis et qu'ils en ont, si je puis ainsi dire, pour leur argent.

Ce n'est pas, mes chers collègues, cette rétribution de la main-d'œuvre à sa juste valeur qui fait la vie chère. Voyez l'exemple des Etats-Unis qui pratiquent une politique de salaires très élevés et où la vie est bon marché en raison de l'abondance des biens de consommation. Nous ne devons pas envier l'Amérique, mais je crois que nous pouvons la calquer. Ce ne sont pas les hauts salaires qui font la vie chère, c'est exactement le contraire. Le rendement des bons ouvriers fait baisser les prix.

Cherchez ailleurs les véritables causes, les raisons de la vie chère : tout un circuit de distribution à repenser, l'éducation des acheteurs et des ménagères à refaire. Je regrette que le prédécesseur de M. de la Malène nous ait quittés parce que ce serait la tâche du ministre de l'information que d'entreprendre cette éducation des masses sur l'art d'acheter.

Raison de vie chère, les facturations abusives des employeurs qui font sur la main-d'œuvre même des bénéfices exagérés, quelquefois scandaleux. Il est normal, il est juste, d'encourager le travailleur qui accepte de faire des heures supplémentaires ; il est anormal, il est injuste, que l'employeur profite, abuse, de ce prétexte pour assommer le client.

Voulez-vous me permettre un exemple, qui n'est d'ailleurs pas limitatif ? Un travailleur perçoit 250 ou 275 francs de l'heure, plus une prime de rendement ; l'industriel décompte cette heure 670 francs : rien à dire. Mais si l'ouvrier travaille de nuit et perçoit 500 ou 550 francs, la facturation de l'employeur devient deux fois 670 francs, soit 1.340 francs : 250 francs de mieux pour le travailleur, 670 francs pour le patron. C'est cela, mes chers collègues, qui est abusif, car l'entreprise a des frais fixes qui demeurent les mêmes, qu'on travaille de jour ou de nuit. Je suis convaincu que vous suivez parfaitement ma pensée : il n'est donc pas utile que je pousse ma démonstration. Or, monsieur le ministre — c'est pourquoi je m'adresse à vous — ces exagérations reçoivent la sanction administrative. Elles doivent être revues et corrigées.

Un mot des prix industriels, car l'observation est identique. Une modeste augmentation du prix des produits sidérurgiques sert de prétexte pour les industries de transformation mécaniques à des hausses disproportionnées, souvent vertigineuses. C'est le dernier exemple que je vous citerai et je vous remercie de votre bienveillante attention.

Un tracteur industriel de 200 chevaux valait, en 1956, 5.671.000 francs, en 1958, 6.813.000 francs ; il coûte actuellement 8.320.000 francs, soit de 1958 à 1961, une augmentation d'un million et demi de francs, représentant un taux de plus de 22 p. 100.

C'est de cet état de choses que se plaignent nos producteurs et nous sommes nombreux, ici, à les défendre. C'est cette distorsion entre les prix industriels et les prix agricoles qui les révolte. Les premiers sont l'objet des complaisances administratives alors qu'aux seconds sont réservés tous les devoirs et toutes les servitudes. Le S. M. I. G. — je viens de montrer ce qu'il représente et qu'il ne faut pas en exagérer l'importance — quant à lui, ne doit pas bouger.

Pour lâcher une pièce de vingt sous aux paysans de France, c'est toute une histoire ! On l'a vu récemment. On nous présente le lait à 38 francs comme une victoire. C'est simplement un pas vers la parité avec les eaux minérales qui sont, nous le savons tous, un don gratuit du ciel.

Au surplus, des mouvements insurrectionnels sont nécessaires pour obtenir ces maigres résultats, car, hélas ! la voix du Parlement est trop souvent, dans cette Assemblée et ailleurs, celle du prophète dans le désert.

Il y a, bien sûr, d'autres causes à la vie chère qu'une politique bien appliquée de hauts salaires et j'y insiste parce que les orateurs qui m'ont précédé « sont sur la même longueur d'onde » que moi et réclament du Gouvernement des améliorations sociales.

On a beaucoup critiqué le comité Armand-Rueff. On a été injuste envers lui, car on a oublié la partie positive de son travail. Il ne devrait pas être terminé. Il lui reste, mes chers collègues, du pain sur la planche.

Il existe encore en France des mandataires et des commissionnaires de tout poil, des courtiers terrestres et maritimes, des institutions démodées d'un siècle, des privilégiés qui n'ont que la peine d'émarger pour des services inutiles, de véritables castes à l'intérieur des professions où les mandarins sont tabous. Autant, mesdames, messieurs, de prébendiers et de parasites dont les charges dorées pèsent lourdement sur les prix de revient et sur l'économie du pays. Il faudra les supprimer.

Je m'aperçois que le temps de parole qui m'a été imparti est déjà dépassé. Donc, si vous le voulez bien, monsieur le ministre, nous reparlerons de tous ces problèmes puisque les prochaines discussions du budget nous en fourniront l'occasion.

En attendant, je voudrais que vos efforts et ceux du Gouvernement s'associent à ceux de cette Assemblée unanime pour faire régner dans notre belle France une plus grande justice sociale. (*Applaudissements à gauche, au centre et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Césaire.

M. Aimé Césaire. Mes chers collègues, j'interviens dans ce débat de politique générale pour évoquer une question particulière sur laquelle l'attention de l'Assemblée et celle de l'opinion publique doivent être de toute urgence alertées : la question de l'alourdissement du climat social et politique dans les départements d'outre-mer et de la part de responsabilité qui incombe au Gouvernement dans cette dégradation.

Au début de cette nouvelle session et au moment où nous faisons le point, il convient qu'une voix s'élève, dissipe l'euphorie officielle et dise que tend à se créer aux Antilles une situation intolérable et que le Gouvernement est en train d'y commettre des fautes irréparables.

Je vous ai posé, monsieur le Premier ministre, une question orale avec débat à ce sujet et vous l'avez aiguillée vers le nouveau ministre des départements d'outre-mer. Mais j'ai tellement conscience que la politique actuellement suivie aux Antilles est la vôtre, elle porte tellement votre marque personnelle, qu'il m'a semblé plus séant et plus juste de m'adresser à vous tout particulièrement et de préférence dans ce débat de rentrée, tant le danger me paraît grand et le péril pressant.

Mes chers collègues, au mois de mai 1961 il se passa à l'Hôtel Matignon un petit événement antillais dont certains chroniqueurs, amateurs de l'hyperbole, ont voulu faire une manière d'événement historique. Un certain nombre de parlementaires des départements d'outre-mer, partisans — et c'est leur droit — de l'intégration étaient reçus par le Premier ministre et lui faisaient part de leurs bons sentiments, en l'espèce de leur indéfectible attachement au statut départemental.

Aussitôt le Premier ministre prenait acte de cette déclaration aussi rassurante que spontanée et proclamait *urbi et orbi* que « le Gouvernement était décidé à faire respecter le statut départemental adopté en 1946 » pour les Antilles, la Guyane et la Réunion.

Défendre le régime départemental, qu'est-ce que cela voulait dire ? Ah ! s'il se fût agi d'essayer de rendre populaire l'actuel statut des départements d'outre-mer en comblant le fossé qui existe entre le niveau de vie des masses antillaises et le niveau de vie des masses métropolitaines ; s'il se fût agi d'aligner nos salaires sur les salaires métropolitains, nos allocations familiales, cette portion congrue, sur celles des Français à part entière qui leur sont, vous le savez, cinq fois supérieures ; s'il se fût agi d'appliquer aux Antilles la loi française sur le secours au chômage, alors oui, monsieur le Premier ministre, il se fût agi là d'une tentative licite et honorable pour défendre la départementalisation.

Hélas ! Ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agissait et maintenant, nous le savons. Votre défense et illustration du régime départemental dans les Antilles et la Guyane, c'est la défense par la répression policière et l'illustration par la matraque.

Ne protestez pas ! Chaque jour qui passe apporte désormais sa nouvelle charrette. Un front Antilles-Guyane s'était constitué à Paris, qui se donnait pour but de rechercher une solution politique aux problèmes antillais. Ce front, vous l'avez dissous. Un congrès d'étudiants devait se tenir cet été à Fort-de-France. Ce congrès vous a fait peur et vous l'avez interdit. Des meetings devaient être organisés pour alerter l'opinion publique antillaise sur la question du régime départemental. Ces meetings, jugés par vous dangereux, n'ont pas été autorisés.

Bref, l'état normal des Antilles est devenu un état de siège qui n'ose pas dire son nom. La vérité est que désormais, aux Antilles, rien n'est sûr que le pire. Il n'y a plus de Constitution, ni de Droits de l'homme et du citoyen, il n'y a plus de liberté politique. Il n'y a qu'un règne : celui du bon plaisir, le bon plaisir du ministre et le bon plaisir du préfet. Désormais, rien n'est à l'abri de l'arbitraire : ni l'emploi, ni la résidence, ni la personne. Tel est le « vacuum » juridique dans lequel nous nous trouvons présentement.

J'en donne des exemples. L'emploi ? Un fonctionnaire, M. Béville, vient d'être frappé durement. Administrateur en chef, il est rétrogadé vertigineusement, si je puis dire et ramené au bas de l'échelle. Motif : il avait signé un manifeste en faveur de l'autonomie des Antilles, je précise : à un moment où le Gouvernement, incertain de sa politique, n'avait pas encore fait de la départementalisation une manière de religion

d'Etat d'autant plus superstitieusement célébrée aujourd'hui que dans les faits elle est moins respectée par le Gouvernement lui-même.

Tel est le cas Béville ; il y en a d'autres. A la Guadeloupe, un fonctionnaire départemental de la santé, M. Bebel, a été rayé des cadres. Motif : il avait protesté contre des élections qu'il jugeait frauduleuses et s'était montré favorable aux thèses autonomistes.

Toujours à la Guadeloupe, la répression frappe encore ; c'est sur l'Université, déjà si fragile dans ce pays, que cette fois elle s'abat. Cinq professeurs du lycée de Pointe-à-Pitre, dont l'un adjoint au maire, sont mutés en France d'autorité. Résultat : les enfants perdront leurs professeurs, et les citoyens perdront leur élu. Motif : ces fonctionnaires avaient cru bien servir la France en frayant avec la population, en s'y créant des amitiés, en partageant ses soucis et ses luttes.

Pour la Martinique, vous avez fait mieux encore ; vous avez ressuscité la vieille peine odieuse, le vieux droit infâme, le droit d'exil. Je n'en veux pour preuve que le sort réservé à trois fonctionnaires martiniquais, MM. Nicolas, Guitteaud et Mauvois, un professeur et deux postiers, déclarés indésirables dans leur propre pays et « expédiés » en France.

Quant à la liberté individuelle, la liberté de déplacement, vous connaissez la mésaventure d'un écrivain martiniquais à la Guadeloupe où il était en voyage. Un matin, sa maison a été cernée par les C. R. S. et son occupant, M. Glissant, conduit à un avion en partance pour la France. Renseignements pris, M. Glissant n'était pas venu aux Antilles à des fins politiques, mais dans un but beaucoup plus idyllique ou bucolique : en tout cas par des raisons strictement personnelles !

Voilà dans quels excès de ridicule tombe un gouvernement qui veut frapper à tout prix !

Monsieur le Premier ministre, cela est inadmissible, c'est de l'arbitraire, c'est aussi de la sottise ; si vous voulez c'est la sottise de l'arbitraire car, enfin, vous n'ignorez pas qu'il n'y a aucun texte qui vous autorise à faire cela.

On parle de l'ordonnance du 19 octobre 1960, mais vous n'êtes pas sans savoir, car vous êtes juriste, que cette ordonnance n'a jamais été ratifiée par le Parlement et que le ministre des départements d'outre-mer d'alors avait juré ses grands dieux à cette tribune que le texte contesté ne recevrait pas d'application.

Monsieur le ministre, bien que nous croyons savoir que les départements d'outre-mer viennent d'être distraits du quatrième plan quadriennal — ce qui, si cela est vrai, est catastrophique — la presse depuis quelque temps énumère avec beaucoup de complaisance toute une série de textes qui seraient pris en faveur des Antilles.

Il paraît que nous sommes en pleine gestation. Pour nous, rendus sceptiques par l'expérience, nous attendrons les résultats de la parturition. Mais nous apprenons aussi, de manière très certaine cette fois-ci et dans le même temps, que le Gouvernement s'apprête à renforcer encore les pouvoirs déjà excessifs des préfets dans les départements d'outre-mer !

Eh bien ! laissez-moi vous le dire, vos textes, fussent-ils efficaces sur le plan économique, vos textes fussent-ils bien inspirés dans tel ou tel domaine technique, vos textes fussent-ils de nature à transformer la réalité antillaise dans le sens du mieux-être, nous nous rappellerons toujours ceci et que rien ne compensera, c'est que votre gouvernement est celui qui aux Antilles aura tué la liberté.

Un dernier mot, monsieur le ministre, et c'est pour vous enlever vos illusions, si vous en avez, sur le succès de vos entreprises liberticides.

Cette conclusion, parce que je la veux forte, je l'emprunterai à Victor Hugo : « J'ai toujours été, sous tous les régimes, pour la liberté, contre la compression. Pourquoi ? C'est que la liberté réglée par la loi produit l'ordre, et que la compression produit l'explosion. Voilà pourquoi je ne veux pas de compression et que je veux la liberté ».

Monsieur le ministre, méditez ces paroles pendant qu'il est encore temps et redoutez l'explosion d'un peuple bafoué dans ses droits et contrarié dans ses espérances. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Courant (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Courant. Messieurs les ministres, le Gouvernement a voulu que cette session commençât par un large débat sur les questions financières, économiques et sociales. C'est une saine et utile préoccupation. Il faut l'en féliciter et nous avons entendu avec le plus grand intérêt l'exposé de M. le Premier ministre au cours de l'après-midi de mardi.

Cet exposé est très optimiste et, sur un grand nombre de points, cet optimisme est justifié par la situation présente qui, en effet, est prospère.

M'est-il permis, dans mon rôle de parlementaire, d'ajouter que je ne partage pas l'optimisme de M. le Premier ministre sur tous les points et de présenter à la tribune des observations, voire des réserves, qui traduiront un désir, partagé par tous mes collègues, d'animer la vie parlementaire ?

Nous avons d'abord entendu vanter la situation financière et la situation de trésorerie. C'est peut-être là que le Gouvernement se trouve sur le terrain le plus solide. Grâce à vous, monsieur le ministre des finances, la situation financière, déjà rétablie par votre prédécesseur M. Antoine Pinay, est certainement l'une des plus saines qu'ait connues la France depuis un demi-siècle.

Les finances sont assainies, le budget s'exécute, la trésorerie est à l'aise, les changes extérieurs connaissent des conditions tellement bonnes que nous avons pu procéder à des remboursements de dettes en devises.

L'état des finances intérieures est également prospère. On a discuté, on discutera encore au moment de l'examen de la loi de finances et du projet de budget pour 1962 sur cette impasse qui, chaque année, fait parler quelques techniciens et beaucoup de gens moins initiés et dans laquelle certains voient une abomination de nature à créer l'inflation si l'on n'y prenait pas garde.

Je crois vraiment que nous devrions, nous parlementaires, comprendre que la notion de l'impasse, si elle a été exactement définie bien souvent, n'est pas tout à fait ce que l'on peut croire lorsqu'on n'a pas examiné le budget de l'Etat.

En vérité, la France qui doit accomplir l'effort considérable de doubler en très peu de temps son appareil scolaire pour instruire une jeunesse nombreuse, de se préparer aux grandes tâches de l'avenir par des investissements que l'Etat doit financer et dont certains sont rentables, ne peut pas, sans étaler l'œuvre sur plusieurs années, peut-être une génération, dégager uniquement par l'impôt les moyens de réaliser intégralement ces investissements.

Je crois pouvoir dire qu'il n'est pas un gouvernement qui, jamais, puisse supprimer l'impasse sans la remplacer par des emprunts annuels qui financeraient ces investissements, ce qui est tout à fait logique.

Or, en dépit de l'apparence, c'est ce que vous faites. Vous empruntez à court terme ou à moyen terme ce que d'autres gouvernements, entre les deux guerres, empruntaient habituellement à long terme.

J'ai lu dans les documents qui viennent de nous être soumis qu'en huit mois l'augmentation des placements en bons sur formule s'était élevée à 260 milliards de francs, ce qui veut dire qu'en année pleine votre trésorerie est alimentée par l'excédent des souscriptions de bons sur formule à concurrence de 400 milliards de francs.

Par ailleurs, les excédents de dépôts dans les caisses d'épargne s'élèvent actuellement à 160 ou 190 milliards de francs, soit à un peu moins de 200 milliards. Bien sûr, une partie de ces excédents va aux collectivités locales, mais une partie va également à des travaux que l'Etat devrait financer par l'impôt s'il ne trouvait pas dans les caisses d'épargne ou dans la caisse des dépôts et consignations un moyen de crédit.

Par conséquent, monsieur le ministre, on peut dire que votre budget en investissements durables est alimenté à concurrence de près de 500 milliards de francs, mais qu'en tout cas vous recueillez, pour alimenter votre impasse, 400 milliards de bons sur formule, ce qui revient exactement au même — à un détail près que je vais examiner dans un instant — que si vous réalisiez un emprunt d'Etat de 400 milliards de francs tous les ans. Et alors le montant de l'impasse serait extrêmement réduit. On n'en discuterait plus guère. Par rapport au volume total du budget de l'Etat, cette impasse ne marquerait plus beaucoup.

Cette notion d'impasse s'explique donc en quelque sorte par le remplacement des emprunts à long terme par des emprunts à court terme. Mais cette manière de faire, monsieur le ministre — j'ai appelé sur ce point votre attention, quelquefois au risque de vous ennuyer, à la commission des finances — était considérée dans le classicisme des finances d'avant la guerre de 1939-1940 comme créant un nouveau danger, celui d'une dette flottante très grave qui, en cas de difficultés, pourrait alimenter une énorme et rapide crise de trésorerie et une ruée sur les caisses de l'Etat.

Je suis certain qu'avec votre expérience habituelle vous avez parfaitement compris, et bien avant moi sans doute, le danger d'une pareille mesure, car j'ai constaté que cette année vous aviez innové en cette matière et que vous vous étiez efforcé de « renouveler » pour ainsi dire les obligations quinquennales qui ont existé entre les deux guerres en créant un nouveau type de bons sur formule qui est le bon à trois ans.

Je m'explique. Les bons traditionnels du Trésor sont à trois ans, mais ils sont remboursables dès la fin du troisième mois. La nouvelle formule n'est plus remboursable à la fin du troisième mois mais, moyennant certains avantages, n'offre plus au souscripteur de possibilité de remboursement qu'à partir de la fin de la troisième année, et même de la cinquième année si le souscripteur accepte de laisser son dépôt aux mains de l'Etat pendant cinq ans.

C'est l'indication que vous vous acheminez, monsieur le ministre, certainement et par tous les moyens en votre pouvoir, vers une formule qui n'augmentera pas ainsi la dette à court terme. Je crois que c'est sage et nous ne saurions qu'applaudir à ce souci que vous manifestez de ne pas augmenter démesurément la dette à court terme.

En ce qui concerne les autres éléments de la situation financière, la commission des finances vous a adressé des félicitations très précises et très chaleureuses notamment pour votre politique en matière de finances extérieures.

Il est certain que les remboursements effectués par la France et l'accueil personnel exceptionnellement favorable que vous avez reçu dans les dernières conférences monétaires internationales vous ont donné un crédit particulier à l'égard des instances étrangères et ont mis en relief l'excellence de votre rôle financier à la tête des finances publiques. Par conséquent, ma pensée traduit une satisfaction à peu près générale en ce qui concerne les finances.

Cependant je m'associerai à certaines réserves qui ont été formulées. Les finances alimentent l'économie et sur ce point, approuvant entièrement les propos de M. Nader, je souligne notamment que si le crédit, comme l'a dit M. le Premier ministre, est moins cher qu'auparavant — et c'est normal étant donné l'amélioration de la situation financière — si l'on pense que, compte tenu de la prime de remboursement qui s'est généralisée après la vingtième année, le taux d'émission des obligations est aux alentours de 5,80 p. 100, ce faible taux de crédit ne s'applique pas à tout le monde et ne permet pas de faire les investissements qui seraient nécessaires.

Je voudrais vous signaler, monsieur le ministre, que des errements abusifs, voire scandaleux qui, il y a dix ans, auraient révolté, se sont introduits on ne sait comment dans les habitudes et paraissent maintenant, à ma grande surprise, devenir normaux.

Un maire qui veut emprunter pour réaliser une opération subventionnée trouve bien entendu du crédit à un taux normal, à la condition qu'il parvienne à passer en ordre utile, mais si l'opération n'est pas subventionnée, il est forcé d'emprunter ailleurs. L'un d'eux me disait il y a quelque temps que, pour contracter un emprunt à moyen terme, il avait dû en définitive payer un intérêt de 9 p. 100.

Pourquoi ? C'est qu'il se mêle à la perception d'un intérêt normal des pratiques nouvelles étonnantes ; je le répète, et que je suis très surpris de voir M. le ministre de l'intérieur accepter de valider dans les délibérations des conseils municipaux.

Je ne sais s'il a été porté à votre connaissance, monsieur le ministre, que bien souvent maintenant, quand un maire emprunte, même à des compagnies d'assurances bien connues et extrêmement importantes, il doit payer une commission d'emprunt égale parfois à un an mais plus généralement, je crois, à six mois d'intérêt.

Lorsqu'il rembourse, non pas par anticipation, il arrive que soit stipulée aussi une indemnité de remboursement, ce qui est surprenant si le remboursement vient à échéance. Je m'étonne que M. le ministre de l'intérieur valide de telles pratiques permettant évidemment l'enrichissement de certains courtiers qui sont établis et qui paraissent posséder maintenant le quasi-monopole de ces opérations.

Il y aurait donc un grand intérêt, monsieur le ministre — c'est certainement votre volonté — à appliquer pratiquement cette mesure de réduction du taux d'intérêt qui, pour bénéficier vraiment à l'économie, ne doit pas être neutralisée en quelque sorte par des éléments parasitaires, lesquels accroissent ainsi ce taux d'intérêt que vous êtes arrivé à réduire et qui nous rétablissent dans la situation détériorée où nous étions il y a quelques années. Je me permets de signaler cette situation à votre vigilante attention.

Telles sont les finances. En ce qui concerne l'économie, la situation est encore favorable, mais la satisfaction de M. le Premier ministre est peut-être plus complète que la nôtre. Sans doute la France est-elle très prospère ; sans doute y a-t-il lieu d'espérer, mais des éléments d'inquiétude existent, auxquels il faut prêter la plus large attention.

Notre économie est basée sur la prospérité, notamment la prospérité industrielle, et sur le plein emploi. Je parlerai dans un instant de la situation de l'emploi, mais il faut reconnaître qu'en général le plein emploi est assuré et que la production augmente dans des conditions satisfaisantes.

Cependant n'oublions pas que cette prospérité est basée sur un favorable mouvement d'exportations, nouveau en France, extrêmement intéressant, parce que notre pays est vraiment parti à la conquête de marchés étrangers et que le Français a acquis un esprit d'entreprise qu'il avait semblé ne point avoir dans le passé. C'est une nouveauté magnifique. Mais tout cela repose sur un équilibre des prix dans lequel nous n'avons plus beaucoup de marge. Il faudrait très peu de chose pour que, dans certains domaines de nos exportations, cette marge disparaissant, nous ne soyons plus compétitifs et que nous voyons se tarir des secteurs fort utiles à l'activité industrielle et à l'emploi. Sur ce point il faut être, je crois, attentif car la situation, dans des matières que vous connaissez comme moi, n'est pas sans ouvrir des soucis et des inquiétudes.

Mais que manque-t-il à notre armature industrielle et sur quels points doit-on avoir les plus grandes inquiétudes ? C'est très simple. En face des soucis que nous avons — il y en a des gros et des moindres — le devoir d'un homme politique est de faire un choix, de savoir mettre l'accent sur ce qui est grave et sur ce qui l'est beaucoup moins. Nous trouvons là une question d'une exceptionnelle gravité. Quels que soient les discours officiels sur la nécessité d'une qualification de la main-d'œuvre, je ne pense pas que l'on ait pris une suffisante conscience de la plus grande difficulté que rencontre l'expansion française à l'heure présente et de l'immense révolution industrielle qui se réalise en ce moment.

Ceux qui ont visité des usines modernes — je pense que c'est le cas de tous les parlementaires — ont été frappés de l'important changement survenu en quelques années et du besoin de techniciens qui va se faire sentir. Par contre, ils ont été également frappés de la déception que devront éprouver tous ceux qui n'ont à apporter, pour alimenter leur vie et celle des leurs, que la force de leurs muscles, la vigueur de leurs bras.

Dans la société qui se construit, celui qui ne sera que manœuvre, celui qui n'aura pas été qualifié, aura peu de chances d'échapper au chômage. De la même façon, le pays qui n'aura pas formé une grande quantité de techniciens — non dans vingt ans mais dans quelques années, une ou deux si c'est possible — pour faire face à l'immense révolution industrielle qui s'opère, sera un pays décadent, un pays voué à la misère, un pays de chômage.

Dès maintenant, monsieur le ministre, c'est bien cela que nous redoutons. En effet, si l'on examine, dans les statistiques d'emplois, le nombre de chômeurs secourus ou le nombre de demandeurs d'emplois, on constate régulièrement que les ouvriers qualifiés ne sont jamais en chômage, même en cas de récession industrielle dans leur région.

Pourquoi ? Parce qu'il leur suffit, chaque matin, d'ouvrir un journal pour découvrir, dans la région parisienne ou ailleurs, d'alléchantes offres d'emplois pour les techniciens ; et, bien entendu, au lieu de rester pendant des mois en chômage dans leur ville ils s'en vont, pour une longue ou une courte période, là où il y a du travail et ils sont immédiatement réemployés.

Mais il reste le fond du panier, les manœuvres, les ouvriers sans qualification. Je puis citer l'exemple de la ville que je représente et où, tout au long de l'hiver dernier — la situation s'améliorant l'été, sous l'effet de divers phénomènes — on comptait 2.400 demandeurs d'emplois non satisfaits. Ils étaient tous manœuvres, beaucoup provenant des professions de la construction, qui sont aujourd'hui en récession, et on ne mentionnait aucun ouvrier qualifié parmi ces chômeurs.

Mais lorsque surgiront certains phénomènes prévisibles, tels que le retour des soldats, l'entrée sur le marché du travail de nombreux jeunes qui s'y préparent actuellement, faute de pouvoir trouver dans les collèges techniques et les écoles spécialisées l'enseignement qui ferait d'eux des ingénieurs ou des spécialistes, le nombre des manœuvres s'en trouvera accru et le mal deviendra de plus en plus profond. Je ne vois pas comment on le guérira si le pays ne se rend pas compte qu'en ces années 1961 et 1962 le problème capital pour la France actuelle est le problème de l'enseignement technique et de la qualification de la main-d'œuvre, et que si l'on ne réussit pas à l'affronter, non du bout des lèvres et par des moyens timides,

mais en mobilisant toutes les ressources de la nation, les plus terribles déceptions s'ensuivront.

On ne pourra pas, alors, maintenir la prospérité que nous connaissons aujourd'hui. Le plus grand service que nous puissions rendre à cette jeunesse nombreuse qui, heureusement, va maintenant placer la France au rang des pays à fort potentiel démographique, est de lui ouvrir les portes d'établissements qui, au début peut-être, ne seront pas parfaits, non encore peints de toutes leurs fresques et non encore garnis du mobilier souhaitable. Peut-être faudra-t-il recourir à l'empirisme, se contenter de l'à-peu près pour ne pas devoir avouer que l'on ne fait rien et que l'on ne peut rien faire.

Dans ce domaine l'action à entreprendre doit être placée sous le signe de l'efficacité.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je désirais déclarer à propos de ce qui me paraît essentiel pour l'avenir de l'économie française.

Mais avant de conclure, j'évoquerai encore deux questions d'ordre économique. J'aborderai tout d'abord le difficile problème de la décentralisation industrielle dont on vous a déjà entretenu.

Je vous déclare tout uniment que le contentement de M. le Premier ministre ne peut pas être ratifié et que le système actuel ne produit pas encore de bons effets. Je dirai même qu'en se rôdant ce système traduit des difficultés et des malaises dont je suis également le témoin.

On a fait bénéficier d'une prime particulière un certain nombre de régions qui ont été jugées déprimées après examen.

Eh bien ! il semble que lorsqu'un industriel accepte d'aller s'installer dans une de ces régions, on devrait la faire bénéficier de la venue de cette industrie nouvelle qui doit la réconforter. Or ce n'est pas ainsi qu'on interprète. Lorsqu'un industriel désire s'installer dans une ville qui a droit à la prime, certains services administratifs, au lieu de dire : « Vous avez le droit d'aller vous y installer puisque cette région est classée déprimée », se permettent d'avoir une préférence et de dire : « N'allez pas là ; il faut que vous alliez dans tel endroit de mon choix ».

Je dois dire que les différentes instances n'ont pas toujours les mêmes préférences, si bien qu'un certain nombre d'industriels, après avoir parcouru les divers ministères, en sortent découragés, renoncent à la décentralisation et demeurent là où ils sont. (*Applaudissements.*)

Je connais des exemples récents d'industriels qui, ayant ainsi accepté la décentralisation et s'étant entendus avec des villes où la prime était accordée — et par conséquent considérées par le Gouvernement comme villes en crise — n'ont pu s'y installer parce qu'un fonctionnaire avait une préférence. Celle-ci était peut-être légitime, mais ne correspondait pas en tout cas à la thèse gouvernementale, le Gouvernement ayant défini les zones bénéficiant de la prime.

Sans doute on ne disait pas à ces industriels : « Vous n'aurez pas la prime », mais on leur disait : « Vous bénéficiez de commandes du Gouvernement. Vous ne les aurez plus si vous vous installez dans cette zone ; il faut aller ailleurs ». C'est très regrettable.

Cela nous amène à penser que le dirigisme est difficle à manier. Nous, libéraux, n'en sommes pas surpris, encore que nous acceptions certaines concessions et que nous admettions certaines formes de dirigisme. Mais celui-ci doit s'exercer avec infiniment de sérénité, avec une parfaite conscience de la gravité de ce que l'on fait. Et quand, dirigeant une activité vers un point du territoire, on la retire d'un autre, il faut se soucier de savoir si celui auquel on accorde un bénéfice n'est pas aussi malheureux, sinon davantage, que celui qui est lésé. Il semble que ceux qui s'occupent de décentralisation n'aient pas toujours un tel souci.

Monsieur le ministre, je voudrais en dernier lieu aborder le domaine social.

Mes amis et moi avons pensé, au début de nos travaux, que là encore une priorité s'imposait. Je l'ai dit pour l'enseignement technique, je le dis maintenant pour le domaine social. Une priorité exceptionnelle doit être accordée au problème des vieux, et l'on a tort de ne pas s'en rendre compte suffisamment. (*Applaudissements à droite.*)

En dépit des louanges officielles, les efforts faits en faveur des vieux depuis un certain nombre d'années n'ont pas été considérables. Nous devons tout de même reconnaître qu'ils ont été les plus lésés par les dévaluations et par les catastrophes financières qu'a connues ce pays de France, plus intensément que d'autres grands pays, depuis quelque vingt ans.

Nous avons paraît-il — un journal le rappelait ce matin même — 3.500.000 vieillards qui n'ont pas 9.000 francs par mois pour vivre. La moitié d'entre eux n'ont même pas 6.000 francs par mois.

J'entends bien l'objection des financiers : Ils sont trop, disent-ils, et si l'on voulait faire de grandes choses pour chacun, les finances publiques en subiraient de nouveau le contre-coup, la monnaie ne pourrait pas résister et les vieillards eux-mêmes deviendraient peut-être plus malheureux encore.

Mais entre tout faire, entre même faire suffisamment, faire ce que nous souhaiterions, et ne faire presque rien, il y a un monde.

M. le Premier ministre s'est expliqué sur ce point. Il nous a dit qu'il avait nommé une commission, que celle-ci, après plus d'un an de travail, allait bientôt déposer ses conclusions, et que nous saurions alors que l'amélioration de la santé publique avait compliqué le problème des vieillards — plus nombreux qu'autrefois — et également le problème des retraites. Dans ces conditions, on serait sans doute amené à nous proposer de reculer l'âge de la retraite. Cela ne nous a pas beaucoup réconfortés. Nous ne sommes pas surpris que la commission compétente soit disposée à conclure que l'amélioration de la santé publique, en prolongeant la vie, avait compliqué le problème. J'irai jusqu'à dire qu'on l'aurait deviné tout seul, avant même qu'on ait désigné une commission. (*Très bien ! très bien !*)

Au début de cette année, mes amis et moi avons essayé de trouver à ce difficile problème une solution efficace pour l'année 1961. Nous avons recueilli des avis, non pas au sein d'une commission, mais par des contacts nombreux avec les intéressés.

Et nous avons pensé que deux questions pouvaient être traitées en priorité, la plus urgente étant celle de l'augmentation du plafond des ressources.

Lorsqu'un vieillard passe de l'état tout à fait malheureux à l'état un peu moins malheureux, il se trouve privé, par la législation actuelle, d'un certain nombre d'avantages, perdant ainsi le bénéfice d'une augmentation de ressources. Il conviendrait donc de relever ce plafond.

Je demande à M. le ministre des finances, et surtout à M. le Premier ministre, d'étudier de très près cette revendication, formulée par toutes les associations de vieillards, et considérée par elles comme prioritaire.

Il est triste de penser que lorsqu'un vieillard dépasse le plafond annuel de ressources — 200.000 francs, si je ne me trompe — on lui supprime certains petits avantages dont il bénéficiait quand ses ressources étaient de 199.000 francs.

Ces avantages jouent pourtant dans le modeste budget du vieillard un rôle très important.

Donc, il faudrait relever ce plafond des ressources et c'est, je crois, la première chose à faire.

En second lieu, il faut, en ce qui concerne l'habitation des vieillards, s'efforcer de comprendre l'évolution des mœurs et de la condition humaine et aussi de traduire dans les faits l'augmentation de la durée de la vie humaine due à ce progrès de la médecine dont parlait M. le Premier ministre.

Nous ne voulons plus de ces asiles pénibles où l'on séparait le mari et la femme et qui relèvent d'un autre temps et d'autres conceptions sociales et humaines.

D'autre part, laisser un vieillard isolé dans l'appartement qu'il habitait autrefois, c'est à la fois un gaspillage, au point de vue de l'économie, et souvent une mauvaise action à l'égard du vieillard qui, s'il a dépassé soixante-dix ou soixante-quinze ans, ne peut qu'être malheureux, sans soins et sans chauffage, dans un appartement trop grand pour lui.

Lorsqu'un vieillard quitte un logement trop grand, une jeune famille peut occuper celui-ci et y trouver un cadre de vie satisfaisant.

Pour l'Etat, c'est une récupération intéressante, car le financement d'un logement de H. L. M. coûte au moins deux millions à l'Etat.

Alors pourquoi, tout en dépensant moins, ne pas préparer un accueil digne aux vieillards, par exemple dans ces maisons familiales où on leur réserve une chambre, une salle d'eau et une petite cuisine, et où ils vont habiter très volontiers ?

La file est longue des vieillards qui attendent leur place dans les maisons familiales. On peut en construire dans toutes nos villes. Et elles ne coûteraient pas très cher, monsieur le ministre, car il existe des systèmes de financement, soit par H. L. M., soit par prêts de la caisse des dépôts et consignations, qui rendent le fardeau léger. L'Etat doit prendre ce problème en main. Le principal service qu'il pourrait rendre en la

matière serait d'être l'initiateur, en faisant connaître les facilités offertes, puis le meneur de jeu.

Je suis persuadé que des résultats importants pourraient être obtenus en peu de temps, sans charge bien lourde pour les finances publiques, et que l'Etat y gagnerait des sommes appréciables sur le budget de la construction.

C'est à ce budget de la construction que j'en viens alors, m'en tenant aux dépenses sociales, et je n'aurai plus ensuite qu'à conclure.

Ici encore j'exprime mon étonnement. J'ai lu avec grand intérêt le rapport économique et social que vous venez de nous remettre, monsieur le ministre, et j'y ai trouvé, comme rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de la construction, des éléments qui m'ont quelque peu surpris.

J'ai lu, à la page 14 de ce rapport, à propos de l'évolution des revenus bruts des ménages, l'indication que voici :

« Parallèlement, les besoins de capitaux des ménages n'augmenteront que faiblement, car la part de l'accession à la propriété tend à se réduire dans les dépenses de construction par rapport à celle de la location. En conséquence, les comptes nationaux font apparaître un sensible accroissement des disponibilités des ménages pour le financement des investissements dans d'autres secteurs ».

Nous comprenons que, d'après le rédacteur de ce document, au cours de l'année 1962, les Français construiraient moins de maisons au titre de l'accession à la propriété et achèteraient davantage d'appareils de télévision, voire plus de réfrigérateurs ou plus de postes de radio.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si cette conception est en accord avec les récentes déclarations de M. le ministre de la construction qui, lui, au contraire, a indiqué qu'il relançait l'accession à la propriété. Je voudrais savoir aussi si vos services pensent qu'une telle conception est favorable aux finances publiques,

Car enfin, on promet sans cesse d'augmenter le volume de la construction dans le pays. L'accession à la propriété représente l'apport de capitaux privés. Par conséquent, dans toute la mesure où l'on fait des constructions de cette catégorie, on réduit l'effort de l'Etat. Sinon, je ne comprends plus.

Si, au contraire, on se résigne à une réduction de l'accession à la propriété, il faut admettre, ou bien que l'on va réduire l'effort de la construction, ou bien que l'Etat va apporter au moins l'équivalent de ce que les capitaux privés ne donneront plus.

Il y a là, messieurs les ministres, un point sur lequel M. le Premier ministre devrait s'expliquer clairement.

Je ne peux cacher à l'Assemblée que, dans les comptes qui ont été présentés pour ces dernières années, il est exact que l'effort d'accession à la propriété se réduit. Je comprends donc que les fonctionnaires des finances aient fait là, je ne dirai pas un aveu, mais une constatation qui est exacte du point de vue financier.

Mais un certain nombre de mes collègues voudront réfléchir sur cette constatation, et je me demande si l'Assemblée est d'accord pour procéder ainsi.

On l'a dit, il faut davantage d'appartements destinés à la location, davantage de « locatif ».

Bien sûr, mais jamais on n'a osé dire qu'il fallait faire plus de locatif au détriment de l'accession à la propriété. On a dit que le supplément de construction devait s'appliquer au locatif, mais jamais on n'a dit qu'il fallait affecter au locatif les crédits réservés à l'accession à la propriété.

Aussi bien, cela ne serait guère compréhensible, puisque les crédits affectés à l'accession à la propriété proviennent pour partie de la trésorerie de l'Etat, pour partie des ressources privées. Si l'on veut, au contraire, faire du locatif, il faut avoir uniquement des ressources budgétaires ou des ressources du fonds de développement économique et social. C'est donc autre chose.

Je voudrais attirer très expressément l'attention du Gouvernement — c'est une des raisons qui m'ont incité à monter à cette tribune — sur cette déclaration officielle. J'aimerais savoir si l'on va s'obstiner dans ce que je considère quant à moi comme une erreur, qui risque de réduire et de stériliser l'effort de la construction, dont nous souhaitons le développement. (*Applaudissements à droite.*)

Voilà, messieurs les ministres, ce que je voulais vous dire. Tout cela, si peu que ce soit, et avec les réserves que je formule, se situe dans un contexte. Ce contexte, c'est le contexte du jour. C'est la détermination de ce que peut être le travail parlementaire. Nous ne pouvons vraiment espérer la prospérité que si on règle cette difficile question de la collaboration des pouvoirs et notamment de la collaboration intime et confiante du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

Sur ce point, avec un certain nombre de mes amis, je me réjouis d'avoir lu, il y a quelques jours, des propos de raison émanant de votre collaborateur le plus direct, monsieur le ministre des finances. M. Valéry Giscard d'Estaing disait en effet récemment :

« En raison des difficultés douloureuses ou des évolutions fondamentales que la France connaît ou peut connaître, il est essentiel que les évolutions se fassent dans un cadre où la nation soit très complètement et très directement représentée et associée, c'est-à-dire un cadre démocratique.

« Quels sont alors les deux vrais problèmes sur lesquels nous butons et qu'à vrai dire nous ne découvrons pas ?

« Le premier problème est celui de faire fonctionner en France un contrôle efficace, sans que ce contrôle ait pour conséquence de disloquer l'autorité. C'est un problème qui est ancien et dont à vrai dire l'Histoire de France offre peu d'exemples qu'il ait été résolu de manière satisfaisante. Il y a peut-être dans certaines premières années de la IIIe République, à d'autres époques aussi, et pour un temps — méditez ces mots, monsieur le ministre — des exemples de solutions passagères de ce problème. Mais, dans l'ensemble, le char de l'Etat a toujours versé d'un côté ou de l'autre.

« Je crois que ce contrôle, cependant, ne doit pas avoir pour effet de rompre l'unité et la fermeté de direction d'un pays qui doit s'adapter à des conditions très changeantes et parfois difficiles.

« Qui peut exercer ce contrôle ? La réponse est très claire. Le seul mandat qui ait une légitimité profonde, le seul mandat qui représente l'opinion dans ses choix fondamentaux est le mandat électif.

« C'est donc à ceux qui en détiennent la charge, les responsabilités et la dignité de faire en sorte que ce contrôle s'exerce.

« La seconde difficulté que nous avons dans le bon fonctionnement des institutions démocratiques, c'est qu'à mes yeux et particulièrement en France, il n'y a pas de démocratie sans intermédiaires. »

Monsieur le Premier ministre, je n'ai pas grand-chose à ajouter à cette conclusion que je voulais donner à mes explications techniques. Tout revient à ces données fondamentales de notre vie parlementaire d'à présent.

Je voudrais donc vous demander également, dans l'intérêt de la prospérité économique, financière et sociale de la France, de comprendre ces paroles et de les traduire dans vos actes, de telle sorte que la prospérité du pays puisse reposer sur une collaboration confiante et sans réserve des deux pouvoirs qui, se connaissant, s'estimeraient et admettraient l'un et l'autre que leur estime réciproque doit leur permettre de travailler ensemble chaque jour et à chaque instant. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Mesdames, messieurs, l'idée de l'expansion domine toute l'activité économique française. Pour réaliser cette expansion, le Gouvernement déploie une série d'efforts que je soutiens, mais que je considère cependant comme insuffisants pour assurer l'avenir de la France. Dégager très brièvement les données essentielles d'un bilan d'expansion industrielle, noter, suggérer les modifications de structures et les modifications de méthode qui pourraient accentuer notre effort et, enfin, montrer par quels moyens pratiques on pourrait associer plus fermement l'ensemble de la population à cet effort d'expansion, tels sont les trois objets de mon propos. Je m'excuse auprès de certains de mes collègues qui ont déjà traité ce sujet auparavant ; je m'efforcerai de ne pas commettre de redites, mais seulement de préciser un certain nombre de points de leur exposé.

En ce qui concerne le bilan de l'expansion industrielle, il faut nettement marquer qu'elle est fonction de la décentralisation industrielle. Or, en valeur absolue, cette décentralisation est nettement insuffisante. En effet, au regard des 132.000 entreprises de la région parisienne, dont 27.000 emploient plus de dix ouvriers, la décentralisation n'a porté que sur 800 d'entre elles. Le chiffre est faible, le résultat est mince.

D'autre part, ce qui paraît plus surprenant, c'est que dans les départements qui ont bénéficié de l'octroi direct de primes de la part de l'Etat, l'implantation des industries nouvelles a été relativement réduite. C'est le cas, par exemple, du Pas-de-

Calais, de l'Ille-et-Vilaine ; c'est le cas aussi de l'Hérault et de la Gironde, alors que dans d'autres départements qui ne bénéficiaient pas de l'aide de l'Etat l'implantation industrielle a été plus importante. C'est le cas, par exemple, de l'Orne, du Calvados, du Loiret et même de l'Indre-et-Loire.

Grâce aux efforts des collectivités locales, à ceux des présidents des comités d'orientation économique et des préfets de certains départements, l'expansion a pu être assurée sans le concours de l'Etat. C'est là un genre de pénalisation indirecte qui est insoutenable. Pour le voir disparaître, il faudrait connaître les besoins et les souhaits des industriels au moment où ils décident de transférer leurs installations en province.

Certes, les industriels sont attentifs aux facteurs favorables d'ordre purement économique dont ils doivent bénéficier lors de leur transfert. J'entends par là les sources de matières premières, l'importance des sources d'énergie, la longueur et l'aisance des moyens de transport. Mais ils sont aussi très attentifs aux facteurs humains, plus généralement d'ordre psychologique, qui sont les suivants.

Tout d'abord, le volume et la valeur professionnelle de la main-d'œuvre locale ; ensuite, l'importance de l'équipement immobilier, de l'équipement général, notamment des écoles, aussi bien d'ailleurs au niveau le plus bas, comme celui des collèges d'enseignement général, qu'au niveau supérieur, celui des facultés.

Ils sont également attentifs à la présence d'un équipement culturel. Les cadres, les directeurs techniques, le personnel qualifié et les patrons sont tous sensibles à la présence de conservatoires, d'écoles de beaux-arts, de théâtres dans les villes où ils vont se rendre et c'est même parfois en fonction de ce qu'ils trouvent en ce domaine qu'ils se décident, malgré les difficultés d'ordre purement économique, à choisir telle ville plutôt qu'une autre.

C'est dire, comme certains de mes collègues, notamment M. Dumas et M. Motte, l'ont marqué dans ce débat, que la décentralisation industrielle ne s'opèrera que par un effort continu et régulier d'équipement général de la France, en particulier de la province.

J'arrive au deuxième point de mon exposé. Il me paraît très important. Il s'agit, monsieur le Premier ministre, de la manière de modifier les structures et des méthodes à employer pour parvenir au but.

Tout d'abord, il faut modifier les structures au sommet. Vous savez parfaitement que les collectivités locales, les préfets, les industriels ont affaire, en matière de décentralisation industrielle, à sept services dans le cadre de vos administrations centrales ! Or, au moment où les industriels veulent aller vite — souvent, la conclusion de leurs marchés d'exportation dépend de cette rapidité — au moment où les maires, talonnés par le besoin d'emplois nouveaux pour les années à venir, font tous leurs efforts pour agir avec célérité, au moment où les hommes ont besoin de l'express et de l'avion, les services leur offrent la chaise à porteurs et encore, parfois, les porteurs restent-ils en cours de route !

Il faudrait — cela doit être relativement facile à obtenir — concentrer davantage de pouvoirs entre les mains de ceux qui dirigent, entre les mains du commissaire à l'équipement et à la productivité plutôt que de laisser se disperser l'autorité, plutôt que de demander aux administrateurs responsables d'effectuer cette coordination lassante, épuisante, décevante, entre les différents services auxquels ils ont affaire. (*Applaudissements.*)

Il est possible aussi de créer, à la base, des structures régionales. Je sais, monsieur le Premier ministre, que l'organisation régionale a retenu toute votre attention. Permettez-moi de ne pas être d'accord avec vous sur les moyens que vous avez choisis pour y parvenir.

En effet, je considère qu'il faut, comme le disait Jean-François Gravier, « créer des centres pour mieux décentraliser ». Il faut donc faire un choix, mais moins le faire sur le plan administratif que sur le plan économique. Nous n'avons pas besoin de capitales administratives, mais nous avons besoin de capitales économiques régionales. Il s'agit de choisir non pas en fonction de l'influence des représentants élus, non pas en fonction des données de l'administration centrale, les villes destinées à devenir les pôles d'attraction des régions, mais en raison de l'activité économique réelle qu'elles déploient, des facteurs démographiques du présent et de l'avenir qui sont les leurs. C'est ainsi que vous créerez à la tête des régions les instruments indispensables à une expansion régionale.

Et puis, reconnaissez-le, il faudra amener les organismes trop lourds que vous avez constitués, par exemple les comités d'expansion économique régionale, a bien considérer qu'une région n'est pas une somme de départements, qu'elle constitue une entité nouvelle et qu'en leur sein il ne saurait y avoir de surenchère, de rivalité, de concurrence excessive entre les départements ; sinon, aucun résultat ne serait atteint dans le domaine régional.

Voilà pour les modifications de structures. Il convient aussi de préciser les changements de méthodes.

Tout d'abord, en économie libérale l'Etat doit se borner à aider les efforts sérieux et bien orientés des entreprises privées. Pour ce faire, il ne s'agit pas de leur distribuer des subventions. Bien que maire, je suis personnellement hostile à certaines formes de subvention ; mais j'insiste pour que l'aide de l'Etat tende à faire accéder plus aisément les industriels au marché financier, à leur faire obtenir plus rapidement leurs emprunts et à en alléger l'amortissement au moyen de bonifications d'intérêt. C'est ce que vous faites déjà grâce à l'action du F. D. E. S. qui permet de réduire le taux d'intérêt pratiqué par le Crédit national.

Mais cette action reste très insuffisante. En nivelant dans une seule et même classification les zones de reconversion et les zones ordinaires, vous devriez pouvoir rendre davantage de services à l'ensemble des industriels et des collectivités locales.

Il faut, en outre, faire confiance aux administrateurs locaux. Ceux qui dirigent les comités d'expansion économique départementaux, les préfets, les maires des différentes villes méritent l'appui et la confiance de l'Etat. A cet égard, le premier moyen pratique serait l'établissement d'une liaison directe entre des organes impersonnels comme le comité I *ter* du F. D. E. S. et les différentes collectivités locales.

Récemment — c'est le seul exemple que je citerai — j'ai demandé à l'Etat de faire financer, dans ma région, une zone industrielle. Le comité I *ter* a refusé. Est-il tolérable qu'un organisme qui ne connaît rien d'une région autrement que par des rapports plus ou moins artificiels ou dépassés, n'y envoie pas des *missi dominici*, de simples enquêteurs, on ne demande pas que le maire, le préfet ou le président du comité d'expansion économique viennent défendre le dossier au sein même du comité ?

Ce défaut grave nous le retrouvons même lorsque délibère la commission supérieure d'architecture qui, elle, doit juger sommairement des problèmes d'urbanisme et de grands ensembles.

Il faut que la confiance s'établisse entre les comités directeurs que vous avez institués et les administrateurs qui agissent à la base.

Il faut encore simplifier les formalités administratives. On doit combattre les lenteurs apportées par certains services. Par exemple, lorsqu'il s'agit de lotir les zones industrielles, il faudrait intervenir vigoureusement auprès des directions départementales de la construction pour leur demander d'agir plus rapidement et de rendre ainsi service à ceux qu'animent la passion d'aller de l'avant et vite.

Enfin, il faudrait utiliser au mieux les crédits dont vous disposez.

Je ne cherche pas à demander systématiquement une augmentation générale de ces crédits. Je sais fort bien que vous avez, au sommet, les mêmes soucis que nous à la base. Mais les crédits pourraient être employés d'une meilleure façon et voici comment.

Un gros effort s'impose en faveur de l'enseignement technique ; cette année, 36.000 enfants n'ont pas pu être acceptés dans ces établissements. Dans une ville que vous connaissez bien, monsieur le Premier ministre, à Tours, le centre d'apprentissage de garçons a dû refuser 400 élèves, alors que sa capacité est de 500 places.

Un effort persévérant doit donc être développé dans ce domaine. Pour ce faire, il convient de rompre avec l'orthodoxie financière à laquelle vous nous astreignez ; entre ne rien faire, c'est-à-dire ne pas disposer de crédits, et vouloir tout faire, mais trop tard, il y a place pour le laisser-faire. Il est des villes auxquelles vous devriez accorder des subventions inférieures aux taux normaux, 50 ou 72 p. 100 ; elles s'en contenteraient parce qu'elles auraient ainsi accès, par ce moyen d'une subvention même diminuée, aux prêts de la Caisse des dépôts et consignations. Vous pourriez leur appliquer le régime en vigueur dans les communes rurales, en matière d'adduction d'eau, lorsque vous admettez parfois que la Caisse des dépôts et consignations accorde, même en l'absence de subvention, un prêt à une collectivité locale.

Voilà ce qu'il faudrait pouvoir faire. Vous rendriez à tous les maires un très grand service, car vous leur épargneriez le recours aux caisses de crédit privées qui ne consentent de prêts que pour des durées beaucoup trop réduites, dix à quinze ans.

Pour financer notre effort d'équipement scolaire, il faudrait aussi rompre avec le formalisme exigé en matière de construc-

tions ; trop de gens s'occupent des constructions destinées à l'enseignement et, je le dirai tout net, surtout trop de gens intelligents !

Avant de pouvoir décider d'un projet, il faut renvoyer les dossiers des architectes des administrations centrales aux architectes provinciaux, parfois même aux techniciens des ponts et chaussées. Nous n'en sortons pas. Aussi l'état d'esprit qui règne en province est-il l'irritation.

Je crois que ce débat très direct, très franc, peut nous permettre d'obtenir des résultats substantiels dans ces différents domaines.

J'aborde maintenant le dernier point de mon exposé : il faut associer davantage nos populations à l'effort d'expansion économique.

Un effort d'expansion est un effort de travail et le travail est le propre de tous les Français. Je ne reprendrai pas la formule du catéchisme chinois selon laquelle un enfant qui naît représente non pas une bouche à nourrir mais deux bras pour travailler. Je ne considère pas que les Français ont le travail pour unique vertu.

Il faut, cependant, que le Gouvernement les intéresse à l'effort qu'il déploie, qu'il les informe. Pour ce faire, il doit prendre un certain nombre de mesures pratiques afin de rapprocher le peuple dans son ensemble des données complexes des problèmes économiques. Montrez-lui, tout d'abord, et d'une manière spectaculaire que l'expansion peut entraîner un enrichissement de la nation, en augmentant encore le nombre des logements construits au profit des couches les plus défavorisées de la population.

Vous avez bien fait lorsque M. Sudreau a décidé de financer 10.000 H. L. M. de type social pour l'ensemble de la France. Mais l'effort est loin d'être suffisant. Près du quart des Français ne peuvent payer, étant donné la faiblesse de leur pouvoir d'achat qu'il faudrait maintenant augmenter, les loyers pratiqués pour les logements H. L. M. normaux. C'est pour eux qu'il faut montrer que l'expansion économique est un fait.

A cette fin, il convient d'agir dans plusieurs directions. Tout d'abord, il ne faut pas se laisser enfermer dans les textes. On peut concevoir des cellules de logements simplifiées. La vieille cellule de nos pères, la grande pièce centrale sur laquelle débouchent directement les chambres et qui peut être divisée de manière à obtenir une petite cuisine et une pièce de jeux pour les enfants, est infiniment supérieure aux mauvais logements surpeuplés, aux taudis qu'occupent actuellement des familles ouvrières. Or, cette cellule, l'Etat ne veut pas la primer parce qu'elle ne correspond pas aux normes imposées par les textes.

Il faut donc modifier radicalement les textes. Personnellement, j'ai tenté une expérience et j'ai essayé de créer cette cellule. Je l'ai donc fait construire sans retrouver par là les défauts que l'on reproche aux cités d'urgence. J'y ai installé des familles ouvrières. Au bout d'un an, elles pourront, si elles paient régulièrement leur loyer, qui oscille entre 3.000 francs et 5.500 francs par mois, accéder à la propriété de leur logement.

Tel est le prolongement social essentiel d'une expansion économique réelle.

Il faudrait aussi en finir progressivement avec les abattements de zone de salaires qui défavorisent et irritent l'ensemble de la population laborieuse. Mais je ne m'arrêterai pas à ce point, tous les orateurs ayant déjà insisté sur les injustices qui résultent de ce régime.

Enfin, les intérêts de ceux qui travaillent en usine et à l'atelier devraient être appuyés par la puissance publique en vue de briser l'effort de propagande d'un certain patronat provincial qui, redoutant la concurrence que crée l'apparition de nouvelles entreprises, fait courir le bruit que la province ne dispose plus de personnel et que la main-d'œuvre qualifiée ou spécialisée reste insuffisante. Je pourrais citer des exemples.

M. Henri Fabre. Il ne faut pas généraliser. Ce n'est pas le cas dans ma région.

M. Philippe Rivain. C'est le cas dans la nôtre.

M. Jean Royer. Je n'aurai pas l'outrecuidance de généraliser ; j'ai bien dit qu'il s'agissait d'un certain patronat.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que me semble devoir être une expansion économique ordonnée, organisée en profondeur et, en même temps, déterminant l'appui effectif et réel de l'ensemble de la population. Par elle seraient tout à la fois assurées la prospérité et l'unité de la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Crucis.

M. Michel Crucis. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma tâche se trouve facilitée puisque de brillantes interventions — en particulier celles de M. Dumas, de M. Motte, et la dernière que vous venez d'entendre, celle de M. Royer — ont traité de façon à la fois générale et approfondie le problème de l'expansion économique en province.

Dans le vaste tableau de la politique économique et sociale que nous a brossé M. le Premier ministre voici deux jours, une place importante avait été faite à ce problème de la décentralisation industrielle. C'est celui-ci que je voudrais reprendre maintenant en me plaçant sous l'angle particulier des départements de l'Ouest.

Parlementaire d'un département de l'Ouest, la Vendée, j'ai été assez étonné d'entendre M. le Premier ministre nous affirmer que les efforts, généreux je le reconnais, en faveur de la décentralisation industrielle, avaient surtout profité aux départements de l'Ouest et du Sud-Ouest.

Sans vouloir nier en aucune façon que certains exemples heureux puissent être trouvés dans nos régions, je dois constater qu'à la vérité ils sont peu nombreux. Aussi l'affirmation de M. le Premier ministre aurait-elle dû être employée au futur ou au conditionnel plutôt qu'au présent.

C'est une déclaration d'intentions plutôt que la constatation d'un résultat obtenu. J'en vois la preuve dans plusieurs faits que je me permettrai de vous rappeler.

C'est en Bretagne, en effet, que sont nés — vous vous en souvenez — les premiers remous, les premières secousses des mouvements de protestation du monde rural que nous avons connus et qui ont sévi pendant plus de deux mois.

D'autre part, les migrations rurales de nos départements de l'Ouest ne font que s'amplifier, ce qui dénote un malaise économique certain.

Enfin, le niveau de vie de nos populations demeure toujours très sensiblement inférieur à celui de la moyenne française. Il est même, pour certaines régions comme la Bretagne, les Charentes et le Poitou, le plus bas de tous les revenus moyens français.

Je tire, en effet, d'une étude du Centre national du patronat français sur la géographie des revenus en France, les renseignements suivants que je crois opportun de vous transmettre.

En 1958, le revenu moyen français était de 251.250 francs. Le revenu moyen des départements formant les régions poitevine, charentaise et bretonne oscillait entre 190.000 et 200.000 anciens francs, c'est-à-dire qu'il était, de loin, le plus bas de France.

Il faut cependant reconnaître qu'en ce qui concerne le revenu global agricole, par exemple, la Bretagne et la Vendée se classent parmi les régions les plus riches de France.

Sans citer de chiffres et en me contentant de considérations d'ordre général, je me propose donc d'attirer tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur le sous-développement économique persistant des départements de l'Ouest.

Je reconnais que M. le Premier ministre a bien fait de souligner son intention de poursuivre les efforts tendant à assurer une expansion économique continue en France.

Je partage sa satisfaction devant les résultats déjà obtenus par l'économie française et dont une grande part — il importe de le souligner — revient d'ailleurs à la sagesse des ministres qui ont géré nos finances depuis 1958.

Je reconnais volontiers également que cette expansion dépend d'abord du développement industriel dont le taux de croissance est passé de 3 p. 100 entre 1958 et 1959, à 8 p. 100 entre 1959 et 1960.

De même, il est incontestable que nous sommes en période de plein emploi, puisque les demandes d'emplois non satisfaites sont sensiblement inférieures à 100.000.

Il est enfin très agréable de constater que le revenu national augmente régulièrement de 5 p. 100 environ par an.

Au regard de ce bilan favorable et objectif de l'économie française, que constatons-nous dans l'Ouest de la France ?

Alors que l'accent a été mis à juste titre par M. le Premier ministre sur le secteur industriel de notre économie, comme étant la base essentielle de l'expansion économique française, il nous faut constater que le *substratum* économique de nos départements de l'Ouest est agricole. Il se présente plus spécialement sous la forme de la petite exploitation familiale, trop souvent, hélas ! à la limite de la rentabilité.

Il n'en demeure pas moins que cette forme d'exploitation du sol garde ses avantages tant sur le plan social que du point de vue strictement humain.

L'évolution de l'économie moderne a eu pour nos petites exploitations familiales comme première conséquence de les

faire passer de l'économie autarcique à l'économie de marché. Ou bien, en effet, elle jouent le jeu moderne, celui d'entreprises industrielles et commerciales, et tiennent une comptabilité ; elles enregistrent alors à la fin de chaque année un déficit et elles sont acculées à la faillite ; ou bien — et c'est le cas le plus fréquent — l'exploitation familiale plus timide, restreint ses achats et c'est alors son niveau de vie qui en pâtit en se maintenant à un niveau sensiblement inférieur à la moyenne nationale.

Ce phénomène exclusivement économique se double d'une croissance démographique régulière et considérable qui complique encore la solution du problème.

La mécanisation et la motorisation de nos petites exploitations familiales viennent, en effet, libérer des bras qui restent désœuvrés et c'est ainsi que nous nous trouvons actuellement, dans nos régions, en présence d'une quantité croissante de jeunes ruraux à la recherche d'un emploi.

Nous assistons donc, dans l'Ouest de la France, àun double phénomène en opposition avec les résultats de la politique économique et financière que nous a présentés M. le Premier ministre : d'une part, une stagnation inquiétante du niveau de vie de nos populations, quand ce n'est pas une diminution de ce niveau de vie ; d'autre part, un chômage chronique dont les statistiques officielles ne révèlent qu'une infime proportion.

Les conséquences en sont sensibles sur deux plans. Sur le plan social d'abord : ce sont les manifestations de mécontentement que l'on connaît, l'aigreur généralisée et le désespoir d'une grande partie de nos milieux ruraux ; sur le plan économique ensuite : ceux qui parmi nos ruraux décident de quitter, contre leur gré, leur pays natal, vont inévitablement gonfler la masse du prolétariat urbain non spécialisé et poser ainsi à l'économie nationale des problèmes délicats de logement, d'urbanisme et de formation professionnelle.

Cette évolution inquiétante va en s'aggravant d'année en année du fait de la distorsion croissante entre l'expansion de l'économie française dans son ensemble et l'état de récession de nos régions de l'Ouest. Celles-ci, en effet, sont soumises aux mêmes lois, aux mêmes charges fiscales et sociales que les régions prospères de la France, de sorte que tout progrès de la fiscalité, toute extension des mesures sociales qui peuvent être normalement supportées par une économie française en expansion, viennent au contraire accentuer le handicap économique de l'Ouest.

C'est ainsi, par exemple, que la même cotisation forfaitaire à une caisse de retraite vieillesse sera beaucoup plus lourde à supporter par une entreprise de l'Ouest, baignée dans une conjoncture économique stagnante, que par une entreprise parisienne, du Nord ou de l'Est de la France.

Quels sont donc les remèdes à une telle situation dont sont victimes en premier lieu, bien entendu, nos populations des départements de l'Ouest, mais aussi l'ensemble de l'économie française ? Ces remèdes ont été étudiés déjà par les orateurs auxquels je viens de faire allusion ; aussi me bornerai-je à les énoncer rapidement.

Ou bien l'économie française attend que l'Ouest ait rattrapé son retard — et c'est parfaitement impossible — ou bien un effort de solidarité est demandé à la nation en faveur de notre économie de l'Ouest. C'est évidemment cette seconde solution à laquelle le Gouvernement s'est arrêté ; c'est d'ailleurs celle qui est formulée actuellement dans la législation sur la décentralisation industrielle et l'expansion régionale dont se prévaut le Gouvernement.

Cette politique, amorcée en 1955, s'est-elle révélée suffisamment efficace ? Nous sommes, hélas ! contraints de répondre par la négative. Aucun progrès, au contraire, ne s'est manifesté depuis six ans dans de trop nombreux départements de l'Ouest et en Vendée tout particulièrement. M. le Premier ministre nous a promis de poursuivre son effort dans le sens de la décentralisation ; il nous a fait savoir que le IVe plan qui sera soumis aux délibérations de l'Assemblée à la fin de cette session porterait essentiellement ou en grande partie sur ce problème de l'expansion régionale. Nous en sommes enchantés. Encore faudrait-il — c'était la remarque très judicieuse que faisait hier M. Boisdé — qu'avant le vote de la loi de finances et du budget nous ayons au moins connaissance de ce IVe plan qui se trouvera en partie hypothéqué par les votes que l'Assemblée va être appelée à émettre sur le budget de 1962.

Certes, il conviendra de maintenir la législation sur les prêts et sur les primes d'équipement dans les zones critiques et dans les zones spéciales de conversion et de doter le fonds de développement économique et social de crédits accrus dans ce domaine. Sans doute conviendra-t-il également d'appliquer strictement, avec rigueur, les dispositions particulières à la région parisienne dont les proportions deviennent vraiment monstrueuses. Mais il conviendra, en outre, à mon avis, de faire bénéficier nos régions de l'Ouest d'un triple effort : tendant d'abord à une certaine déconcentration administrative, ensuite à l'attribution d'une priorité dans les investissements publics et, enfin, d'une priorité dans l'octroi des crédits.

Contrairement à M. Royer, dont j'ai vivement apprécié les suggestions, je pense qu'une déconcentration administrative rendrait les plus grands services à l'expansion économique dans nos régions. L'économie moderne est tellement imbriquée à l'heure actuelle avec la vie administrative de la nation, les interventions de la puissance publique en matière économique sont tellement nombreuses aujourd'hui qu'il me paraît nécessaire, si l'on veut revivifier notre économie de l'Ouest, de déconcentrer les pouvoirs de Paris vers la province.

Nous constatons cette nécessité dans tous les domaines et tous les jours, ne serait-ce, par exemple, que dans le domaine de la construction, domaine autrefois livré en totalité à l'initiative privée et qui exige aujourd'hui des interventions et des autorisations incessantes des pouvoirs publics.

D'autre part, reconnaissez qu'il est inadmissible que des maires de toutes petites communes de province, perdues à 500, 600 ou 700 kilomètres de Paris, soient contraints de se rendre dans la capitale pour suivre la procédure d'instruction ministérielle d'un dossier qui a trait soit à une construction scolaire, soit à un chemin rural.

Cette perte d'un temps précieux imposée aux administrateurs communaux est inadmissible et de telles pratiques sont contraires à une bonne gestion d'un pays comme le nôtre.

Ainsi, M. Bertrand Motte avait parfaitement raison lorsqu'il comparait la centralisation excessive de notre France avec la décentralisation de la République fédérale d'Allemagne.

Pourquoi, dans ce domaine de la déconcentration administrative, ne pas généraliser les quelques timides exemples de délégation de crédits avec pleins pouvoirs aux préfets pour en assurer la répartition dans leurs départements, au mieux des intérêts locaux, qu'ils sont les mieux placés pour connaître ?

Ma deuxième suggestion concerne la priorité donnée à tous nos départements de l'Ouest dans les investissements publics.

D'autres l'ont dit avant moi, mais il convient de le répéter : tant qu'une priorité n'aura pas été attribuée aux investissements dans nos départements de l'Ouest, nous ne parviendrons jamais à vivifier notre économie régionale et tous les efforts financiers consentis par l'Etat, tant dans le domaine des primes que dans celui des prêts d'équipements, resteront parfaitement vains.

Investissements publics et renaissance économique sont liés et ne peuvent aller séparément. Ces investissements — on l'a dit — doivent toucher les communications : voies ferrées, ports, voirie départementale et communale, aérodromes. Ils doivent toucher également — et surtout — l'infrastructure scolaire de nos régions. Nous nous sentons beaucoup trop abandonnés sur ce plan. J'insisterai, comme M. Royer, sur la nécessité de doter nos régions de multiples centres professionnels, lycées techniques et écoles techniques, car c'est en formant une main-d'œuvre, actuellement excédentaire, que nous parviendrons à attirer chez nous des industries et avant que ces industries ne viennent s'installer dans l'Ouest, à donner à ceux qui sont obligés de quitter le pays natal une formation professionnelle leur permettant de se recaser dans les villes autrement que comme manœuvres.

Je fais allusion rapidement aux bourses d'études, parcimonieusement distribuées aux enfants de nos campagnes lesquels, pourtant, n'ont pas à pâtir d'être nés loin de tout lycée et de tout collège d'enseignement général.

Dans le domaine des investissements concernant la construction, partageant l'opinion de M. Courant, je demande que l'Etat fasse une part plus grande à l'accession à la propriété, qui est une forme mieux adaptée à la mentalité des régions de l'Ouest.

Je ferai enfin une dernière suggestion concernant la priorité à accorder à notre région en matière d'octroi de crédits.

D'une part des crédits doivent être attribués au secteur privé, à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, car il est bien évident que, dans cette conjoncture de dépression économique, nos entreprises agricoles, industrielles et commerciales ne peuvent pas recourir à la méthode de l'autofinancement, dont peuvent bénéficier les entreprises parisiennes ou les entreprises nationales. Il faut donc aider par le crédit nos entreprises régionales.

D'autre part, des crédits doivent également être consentis aux collectivités publiques : départements, communes et syndicats de communes afin de leur permettre d'anticiper sur une période qu'ils souhaitent plus prospère et de faciliter par leurs investissements, le démarrage de l'économie locale ou régionale.

Vous le constatez, monsieur le Premier ministre, ce n'est pas tellement un effort financier que je vous demande en faveur de nos régions sous-développées du territoire français de l'Ouest.

Il s'agirait plutôt d'un transfert de crédits et de fonds publics en faveur de ces départements déshérités qui supportent aujourd'hui — il convient de le souligner — les mêmes charges militaires, fiscales et sociales que les autres régions françaises.

Les populations essentiellement rurales de l'Ouest méritent bien cette preuve de la solidarité de la nation. Elles contribuent, par leur forte natalité, non seulement à la défense de la patrie, mais aussi au développement de l'économie nationale qu'elles ravitaillent en produits alimentaires ainsi qu'en main-d'œuvre. Elles désirent maintenant bénéficier d'une politique de justice et être considérées par les pouvoirs publics avec autant de faveur que les populations des jeunes Etats sous-développés pour lesquels la France consent — à juste titre d'ailleurs — depuis des années des sacrifices financiers considérables.

Faute de cette adaptation de votre politique aux besoins pressants de nos populations de l'Ouest, vous risquez de les voir non seulement se détacher du régime, mais aussi fomenter, contrairement à leurs intentions et à leurs habitudes séculaires, des mouvements sociaux inhabituels chez nous et dont il est impossible de mesurer les conséquences.

Puisse cet appel, très calme, être entendu par le Gouvernement et puissent nos prochains débats ouvrir à nos populations de l'Ouest l'espoir de bénéficier, elles aussi, un jour prochain, de l'expansion économique dont M. le Premier ministre a établi le bilan.

Il vous appartient, monsieur le ministre des finances, et il appartient au Gouvernement de leur prouver que la solidarité nationale n'est pas un vain mot. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le Premier ministre de la province de Québec est reçu actuellement dans les salons de la présidence.

D'autre part, monsieur le ministre, désirez-vous que la suite du débat soit renvoyée à vingt et une heures ou à vingt et une heures trente ?

M. Wilfrid Baumgartner, *ministre des finances et des affaires économiques.* Je souhaite, monsieur le président, si l'Assemblée en est d'accord, que l'heure choisie soit vingt et une heures.

M. le président. Il sera ainsi fait, monsieur le ministre.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite du débat sur la déclaration de M. le Premier ministre sur la politique économique et sociale.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4e SEANCE

2e Séance du Jeudi 5 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Report d'une question orale sans débat (p. 2417).

2. — Politique économique et sociale. — Suite du débat sur la déclaration de M. le Premier ministre (p. 2417).

MM. Debray, Rousseau, Valentin, Pillet, Bertrand Denis, Durroux.

M. Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques.

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2429).

4. — Ordre du jour (p. 2429).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REPORT D'UNE QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le ministre de l'intérieur m'a fait connaître qu'il répondrait vendredi prochain 13 octobre — et non demain — à la question orale sans débat de M. Frédéric-Dupont sur les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à l'hécatombe des membres de la police parisienne causée par le terrorisme fellagha.

— 2 —

POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE

Suite du débat sur la déclaration de M. le Premier ministre.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration de M. le Premier ministre sur la politique économique et sociale.

Etant donné le nombre des orateurs qui restent encore inscrits et l'agréable nécessité dans laquelle nous serons d'entendre M. le ministre des finances et des affaires économiques, je serai obligé de faire respecter les temps de parole demandés par les orateurs eux-mêmes.

La parole est à M. Debray. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Robert Debray. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en m'excusant d'intervenir si tard dans un débat si long, je me contenterai de présenter quelques observations touchant à divers chapitres qui ont déjà été traités, en m'efforçant d'éviter les redites.

D'abord, en ce qui concerne les méthodes de travail en matière sociale, tant à propos du Gouvernement que du Parlement. Disons d'abord qu'il est difficile d'admettre que le Parlement intervienne si peu dans le domaine social.

En effet, dans l'ancienne législature le Parlement intervenait soit par le biais du budget du travail, soit par la voie d'interpellations, soit par le dépôt de propositions de loi. Actuellement, ce qui complique tout, ce n'est pas l'article 40 de la Constitution, car, au contraire, sous le bénéfice, si je puis dire, de cet article 40, il serait possible au Parlement, à l'Assemblée et à ses commissions compétentes, de traiter des différents chapitres de cet immense budget de plus de 3.000 milliards, monsieur le ministre des finances, que représente la sécurité sociale.

Ce qui complique tout, c'est l'interprétation qui a été faite du domaine législatif et du domaine réglementaire. Nous l'avons bien vu à propos de ces décrets du 12 mai 1960 dont je reparlerai tout à l'heure. Mais nous en avons surtout conscience quand nous traitons, dans notre commission des affaires culturelles, familiales et sociales et dans nos groupes de travail, de la réforme de la sécurité sociale.

On nous demande un accord tacite sur un budget total. Nous avons, de temps en temps, la possibilité, quand on crée une nouvelle assurance maladie, comme par exemple celle des exploitants agricoles non salariés, de traiter à fond un problème, problème qui concerne un budget de l'ordre du vingtième ou du trentième de celui de la sécurité sociale du régime général. Par contre, il nous est impossible de pénétrer dans cet immense domaine qu'est le régime général. Pourtant, tout le monde

en est conscient, il est absolument nécessaire de procéder à une réforme de la sécurité sociale. Je voudrais en dire deux mots.

Cette réforme doit porter sur la conception même de la sécurité sociale, sur son financement et sur sa gestion.

En ce qui concerne la conception même, il faut affirmer que rien de solide ne pourra être bâti si on n'affirme point comme un dogme l'élémentaire principe suivant : faire coïncider les dépenses et les recettes.

Le deuxième principe à dégager, c'est l'établissement périodique — biennal, triennal, par exemple — par le Gouvernement et par le Parlement du volume limite des recettes et des dépenses globales et, en deuxième lieu, de la répartition des dépenses entre les grands postes de l'organisme.

Dans la conception unitaire de 1945, on a affirmé que les risques sociaux étaient de même nature. Par suite, une seule institution se justifiait.

Dans un tel système global, il est fatal que la confusion des risques, la confusion des fonds, entraîne la perte de vue exacte de la nature de chaque risque. Or, les risques sont en réalité très différents les uns des autres et, fait capital, peuvent évoluer différemment dans le temps les uns par rapport aux autres, ce qui implique de la façon la plus impérative la revision périodique de la ventilation des ressources.

On peut, au sujet de ces revisions périodiques, proposer l'image suivante. Gouvernement et Parlement responsables — et, selon nous, responsables solidairement — de la sécurité sociale, devraient avoir en permanence sous les yeux trois tableaux. L'un, établi avec le concours des financiers et des économistes, ferait connaître le volume des crédits disponibles et les perspectives de ressources supplémentaires acceptables par l'économie. Sur l'autre, figureraient, avec leur hiérarchie et leur urgence, les différents besoins à satisfaire. Le dernier serait le plan de répartition en nature et en volume, établi par confrontation des deux premiers, une revision périodique permettant de tenir à jour, d'adapter aux circonstances et de rendre constamment actuel ce troisième tableau.

« Ce que nous devons apprendre, ce n'est pas de changer une fois », disait Gaston Berger, « c'est à nous transformer sans cesse pour être toujours adaptés ». Cette merveilleuse formule exprime dans notre domaine la règle d'or, elle doit inspirer constamment l'étude nécessaire, l'étude indispensable du budget social de la nation, budget dont le montant actuel est d'environ 3.000 milliards d'anciens francs par an pour la seule sécurité sociale, plus de 4.500 milliards en tout.

Voilà ce que je voulais dire sur la conception même de la sécurité sociale. Je voudrais maintenant ajouter quelques mots devant M. le ministre des finances sur le financement de la sécurité sociale. Le moins que l'on puisse dire est que le financement est désordonné. Bien des discussions peuvent intervenir à son sujet.

Le maintien du désordre actuel est-il souhaitable ? Certains, il faut le dire, redoutent d'aborder cet important problème et voient peut-être dans l'inextricable damier actuel une sorte de frein efficace à l'expansion incontrôlée des dépenses sociales. Mais si la première réforme, celle que je viens d'exposer, était acquise, je veux dire celle qui équilibre les dépenses et les recettes, on pourrait aborder plus franchement le problème de fond du financement.

Au sujet de ce problème de fond, je voudrais faire les observations suivantes :

Premièrement : le principe de la contribution de l'assuré est sain. Cette contribution est la base la plus solide du droit aux prestations qui distingue l'assurance de l'assistance et la base aussi du droit de l'assuré à participer par ses représentants à la gestion. La contribution de l'employeur est justifiée par le fait que la sécurité sociale contribue à accroître la qualité et la stabilité de la main-d'œuvre.

Il est donc indispensable de maintenir cette double cotisation dont la valeur doctrinale est certaine. Il est clair d'ailleurs, quand on réfléchit aux multiples aspects du problème du financement, que la nature du prélèvement des fonds, que l'origine de l'argent influencent pour une part, mais, à mon avis, pour une part seulement, l'emploi de cet argent, c'est-à-dire les prestations et aussi la gestion.

Deuxième observation : en France, on note de tous côtés que l'ampleur de la part différée du salaire a sans doute atteint son maximum. Les salariés veulent, dans l'ensemble, recevoir directement les augmentations de salaires qu'ils revendiquent.

Troisièmement : il est certain également que la pénalisation de plus en plus lourde de branches d'activité employant une forte proportion de main-d'œuvre est un facteur qu'on ne peut négliger. Certaines industries supportent plus que d'autres une large part de charges sociales. Certains nient l'importance de ce facteur, mais personne ne peut en contester l'existence.

Quatrièmement : l'augmentation des besoins, notamment pour les vieux et pour les prestations familiales, dans les prochaines années, constitue une évidence, et il serait redoutable de continuer à rechercher ces ressources dans une perpétuelle improvisation.

Cinquièmement : enfin, sans doute les sources du financement doivent-elles être étudiées avec beaucoup de prudence. Les incidences économiques de la fiscalité et de la parafiscalité constituent un chapitre difficile, d'autant plus difficile que nous avons à nous mesurer avec les autres pays du Marché commun. C'est d'ailleurs un chapitre qui relève plus, selon nous, des économistes, des financiers, que des démographes et des sociologues.

Voilà ce que nous voulions dire sur le financement.

Nous présenterons maintenant deux remarques fort brèves sur les allocations familiales.

Plusieurs orateurs, notamment notre ami M. Rombeaut, ont parlé du salaire unique. Tout le monde a défendu le salaire unique. Personne, me semble-t-il, ne l'a attaqué. Je sais bien que c'est un problème difficile et je ne veux pas aborder les difficultés de son application. Mais je souscris pleinement d'abord au changement d'appellation envisagé par la commission Prigent qui préfère employer les termes d' « allocation de la mère au foyer ». Quelles que soient les opinions philosophiques que l'on peut avoir au sujet de ce problème, on peut dire que ceux qui depuis des décennies ont défendu la présence de la mère au foyer ont maintenant gagné. Ils ont gagné parce que, sur le plan médico-social, plus personne ne conteste l'importance de la présence de la mère au foyer.

Je rappellerai ici la position prise l'année dernière au congrès européen des pédo-psychiatres, c'est-à-dire des psychiatres infantiles, qui s'est tenu à Paris.

Le sujet de ce congrès, c'était la maturation : la maturation psychologique.

On sait que la maturation psychologique pose des problèmes différents et infiniment plus complexes que, par exemple, la maturation des os ou des muscles, au sujet desquels on peut fixer un âge. Il n'en est pas de même dans le domaine de l'esprit. Tous les psychiatres réunis là — et certains, bien qu'il s'agit d'un congrès européen, étaient venus de l'autre côté du rideau de fer — se sont mis d'accord sur une donnée qui paraît banale, mais qu'il est important de rappeler, à savoir que la différence entre l'enfant de l'homme et le petit animal c'est que l'enfant de l'homme naît non fini. Il a à accomplir, pour connaître

sa maturation sur le plan psychique, un certain nombre de mois et d'années pendant lesquels la présence de l'entourage, de la mère en particulier, est d'une importance fondamentale.

La question est maintenant posée sur le plan scientifique et il n'y a plus aucune discussion possible. D'ailleurs, quand on examine les statistiques concernant la délinquance juvénile on constate la différence très importante qui existe entre les enfants élevés par la mère et ceux élevés, hélas ! dans des conditions différentes. Par conséquent, quelle que soit la difficulté — que personne ne nie — de maintenir la présence de la mère au foyer grâce à des avantages financiers, il est indispensable de maintenir ce dogme qui n'est plus maintenant discuté par personne.

Ma deuxième observation relative aux allocations familiales concerne la croissance des besoins des adolescents. Plusieurs orateurs en ont parlé. Il n'est pas douteux que lorsqu'un enfant atteint douze, treize ou quatorze ans, la charge qu'il représente augmente. Dans ce domaine également un effort supplémentaire doit être consenti.

J'en arrive à deux observations concernant le chapitre de l'assurance maladie.

Je suis heureux de parler devant M. le ministre des finances qui, appartenant à une éminente famille médicale, n'ignore certainement pas le très grave malaise qui règne actuellement dans le corps médical français.

Nous n'insisterons pas car il n'est pas question, bien entendu, de remettre en cause le remboursement des honoraires à 80 p. 100. Il s'agit d'étendre cet avantage aux assurés résidant dans les grandes villes et qui jusqu'à maintenant ont été spoliés. Ils ont été spoliés parce qu'ils sont restés fidèles à leurs médecins — à leurs médecins qui souvent les soignent depuis vingt ou trente ans — et parce que lesdits médecins n'ont pas accepté d'être conventionnés, comme on dit.

Mon ami M. Profichet a demandé hier une nouvelle confrontation entre le corps médical et la sécurité sociale. Je crois en effet qu'elle est indispensable, car il n'est pas possible de faire fonctionner dans des conditions raisonnables, une assurance-maladie sans accord avec les médecins.

Je rappellerai ici très rapidement les termes d'une enquête qui avait été faite en 1955 par l'association internationale de la sécurité sociale. Voici quelle en était la conclusion : « L'unique problème à résoudre pour établir l'équilibre financier de la sécurité sociale réside dans la définition de nos rapports de collaboration avec le corps médical, car celui-ci seul est arbitre et juge de l'attribution des prestations sanitaires. »

Il est bien certain que si on n'établit pas en 1961 ou 1962 de meilleurs rapports entre le corps médical français et les organismes de sécurité sociale, nous ne pourrons pas faire fonctionner cet organisme qu'on appelle le haut comité médical de la sécurité sociale, dont j'ai réclamé la création il y a plus de six ans, et qui a été institué l'année dernière. C'est un organisme qui doit établir une régulation des dépenses et qui doit dégager, année après année, une doctrine de l'assurance maladie.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que, jusqu'à présent, ce haut comité n'a pas pu fonctionner dans des conditions normales. En effet le bon fonctionnement de cet important organisme est impossible quand le corps médical est en rebellion.

Nous devons donc conclure à la nécessité de reviser ces décrets du 12 mai 1960, décrets qui sont responsables, pour une part, des difficultés actuelles. Je rappellerai que dès le 19 mai 1960 une pétition que j'avais rédigée a circulé dans cet hémicycle. Elle a été signée par 241 de nos collègues. Cette pétition a été transmise à l'époque à M. le Premier ministre qui nous a d'ailleurs reçu pour nous indiquer que notre vœu, qui pourtant était raisonnable, ne pouvait pas connaître de suite. Elle était ainsi rédigée :

« Les députés soussignés, considérant les sérieux désordres intervenus dans l'exercice de la médecine en France à la suite de la publication du décret du 12 mai 1960 concernant les soins médicaux aux assurés sociaux, désordres éminemment dommageables aux malades, invitent le Gouvernement à constituer d'urgence la commission prévue à l'article 24 dudit décret. Ainsi pourraient être étudiés les remèdes à apporter à la pénible situation présente. » Suivaient 241 signatures.

Quelle est cette commission à laquelle nous faisions allusion ? Le rédacteur du décret du 12 mai 1960 a prévu dans son article 24 que « dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de ce texte, une commission établirait un rapport sur l'application de ces dispositions et notamment de ces articles 2, 3 et 4 ». Cette commission serait composée par moitié de praticiens et par moitié de représentants des fédérations de l'union des organisations de sécurité sociale.

Je crois, monsieur le ministre des finances, qu'il faudrait dire à M. le Premier ministre, que cette commission qui doit être instituée dans un délai de deux ans, par conséquent avant le 12 mai 1962, devrait être constituée tout de suite. Nous n'avons que trop attendu. C'est un moyen d'étudier la revision. Pour notre part, nous savons qu'il est indispensable de reprendre complètement ces décrets et nous souhaitons fermement que cette revision intervienne avant la fin de l'année

M. Michel Crucis. Très bien !

M. Jean-Robert Debray. Ainsi pourrions-nous donner satisfaction au vœu formulé il y a près de deux ans par 241 de nos collègues appartenant à tous les groupes.

Je passerai maintenant au chapitre suivant qui concerne les invalides. J'ai plaidé à plusieurs reprises ici même en faveur des invalides. Je voudrais d'abord rappeler ce que recouvre ce terme.

En matière de sécurité sociale, il s'agit des malades qui, après avoir été traités pendant un temps plus ou moins long, sont considérés comme « consolidés ». Selon le jargon administratif, cela veut dire qu'on n'espère plus, de la thérapeutique, une amélioration.

Combien y en a-t-il en France ? Il est difficile de le savoir. Leur nombre est de l'ordre de 300.000, dont environ 70.000 pour la région parisienne.

Je suis en possession des chiffres concernant surtout la région parisienne, qui représente, à peu près le quart de la France. Quelques-uns de ces chiffres sont assez évocateurs : 4.500 de ces malades ont moins de trente ans. Il s'agit, par exemple, d'un épileptique qui, à la suite d'un fracture du crâne, ne sera plus amélioré ; il est donc invalide à 100 p. 100. 7.000 d'entre eux sont âgés de trente à trente-cinq ans ; dans l'ensemble, il y en a 32.500 qui ont moins de cinquante ans.

Ces gens vivent dans des conditions extrêmement difficiles. On l'a rappelé : M. le ministre du travail a pris la décision d'augmenter les pensions de ces malheureux dans des proportions qui ne sont pas négligeables : je crois qu'elles sont de l'ordre de 20 à 25 p. 100.

C'est encore très insuffisant. En effet, il ne s'agit pas de grosses sommes. L'assurance maladie coûte plus de mille milliards d'anciens francs. En l'occurrence la dépense concerne peu de personnes. Il s'agit de donner 25.000 francs au lieu de 15.000 ou 20.000 francs. Ce sont des gens qui ne peuvent même pas faire de travail noir puisqu'ils sont véritablement très malades.

Je crois que, dans un régime d'assurance maladie comme celui qui est en vigueur en France et qui met en jeu des

sommes énormes, on ne saurait faire trop d'efforts pour ceux que l'on appelle les invalides et qui représentent des détresses humaines dont on ne soupçonne pas l'importance.

Je n'aborderai pas directement les problèmes touchant la vieillesse, car ils ont été traités excellemment par les précédents orateurs. Ce n'est pas parce que nous n'en parlons pas que nous nous en désintéressons. M'associant pleinement aux paroles prononcées cet après-midi par M. Courant, je ne rappellerai pas des chiffres qui sont vraiment très évocateurs. Mais je voudrais, compte tenu de l'allongement du temps moyen de la vie et à propos d'une phrase de la déclaration de M. le Premier ministre, faire une observation.

Partant du problème économique, puisque le débat était économique et social, et se fondant sur des raisons économiques, le Premier ministre nous a dit qu'il ne fallait pas abaisser l'âge de la retraite.

C'est un problème que nous avons traité au sein d'un groupe d'étude de la commission des affaires sociales et nous en avons déjà parlé ici à propos de ce qu'on pourrait appeler le chômage de la cinquantaine. M. le Premier ministre a déclaré qu'il fallait continuer à travailler, ce qui a soulevé les protestations, à mon avis légitimes, de plusieurs orateurs.

Il faut tout de même nuancer le problème. Il est à observer d'abord qu'un certain nombre de personnes désirent et peuvent continuer à travailler. Mais, surtout, il faut affirmer qu'il existe une très grande différence suivant les hommes et que ces différences ne s'atténuent pas avec l'âge, qu'au contraire elles ont tendance à s'exacerber, et que la conception du travail et du repos est très différente suivant les individus.

Ce qui importe, c'est de permettre aux personnes qui désirent continuer à travailler d'être adaptées à leur travail. Je rappellerai ce que j'ai déjà dit à cette tribune à ce sujet : faut-il exercer toute sa vie la même profession ? A mon avis il faut favoriser les carrières en deux souffles. S'il existait des centres d'orientation professionnelle pour adultes, centres dont nous avons demandé la création, bien des personnes âgées pourraient trouver une activité adaptée à leurs moyens et à leur âge. C'est là un problème d'actualité sur lequel nous avons rédigé, avec le concours de plusieurs collègues, un rapport d'information. Il a également fait l'objet d'une proposition de loi.

Avant de conclure, j'aborderai deux petites questions, petites en raison du temps que je leur consacrerai ce soir, mais importantes par le sujet qu'elles traitent. Je vous entretiendrai tout d'abord des propositions de caractère social et d'origine parlementaire qui ont été déposées sur le bureau de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Beaucoup sont très intéressantes ; elles ont fait l'objet d'un rapport et nous attendons leur examen par l'Assemblée. Mais, vous connaissez, monsieur le ministre, le problème de la fixation de notre ordre du jour et vous savez que la priorité gouvernementale interdit la discussion dans cet hémicycle des propositions d'origine parlementaire.

Si nous faisions le bilan — je ne le ferai pas ce soir car cela demanderait trop de temps — du travail accompli en matière sociale par notre commission et si nous faisions une comparaison avec le nombre de textes examinés par l'Assemblée, nous constaterions un décalage vraiment navrant.

Puisque je l'ai promis à un de nos collègues, je rappellerai notamment une proposition concernant les travailleuses familiales et les aides ménagères. J'ai sous les yeux le rapport de mon ami M. Mariotte, qui a été présenté devant l'Assemblée au mois de juillet dernier. Il a été retiré de l'ordre du jour à la demande de M. le ministre des finances, qui a cependant donné l'assurance qu'il serait repris en automne, quand seraient connues les conclusions de la commission Prigent.

Il s'agit de l'une de ces fameuses commissions d'origine gouvernementale qui figent en quelque sorte les problèmes sociaux pendant un temps indéterminé, quelquefois un, deux ou trois ans. On ne peut pas traiter ces problèmes parce que la commission Prigent travaille, parce que la commission Laroque travaille. Je me souviens qu'avant les vacances je vous avais déjà dit, monsieur le ministre, que nous ressemblions à des personnages d'une certaine pièce de théâtre : nous attendons Godot ! Puisque la commission Prigent a déposé ses conclusions, peut-être pourrons-nous enfin discuter la proposition de M. Mariotte.

Je terminerai mon intervention par quelques brèves observations sur le problème du logement — je l'évoquerai en parlant du logement de certains travailleurs et de certaines familles à Paris, dans le XVe arrondissement. Je sais que cela concerne M. le ministre de la construction, mais enfin, je me suis promis de décrire au moins une fois durant cette législature la situation extrêmement pénible dans laquelle se trouve un parlementaire parisien face à des demandes comme celles que je vais résumer et qui nous sont répétées à longueur de semaine.

Je prends par exemple le cas d'une famille logée dans une chambre du sixième étage, avec une petite cuisine, sans eau ni lavabo. Cette famille, qui compte neuf personnes, dont six enfants de 20, 19, 13, 9, 6 et 4 ans, est inscrite au service de la rue de Turbigo depuis 1956 ; elle figure dans le fichier des mal logés et des cas sociaux depuis par conséquent cinq ans. J'ai fait pour elle tout ce que j'ai pu sans aucun résultat.

Je connais des dizaines de cas semblables ; en voici un autre, celui d'un infirmier de l'hôpital Necker, père de quatre enfants ; je suis allé chez lui : six personnes vivent dans une seule pièce. Je dis que ces cas sont véritablement scandaleux. Quand on dit que tout va bien du point de vue social on oublie ces situations inacceptables et qui percent le cœur.

Je vous enverrai, monsieur le ministre, pour que vous les transmettiez à M. le ministre de la construction, des cas strictement triés, vérifiés et étudiés avec le concours d'assistantes sociales dévouées. Ce sont des cas qui font hurler.

Que peut-on faire ?

M. Jean-Pierre Profichet. Me permettez-vous de vous interrompre un instant, mon cher collègue ?

M. Jean-Robert Debray. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Profichet, avec la permission de l'orateur.

M. Jean-Pierre Profichet. Dites à ces personnes, monsieur Debray, de prendre la carte du parti — vous savez à quel parti je fais allusion — et peut-être auront-elles alors une chance d'avoir un logement.

M. Jean-Robert Debray. Moi qui n'ai pas la chance d'être dans cette situation, je n'ai pu en faire loger que quelques-uns. Mais je demande à mes collègues de bien vouloir s'associer à ma protestation.

Je voudrais que nous puissions avant la fin de cette législature étudier avec le Gouvernement les mesures qui s'imposent pour remédier à cette situation et dont l'urgence ne saurait lui échapper. Il ne s'agit pas d'un problème d'argent, puisque je ne parle pas de personnes qui n'ont pas d'emploi mais de gens qui travaillent, qui ont des enfants et qui sont logés dans des conditions véritablement scandaleuses.

Je terminerai mes observations sur cet exemple concret avec le vif espoir, monsieur le ministre des finances, que vous attiriez l'attention de votre collègue M. Sudreau sur mon intervention. Je vous demande aussi, monsieur le ministre délégué, de nous aider à résoudre ce problème.

Mes chers collègues, je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Rousseau.

M. Raoul Rousseau. Monsieur le président, mes chers collègues, nous avons entendu mardi un excellent plaidoyer *pro domo* sur la politique économique et financière du Gouvernement.

Après l'audition d'un exposé aussi optimiste, on serait presque tenté de conclure que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Cependant, sans verser dans un pessimisme délirant ou dans une critique systématique, je ne crois pas inutile de formuler quelques observations.

Le redressement financier, la stabilité monétaire, le franc devenu une monnaie forte du monde, constituent d'indéniables motifs de satisfaction pour le Gouvernement. Mais alors, on ne saisit pas très bien pour quelle raison celui qui fut le promoteur de cette politique a été remercié.

On ne comprend guère mieux que la présence de son successeur, qui poursuit la même politique, fasse l'objet de bizarres commentaires de presse comme celui du 3 octobre paru dans un quotidien régional : « M. Baumgartner a toujours affirmé qu'il n'accepterait jamais d'être le ministre de l'inflation et qu'il préfèrerait quitter la rue de Rivoli plutôt que d'entériner des mesures de nature à ébranler la monnaie. Il envisage de démissionner et a fait part de ses intentions au général de Gaulle, au cours d'une entrevue récente. Si l'on en croit les bruits émanant de source sérieuse, le chef de l'Etat aurait donné son accord. Mais M. Baumgartner continuerait d'assumer ses fonctions jusqu'au vote définitif du budget de 1962. »

Faut-il rapprocher cette information des propos tenus à Roubaix par M. le secrétaire d'Etat aux finances ? : « Nous entrons désormais dans la concurrence internationale et nous devons éviter que nos charges publiques ne soient trop lourdes par rapport à celles de nos concurrents. La France doit suivre une politique d'économies dans ses finances publiques. »

En vérité, nul n'ignore que le redressement financier a été conditionné par la diminution du pouvoir d'achat des travailleurs, par la suppression de l'indexation des prix agricoles et des prix industriels, la suppression quasi totale de certains investissements de l'Etat, notamment pour les routes et l'adduction de l'eau, et quelques mesures telles que la suppression de la retraite des anciens combattants ou l'instauration d'une franchise pour les assurés sociaux, qui ont laissé un bien pénible souvenir.

Une telle politique ne put se concevoir et être acceptée par le pays que grâce à l'enthousiasme et à l'espérance que l'arrivée au pouvoir du général de Gaulle avaient suscités. Maintenant, il faut combler les retards vis-à-vis des travailleurs de la ville et des champs...

M. Jean-Pierre Profichet. Qu'est-ce qu'il ne faut pas entendre !

M. Raoul Rousseau. ... des employés du secteur nationalisé, de la fonction publique et si l'on se rapporte aux récents coups de semonce des syndicats, on perçoit des grincements qui tendent à faire croire que tout le monde ne ressent pas une aussi vive satisfaction que celle exprimée par M. le Premier ministre.

En ce qui concerne les routes et les adductions d'eau, malgré l'augmentation notable des crédits, les retards sont tels qu'ils ne pourront être comblés avant de nombreuses années.

La stabilité financière a été assurée, soit, mais à quel prix, avec quelles conséquences et pourra-t-elle être maintenue dans l'avenir ?

M. le Premier ministre a longuement insisté sur la création de zones spéciales de conversion, sur la possibilité d'obtenir des primes d'équipement sur tout le territoire. Il est indéniable qu'une certaine décentralisation industrielle a pu s'effectuer ici ou là, en réinsufflant la vie à quelques régions, mais les autres sont-elles définitivement condamnées ?

Si je prends mon département comme exemple, c'est simplement par souci d'aborder le problème de tous ceux qui lui ressemblent et aussi parce que le chef du Gouvernement a déclaré que la décentralisation avait d'abord profité aux départements de l'Ouest et du Sud-Ouest : situé à cinq cents kilomètres de Paris, pourvu d'un climat tempéré, traversé par la route reliant Limoges à Bordeaux, irrigué par de larges rivières, peuplé par des habitants dont M. le président de l'Assemblée nationale a pu dire un jour qu'ils étaient « industrieux », toutes les conditions y paraissaient favorables à la décentralisation. Cependant, depuis trois années, non seulement aucune usine ne s'est implantée mais encore plusieurs ont dû fermer leurs portes.

Sans doute, un certain nombre de facteurs jouent-ils contre nous : l'absence de matières premières, de débouchés locaux et la distance kilométrique qui aggrave notablement le coût des transports. De plus, nous n'avons pas le bonheur ou la chance d'être classés en zone spéciale de conversion parce que le taux de notre chômage latent n'est pas considérable. Comme celui-ci, du fait du nombre restreint d'entreprises et de l'exode de la population vers des régions plus favorisées n'a guère de chance de progresser, nous ne pourrons jamais appartenir à une zone de conversion. Nous sommes ainsi condamnés à l'asphyxie économique progressive. d'autant plus sûrement que nous sommes bordés au Nord et au Sud par des départements qui sont, eux, zones de conversion.

Prenons un exemple précis. Il existe dans un chef-lieu de canton de la vallée de l'Isle une entreprise de chaussures qui fait vivre toute la contrée. Pour ne plus encourir le risque d'inondations fréquentes, la direction a décidé de construire une usine nouvelle. Pour la conserver sur son territoire, la municipalité a consenti un effort sans précédent pour offrir le terrain gratuitement. Une collecte publique effectuée dans la population a permis de recueillir une somme importante.

Le groupe financier auquel appartient cette usine a finalement décidé d'accepter le terrain pour y construire des bâtiments neufs permettant un accroissement de personnel de 500 unités. La direction a demandé le bénéfice de la prime d'équipement qui lui fut initialement refusée. Elle tourna alors ses regards vers une localité d'un département limitrophe classé, lui, zone spéciale de conversion.

L'action conjuguée des élus, des pouvoirs publics et peut-être aussi l'annonce de la venue en Dordogne de M. le Président de la République ont finalement permis l'attribution de cette prime.

Ainsi, dans certaines régions défavorisées par le sort, non seulement la décentralisation n'est qu'une chimère, mais encore il faut une action collective permanente pour maintenir ce qui existe.

Sur le plan agricole, les mêmes remarques peuvent malheureusement être faites. Nous n'appartenons pas à une zone d'action rurale. Cependant, le département que j'ai l'honneur de représenter ne sera jamais, par sa nature géologique, par la structure de ses exploitations, une région de grandes productions. Les jeunes agriculteurs ont modernisé leurs exploitations, mais ce faisant, ils se sont endettés et ils ont actuellement la pénible impression que la modernisation conduit à leur récession sociale.

L'absence des débouchés n'est pas seule en cause. Il faut également souligner l'existence de prix agricoles qui ne tiennent pas intégralement compte des coûts de revient, des charges, comme de la rémunération du travail et du capital.

Je n'ignore pas que le Gouvernement souhaite la disparition de plusieurs centaines de milliers d'exploitants. Mais a-t-il réalisé que, dans certaines régions, des milliers d'agriculteurs seraient condamnés à disparaître pour devenir des chômeurs, des personnes déplacées à la charge de la collectivité ?

Une telle solution n'est pas digne d'une grande nation. Nous refusons formellement d'envisager que notre département puisse devenir, dans quelques dizaines d'années, un désert tout juste capable de satisfaire la curiosité de quelques touristes.

Il n'est pas possible que le Gouvernement envisage avec sérénité la condamnation à l'asphyxie de certaines portions du territoire. Nous ne manquerions pas, alors, de nous élever avec force contre les centaines de milliards engloutis sans aucune assurance dans le plan de Constantine, contre les dizaines de milliards engloutis au Rocher Noir. (*Très bien! très bien! à droite*), les dizaines de milliards destinés à doter le Sahara d'hôpitaux et d'écoles, et les dizaines de milliards accordés avec beaucoup de générosité et à fonds perdus à la Tunisie, au Maroc et à tant d'autres...

M. Mustapha Deramchi. Vous n'avez trouvé qu'à vous en prendre à l'Algérie! Ce n'est pas d'un bon Français!

M. Raoul Rousseau. Abordant le progrès social, le Gouvernement se félicite du remboursement à 80 p. 100 des frais médicaux et pharmaceutiques, mais il oublie de noter les difficultés qui ont présidé à la naissance des conventions, le malaise qui a gagné le corps médical tout entier et l'injustice dont sont victimes les assurés sociaux dont le médecin n'a pas signé la convention. Ceux-là doivent, ou bien abandonner leur médecin de famille, ou bien perdre le bénéfice du remboursement à 80 p. 100. Quoi qu'il en soit, le problème ne paraît pas définitivement résolu.

Quant à la franchise de 20.000 francs de l'assurance maladie des exploitants agricoles, le Gouvernement fait ressortir qu'elle n'existe ni pour les maladies graves, ni pour les interventions chirurgicales, ni pour les enfants et il annonce qu'elle sera diminuée de moitié l'an prochain. Je le dis nettement: cette franchise doit disparaître entièrement dès le 1er janvier, car elle est profondément injuste. J'ai eu l'occasion à cette tribune d'en donner les raisons. En effet un exploitant pourra présenter chaque année une maladie entraînant une dépense de 19.999 anciens francs et il ne pourra jamais prétendre au moindre remboursement.

M. Jean-Pierre Profichet. C'est absurde!

M. Raoul Rousseau. Une telle conception n'est pas défendable. Il voudrait beaucoup mieux instituer un ticket modérateur, peut-être plus important, qui présenterait l'énorme avantage d'assurer un remboursement pour tous. C'est cela la véritable justice sociale!

M. le Premier ministre a envisagé ensuite le « déplafonnement » des salaires soumis à la cotisation des allocations familiales. Actuellement, ces dernières sont intégralement à la charge des employeurs sur la base de 14,25 p. 100 du salaire avec un plafond mensuel de 700 NF. Avec le « déplafonnement », les employeurs auraient à payer leurs cotisations sur l'intégralité des salaires versés au taux de 12 p. 100 au lieu de 14,25 p. 100.

La réduction du taux n'est-elle pas une astuce pour faire payer certains déficits ou bien pour permettre au Gouvernement de trouver des ressources pour financer l'augmentation des prestations familiales?

Les entreprises qui, par vocation ou par souci social, appliquent une politique de hauts salaires, seraient pénalisées et l'augmentation de leurs charges les obligerait à freiner la progression de ces derniers. Par contre, les entreprises utilisant une main-d'œuvre non qualifiée, avec des salaires mensuels inférieurs ou égaux à 700 NF, bénéficieraient d'une telle mesure.

Ainsi seule l'élite française se verrait touchée. Des entreprises spécialisées dans la recherche seraient menacées avec au bout du compte le risque d'une paralysie de l'expansion et d'un freinage dans la progression des augmentations de salaires comme de la promotion sociale. Finalement ce sont les familles elles-mêmes qui subiraient le contrecoup d'une décision apparemment prise pour améliorer leur sort.

Bien sûr, la politique salariale a ses exigences et M. le Premier ministre a raison de déclarer que les salaires doivent suivre le rythme de la productivité. Mais aujourd'hui l'action revendicative se développe parmi les salariés de tout le secteur nationalisé, principalement à la S. N. C. F., dans les mines ainsi que dans le gaz et l'électricité. Ils expriment leur volonté de négocier et de voir respecter le fonctionnement normal des organismes paritaires. Le syndicat des mines de Lacq a même dénoncé « les menaces d'étatisation croissante et la rigueur de l'Etat patron ».

La cause de cette agitation est simple. Dans tout ce secteur, les augmentations de salaires consenties depuis le début de l'année n'atteignent pas, dans la plupart des branches, les fameux 4 p. 100 fixés par M. le Premier ministre dans sa lettre du 9 mars dernier, alors que ce seuil a presque partout été dépassé dans le secteur privé où la moyenne des relèvements de salaires atteindra vraisemblablement 9 p. 100 environ à la fin de l'année. Cependant, le Gouvernement affiche les prévisions les plus optimistes pour l'indice de productivité: 5,5 p. 100 pour les six premiers mois de 1961.

En réalité, dans le secteur privé, la moyenne record de 9 p. 100 aura été pratiquement obtenue sans conflit, par la négociation paritaire. Dans le secteur nationalisé, de telles négociations n'ont pu s'engager parce que le Gouvernement, qui contrôle les salaires d'une masse considérable de travailleurs, ne peut consentir des augmentations qui risqueraient de déséquilibrer le budget.

Tel est bien le dilemme dans lequel il est enfermé. Il faudra bien pourtant qu'il accepte de reprendre les négociations sur les salaires en assurant le fonctionnement régulier des commissions paritaires dans le secteur nationalisé ou l'application du statut dans la fonction publique. Faute de quoi le climat social, déjà bien alourdi, se dégraderait très vite dangereusement.

Le seuil fatidique des 179 articles sera dépassé pendant deux mois consécutifs. Le salaire minimum interprofessionnel garanti va donc être relevé. D'ores et déjà, la modification de certains prix peut constituer l'amorce de hausses généralisées et si l'on laisse jouer normalement les facteurs de hausse, il devrait être équitablement majoré de 5 p. 100 dans les prochains mois.

Cependant, pour l'heure, le front des prix est enfoncé. Les hausses sur le vin, le lait, le sucre, les pâtes, les tarifs de chemin de fer, certains tabacs, risquent de remettre en cause la stabilité. Des menaces d'inflation se profilent à l'horizon.

Le Gouvernement a fait savoir que vis-à-vis des prix industriels l'arme de l'Etat consiste à décider l'abaissement des droits de douane. Vis-à-vis des prix agricoles, son attitude, dit-il, ne peut pas être d'ajouter des encouragements à la hausse.

Fort bien, mais si nous examinons rapidement les mesures décidées pour l'agriculture, nous constatons que le prix du blé tendre a été relevé de quelques dizaines de francs, que le maïs subit une baisse arbitraire de 295 francs par quintal, faisant suite à une baisse de 310 francs l'an dernier, que le prix du blé dur est fixé à 5.000 francs le quintal au lieu de 4.800 l'an dernier.

Les producteurs se sont vu refuser la prime exceptionnelle de 500 francs par quintal qu'ils réclamaient.

Ce qui est grave, c'est que l'arrêt de la politique d'encouragement décidé l'an dernier a provoqué une diminution considérable des emblavements.

La récolte de cette année a été ramenée à 600.000 quintaux, alors que les besoins s'élèvent à 7.200.000 quintaux. Il faudra donc importer des U. S. A. et du Canada 6.600.000 quintaux à 6.370 francs le quintal et dans quelques semaines à 6.655 francs. Comment ne pas être stupéfait devant l'accord conclu l'an der-

nier avec le Maroc et la Tunisie, par lequel la France s'est engagée à acheter au prix métropolitain les excédents de blé dur de ces deux pays ? Les producteurs français ne sont-ils pas les victimes d'une décision dont le caractère insolite mérite d'être souligné ?

Je ne crois pas que la hausse du revenu paysan soit moins liée aux prix qu'aux débouchés, c'est-à-dire à l'écoulement de la production et des excédents. La place inférieure que détient l'agriculture au sein de la communauté nationale est due à la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels, fort bien mise en évidence par les statistiques émanant de l'I. N. S. E. E. Un examen objectif montre que les prix des produits industriels ont en effet constamment évolué au-dessus des prix agricoles depuis le début de 1958.

M. le Premier ministre a déclaré que nous étions dans une période de transition. Je le pense, aussi bien d'ailleurs dans le domaine économique que politique. Dans un discours estival il avait prétendu qu'il se montrerait ferme devant les revendications et qu'il n'accepterait la discussion que dans les limites de ses prévisions. Hier, l'action directe des agriculteurs, les barrages sur les routes, les prises de sous-préfectures, ont singulièrement émoussé sa fermeté.

Aujourd'hui, devant la montée des revendications justifiées, je crains fort qu'il soit dans l'avenir obligé d'agir en contradiction avec les affirmations de ce jour parce qu'un certain nombre de problèmes, et non des moindres, restent encore dans l'ombre.

Dans le domaine de la politique, tout se tient. Les déclarations les plus optimistes ne suffisent pas à masquer les incertitudes ou les erreurs parce que, le cours des événements étant inexorable, les faits se chargent eux-mêmes de rétablir la réalité. Le climat psychologique du pays est désormais différent. Le désir de rénovation nationale exprimé avec enthousiasme en 1958 a fait place à la résignation. La nation est allergisée et la moindre étincelle risque de provoquer l'explosion.

Pour définir votre politique, vous avez déclaré, monsieur le Premier ministre, qu'il n'y avait ni folie, ni miracle. Prenez tout de même garde, car la pire folie serait de croire que le pays est désormais prêt à accepter et à supporter ce qu'il a accepté et supporté avec tant de patience il y a trois ans. Quant au miracle, il s'est produit en 1958 et il appartient au passé.

Pour la sauvegarde de la République et de la démocratie, fasse la chance que vos affirmations d'aujourd'hui ne soient implacablement démenties par les événements de demain. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Valentin.

M. Jean Valentin. Messieurs les ministres, vous m'excuserez, en votre présence, de m'adresser seulement à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, j'ai quelque droit, je pense, à vous présenter des observations sur votre politique générale, puisque j'ai censuré votre Gouvernement le premier jour en faisant partie des rares députés nationaux qui vous refusaient leur confiance.

Mon intervention restera courte car elle vise à se substituer à la motion de censure que j'aurais votée. Mais en tant qu'élu du peuple, elle me permettra de vous rappeler les têtes de chapitres de votre politique qui inquiètent les braves gens de France qui avaient mis toute leur foi dans les nouvelles institutions et pensaient être restés en démocratie.

Vous avez été mis au pouvoir pour pratiquer une politique bien définie qui comportait, certes, un catalogue volumineux de réformes à entreprendre, mais qui vous avait donné également mission de défendre les institutions, l'unité nationale et l'intégrité du territoire.

La plupart de nos malheurs publics ont été aggravés par des hommes politiques qui croyaient que l'on peut mentir à l'opinion et que seul compte le résultat.

Mais, avant peu, nous assisterons à la déroute du machiavélisme qui subira le sort réservé, à la longue, à toutes les formes de l'imposture.

Je suis sévère, monsieur le Premier ministre, mais ce n'est pas par nostalgie du passé, sauf lorsque ce passé a pour nom la grandeur de la France.

Habitué aux réalités que connaissent les chefs d'entreprise, je voudrais vous comprendre et vous trouver des excuses, mais l'analyse de votre bilan de ces dernières années ne permet point de partager votre optimisme.

En effet, à la stabilité monétaire que vous brandissez comme un bulletin de victoire, j'oppose dès maintenant la montée sournoise des prix et des indices, précurseurs d'une inflation que chacun s'accorde à considérer comme inévitable dans tous les secteurs de l'économie.

Vous avez demandé trop de prorogations d'échéances, et tous les paiements tombent dans le même temps.

S'agit-il d'agriculture ? Les « non-violents » que sont par tempérament les paysans ne vous feront plus crédit. Nous en débattrons ces prochains jours, mais dès maintenant je vous invite à donner la priorité à la recherche des débouchés. A mon sens, des sommes considérables, et cependant parfaitement récupérables, devraient être investies dans la publicité tendant à faire connaître nos produits agricoles, tant sur le marché intérieur que sur le marché international. Les exemples restent nombreux de l'ouverture de marchés insoupçonnés grâce à une publicité bien étudiée. Mais, pour cela, il serait utile, entre autres, que nos attachés commerciaux dans le domaine agricole dépassent le nombre ridicule de sept ou huit.

A juste titre le monde du commerce vous redoute car, au lieu de la réforme fiscale attendue par tous ceux qui désirent vivre grâce à la justice fiscale, vous présentez des projets qui, inspirés de l'étude du comité Armand-Rueff, demeurent une atteinte permanente au simple droit de propriété auquel sont particulièrement attachés tous les Français.

Les motions et les pétitions de tout le monde salarié doivent vous servir de sujet de réflexion et vous prouver que vos statistiques sont les seules justifications du « miracle français » qui est célébré, dites-vous, à l'étranger. Les chiffres que vous devriez citer sont ceux qui intéressent le million et demi de vieillards qui vivent avec 6.000 anciens francs par mois en moyenne, un million avec 9.000 et un autre avec 13.500 francs.

Il serait relativement aisé de continuer la lecture de la liste de vos erreurs sur les plans technique et psychologique, mais la session actuelle nous en donnera, je le pense, l'occasion.

Vous nous avez déclaré, monsieur le Premier ministre, que « si l'économie n'est pas toute la politique, elle est la clef de toute action politique ».

Adoptant votre appréciation, je pense que cette économie sera prospère à la condition que nous agissions en Européens.

Si nous demandons l'accélération de l'application du traité de Rome pour réaliser le plus tôt possible le Marché commun européen, nous savons cependant que poser le problème européen en termes économiques ne constitue qu'une préparation à sa solution.

Supprimer les barrières douanières est un acte politique qui suppose l'orchestration d'une politique commune fiscale, financière, sociale, militaire, étrangère, générale.

Si vous deviez rester sourd aux sollicitations des jeunes en faveur de cette Europe, craignez qu'un jour, dans un monde en expansion, nos fils ne nous reprochent de les avoir cantonnés

sur « l'hexagone » comme sur une réserve indienne. Et c'est à ce moment-là, plus spécialement, que se posera le problème politique.

La peur du vide, l'horizon bouché conduiront les Français à choisir des solutions en opposition avec leurs traditions les plus nobles. Aussi, parlant au nom de mes collègues libéraux européens et au mépris de la fameuse épée de Damoclès de la dissolution, je vous déclare que nous affronterons tous les dangers et que nous prendrons tous les risques pour restaurer un Etat qui soit vraiment l'expression de la volonté et des désirs du peuple. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Pillet.

M. Paul Pillet. Messieurs les ministres, au terme de ce long et intéressant débat, je voudrais limiter mon propos à quelques brèves observations sur les chapitres essentiels de la déclaration de M. le Premier ministre.

Ces observations porteront sur les salaires et les prix, sur le problème de la vieillesse, sur celui du plein emploi, mais je m'attarderai plus longuement sur celui, que je crois très important, de la décentralisation industrielle, qui a déjà été traité à cette tribune par nombre de mes collègues et sur lequel je suis en désaccord avec les affirmations données par M. le Premier ministre.

« Avant la fin de l'année, à dit M. le Premier ministre, un nouveau salaire minimum interprofessionnel garanti sera fixé. Ce n'est pas un drame, a-t-il ajouté, mais c'est un avertissement. »

Plusieurs des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont évoqué le danger d'une augmentation du salaire minimum et ses conséquences inflationnistes, paraît-il inéluctables. Cependant, je reprendrai la première partie de l'observation de M. le Premier ministre : ce n'est pas un drame mais, personnellement, je ne suis pas certain que ce soit un avertissement.

En effet, l'augmentation des salaires dans un pays en expansion, en développement économique, semble un événement normal est nécessaire. L'augmentation des salaires, c'est la part revenant au travail dans l'augmentation de la productivité ; c'est une part normale qui est due tout naturellement au monde du travail et c'est aussi une compensation à un phénomène permanent, le phénomène de la dégradation constante de la monnaie.

Je sais que ce terme évoque des dangers, mais depuis que le monde existe on a vu le pouvoir d'achat de la monnaie se dégrader petit à petit. Même dans les périodes de stabilité comme celle que nous vivons actuellement en France, dans les pays où la monnaie est le plus stable, on constate au bout de quelques années que les prix se sont majorés, et que par conséquent le pouvoir d'achat de la monnaie s'est dégradé.

Donc, dans cette majoration des salaires, que j'estime nécessaire et inévitable, il y a également cette compensation indispensable de la dégradation d'une monnaie dont je me plais à reconnaître la stabilité relative depuis que le Gouvernement a demandé au pays l'effort qui conditionnait son redressement.

Les salaires ont déjà fait l'objet dans le secteur privé, et depuis plusieurs mois, de majorations substantielles, ainsi qu'on l'a rappelé.

Mais je sais bien tout ce qui s'attache dans le secteur public au relèvement du S. M. I. G. et il est parfaitement compréhensible que le Gouvernement ait hésité devant les conséquences d'une telle majoration.

Cependant, il faut bien reconnaître que dans le domaine du secteur public la situation est devenue absolument intenable et qu'il n'est pas possible de continuer sans envisager une revalorisation. D'ailleurs, les répercussions sont multiples. On pourrait interroger ceux des administrateurs locaux qui sont sur ces bancs. Ils pourraient vous dire, monsieur le ministre des finances, qu'il n'est plus possible à l'heure actuelle de recruter le personnel nécessaire à l'administration d'une commune faute de pouvoir lui proposer le salaire normal qu'il recevrait dans l'industrie privée.

Nous assistons d'une manière permanente à ce départ des employés des services publics vers le domaine privé parce qu'ils ne trouvent plus dans la fonction publique la rémunération que leur qualité permettrait normalement d'espérer.

L'économie française est actuellement largement assez forte pour supporter les augmentations de salaires qui seront la conséquence du relèvement du S. M. I. G.

Si la prudence est nécessaire, si dans le domaine des prix tout doit être fait pour éviter une flambée spéculative, j'ai la conviction que l'économie française est assez vigoureuse pour franchir le pas qui lui sera proposé à la fin de l'année.

Dans le domaine des prix, ceux d'une production sont souvent la conséquence de l'ampleur des marchés mis à sa disposition et, comme vient de le rappeler le précédent orateur, je crois que tout doit être fait pour que la France s'engage résolument et d'une manière définitive vers l'Europe économique, vers l'Europe tout court.

Rien ne doit être fait qui retarde la venue d'une Europe unifiée. Rien ne doit être fait qui n'ouvre à notre pays les possibilités immenses d'un marché commun dont la nécessité est tellement évidente que les pays qui y étaient les plus hostiles en ont constaté la valeur et l'ampleur.

Les risques que prendra la France en s'engageant bien plus avant qu'elle ne l'a fait jusqu'à ce jour dans l'économie européenne sont infiniment inférieurs à ceux que notre pays prendrait s'il se cantonnait dans un anachronisme économique qui le mènerait inévitablement à l'asphyxie.

Parmi les problèmes sociaux évoqués par M. le Premier ministre, je voudrais en quelques mots aborder le délicat et douloureux problème de la vieillesse qui a été très bien traité à cette tribune par M. Debray.

Je ne doute pas, comme l'a laissé entendre M. le Premier ministre dans son exposé, que les conclusions de la commission qui examine ce problème très compliqué dépassent très largement les possibilités qui nous sont offertes.

Cependant, il y a là — comme cela a été rappelé tout à l'heure — un problème absolument crucial. Il n'est pas possible, il n'est humainement pas concevable qu'on puisse continuer à laisser vivre des vieillards dans des conditions de misère telles qu'elles provoquent la réprobation générale.

Ce problème est infiniment plus accentué, beaucoup plus grave maintenant qu'il ne l'était il y a quelques années, car le pays doit affronter une nouvelle catégorie de vieillards qui, autrefois très peu nombreuse, s'est amplifiée assez considérablement. Je veux parler des personnes très âgées, des personnes au-delà de soixante-quinze et de quatre-vingts ans.

Tant et si bien que les promesses actives qui ont la charge d'obligations alimentaires, se trouvent parfois non pas avec une seule génération mais avec deux générations à charge, ce que l'on voyait bien rarement autrefois.

Un effort considérable, un effort maximum doit être fait dans ce domaine car la période que nous avons à passer est rendue beaucoup plus difficile. Lorsqu'on considère la pyramide actuelle des âges, c'est notre génération qui doit supporter ce grave passage mais il est indispensable que nous sachions faire l'effort nécessaire pour le supporter.

Les charges évidemment très lourdes d'une politique sociale ne peuvent être assumées que par un pays en plein travail, c'est-à-dire dans lequel est assuré le plein emploi.

A ce sujet, M. le Premier ministre a constaté, et c'est vrai, que la France était actuellement en période de plein emploi. Cependant, je crois devoir faire remarquer, comme d'ailleurs l'avait fait M. Dumontier au Conseil économique et social, que nous traversons une période exceptionnelle dont les données sont tout de même faussées par certains éléments, d'abord par l'arrivée à l'âge actif des classes creuses, ensuite par la durée que vous me permettrez de qualifier d'anormale du service militaire.

Je ne pense pas que ces données puissent subsister longtemps, car il suffit de considérer les statistiques démographiques pour savoir que dès 1963 et 1964 nous verrons l'arrivée de classes beaucoup plus fournies et la période de 1965 à 1970 nous amènera à une situation difficile dans l'emploi. Cette situation pourrait d'ailleurs devenir redoutable dans certaines régions, comme la Bretagne, les pays de la Loire, le Nord et évidemment la région parisienne.

Il ne faut donc pas se laisser aller à un optimisme excessif à l'égard du plein emploi que nous constatons actuellement dans le pays, mais au contraire il faut se préparer à affronter cette venue des jeunes qui maintenant n'est plus lointaine.

Mesdames, messieurs, pour que la vie sociale puisse se développer harmonieusement, il faut que le pays soit équilibré économiquement et démographiquement.

La politique de décentralisation qui a été entreprise depuis déjà quelques années par de nombreux gouvernements et qui a été poursuivie par le Gouvernement actuel tend, évidemment, à atténuer le déséquilibre français. M. le Premier ministre a fait un compte rendu optimiste des résultats obtenus par cette politique. En deux ans et demi, a-t-il dit, près de cinquante mille emplois ont été créés et un milliard et demi de nouveaux francs investis. Il a ajouté que la décentralisation a d'abord profité aux départements de l'Ouest et du Sud-Ouest.

Alors, je suis bien obligé de dire que je ne suis pas d'accord sur ce point et, quelle que soit l'aridité des chiffres, je vais essayer de confronter ceux donnés par M. le Premier ministre avec ceux que j'ai puisés dans des documents officiels.

Quel est le but de la politique de décentralisation ? C'est d'abord de favoriser l'installation d'industries décentralisées en province, dans les zones les plus sous-développées ; c'est aussi d'empêcher l'installation d'industries nouvelles dans la région parisienne.

Or les chiffres que j'ai recueillis semblent démontrer que M. le Premier ministre n'a pas été très exactement informé de la situation actuelle.

Certes, je ne conteste pas qu'un effort considérable a été fait et se poursuit. Mais il faut aussi juger sainement des résultats.

Entre 1955 et 1960, nous constatons que 561 autorisations d'installations industrielles ont été refusées dans la région parisienne, mais que 1914 ont été accordées, c'est-à-dire que sur cinq demandes d'installations, une a été refusée, quatre ont été accordées.

En 1959, il y a eu dans la région parisienne 60.000 mètres carrés de plancher refusés. Mais il y en a eu 527.000 autorisés.

En 1960, 43 établissements industriels de plus de 200 salariés ont été créés dans la région parisienne. A Paris même et dans sa banlieue, si 24 établissements de plus de 200 ouvriers ont disparu — qu'ils aient disparu complètement ou qu'ils aient fait l'objet d'une décentralisation — 38 établissements nouveaux sont apparus, et 5 en Seine-et-Oise, ce qui donne un solde positif de 19.

Dans la catégorie des établissements de moindre importance, c'est-à-dire occupant de 50 à 200 salariés, la tendance est identique. Il y a eu 154 disparitions, mais 217 créations dans la région parisienne.

Tous les documents officiels confirment d'ailleurs cette tendance. La progression même est évidente entre 1959 et 1960 : dans la région parisienne, alors qu'en 1959 les surfaces cumulées de plancher autorisées étaient de 169.326 mètres carrés, elles sont passées à 217.745 mètres carrés pour les créations d'industries ; pour les extensions, elles sont passées de 268.388 mètres carrés à 454.373 mètres carrés.

Je sais que M. le Premier ministre a déclaré que c'étaient les départements de l'Ouest et du Sud-Ouest qui avaient profité de la décentralisation. Cependant, un député de l'Ouest a indiqué à cette tribune la misère de la région qu'il représente. Et peut-être est-il bon qu'un député qui ne représente pas la Bretagne dise l'impression douloureuse que nous ressentons en constatant l'état économique dans lequel se trouve actuellement cette province française.

Il est possible que l'on ait compté dans la statistique relative aux départements de l'Ouest et du Sud-Ouest l'installation, à Rennes, des usines Citroën et, à Lannion, du Centre national d'études des télécommunications. Mais enfin, les premières installations Citroën à Rennes remontent à 1952.

M. Henri Jouault. C'est exact.

M. Paul Pillet. L'installation de l'ensemble des usines Citroën actuellement en fonctionnement à Rennes date de 1957. Celle du Centre national d'études des télécommunications à Lannion, si mes informations sont exactes, date également de 1957.

Je ne pense donc pas qu'il soit normal de porter cet effort au crédit du Gouvernement.

Certains de mes collègues m'ont indiqué que dans la région du Sud-Ouest, dans le Lot, le Cantal, le Gers, aucun emploi nouveau n'avait été créé qui soit la conséquence de la politique de décentralisation à laquelle le Gouvernement s'est attaché ces dernières années.

Ces chiffres apportent la preuve que les dispositions qui ont été prises par le Gouvernement pour assurer une meilleure répartition de l'activité économique sur l'ensemble du territoire sont insuffisantes ou en tout cas inefficaces puisqu'elles n'ont pas pu empêcher la centralisation parisienne et qu'elles n'ont pas davantage pu remplir ce rôle de ranimation des provinces qui semble si nécessaire.

M. Jacques Dumontier l'a d'ailleurs constaté dans l'annexe du rapport qu'il a présenté au Conseil économique et social, au nom de la section de la conjoncture et du revenu national.

Ce rapport, présenté en 1961, est bourré de documents et sa conclusion est telle que je ne peux résister au désir de la citer à cette tribune :

« Le développement des régions fortes, a dit M. Dumontier, et la stagnation ou même le recul des régions faibles se sont poursuivis en 1961 dans une indifférence quasi générale. »

Mesdames, messieurs, pour s'attaquer à un problème aussi ancien que celui de la décentralisation — car il est déjà très ancien — il faut créer une véritable psychologie de la décentralisation. Tant que tout convergera vers Paris, tant que le but suprême d'un fonctionnaire, d'un enseignant, d'un savant, sera Paris, l'aide et tous les efforts qui sont consentis dans le domaine de la décentralisation resteront inefficaces.

Une transformation complète de l'esprit est à opérer. Il ne faut plus que l'on puisse lire, par exemple, ce que le professeur Mauriac a écrit dans son livre *Histoire de la médecine française* : « L'académie de médecine réserve 110 fauteuils à ceux dont le premier titre est de vivre au bord de la Seine, tandis que 15 places de membres non résidents suffisent aux membres provinciaux, Suisses et Belges ».

Tant que nous assisterons à cet écrémage permanent des élites provinciales au profit de Paris, rien de véritable, rien de solide, ne pourra être fait dans le domaine de la décentralisation.

Certes, il faut poursuivre la création de grandes métropoles, de grands centres universitaires, car la France est bien le seul pays au monde où les grands centres universitaires sont confondus avec la capitale.

J'ai insisté sur ce point, messieurs, car je pense qu'il n'y a pas de grande politique économique sans une juste répartition des activités, des sources d'enrichissement, que cet enrichissement soit matériel ou intellectuel. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Bertrand Denis. Monsieur le Premier ministre, un long débat vient d'avoir lieu. Il s'achève. C'est le moment de conclure. Je n'ai pas la prétention d'en faire en quelques phrases une synthèse. J'ai écouté beaucoup d'orateurs de l'opposition, de la majorité et d'autres qui ne savent trop où ils se situent. J'ai éprouvé sur ce point quelques étonnements.

Très nombreux sont ceux qui vous ont dit avec éloquence, avec émotion, la misère de certains retraités, le niveau trop bas des plafonds d'allocations supplémentaires et d'aide sociale. Comme maire, j'ai eu bien souvent le cœur serré par les cas que nous connaissons dans nos communes. Et nous aurions aimé voir assister au moins à une partie de ces débats deux ministres directement concernés, MM. Bacon et Fontanet.

M. Jean-Pierre Profichet. Très bien !

M. Bertrand Denis. Car, par dessus les commissions extraparlementaires, ne faut-il pas tenir compte de l'avis des représentants de la nation que nous sommes ?

Une chose fut parfaitement dite par vous-même, monsieur le Premier ministre, et par quelques orateurs, c'est que les prix agricoles, les salaires, les traitements, les retraites, les allocations que nous souhaitons n'ont de valeur que dans la stabilité monétaire. Autrement, ils sont un leurre, pour ne pas dire un mensonge.

C'est la stabilité de notre monnaie qui permet une action sociale accrue, que nous désirons maintenant. Et puis, la construction de l'Europe que nous sommes nombreux à souhaiter, l'influence de la France au-delà des mers, ne peuvent se concevoir qu'avec une monnaie forte

Il n'est pas sérieux, en particulier, d'être Européen et par ailleurs de préconiser des mesures qui conduiraient à une inflation plus forte que celle de l'ensemble des pays occidentaux.

Mais, monsieur le Premier ministre, ce n'est pas pour conclure que j'ai demandé à parler, ce soir à cette heure tardive, c'est parce que, mardi soir, vous m'avez profondément remué, vous m'avez fait sursauter : vous avez parlé de l'intéressement des travailleurs aux résultats des entreprises. C'est un sujet qui m'est cher car j'ai, sur ce point, des avis et des expériences personnels.

Vous vous êtes réjoui que 120 contrats aient été conclus. Je crois que vous auriez dû regretter qu'il n'y en eût que 120, alors que, avant l'ordonnance du 7 janvier 1959, 140 contrats avaient été homologués.

Le déroulement des débats m'a convaincu qu'il y avait ici des partisans, comme moi, du système, prêts à donner du meilleur d'eux-mêmes pour que soient créées des circonstances juridiques et fiscales permettant une réelle multiplication des contrats d'intéressement.

J'ai également entendu avec intérêt exprimer des réticences, voire des oppositions. Hier après-midi, la discussion à ce sujet fut vive. Il semble donc utile de susciter dans les plus brefs délais un débat complet sur ce point. Il faut que le Parlement prenne ses responsabilités sur cette question.

L'intéressement des travailleurs aux résultats des entreprises a fait partie du programme du général de Gaulle. Une proposition de loi, signée du président Schmittlein et du groupe de l'U. N. R., a été déposée. Mais, comme beaucoup de nos propositions, et malgré l'importance des signatures, elle n'est pas encore soumise à l'étude des commissions parlementaires compétentes.

Le temps presse. Les nouveaux contrats sont rares. Les anciens, résultant de l'application du décret de 1955, seront caducs le 1er novembre, sauf nouvelle prorogation.

Ma requête est donc double. Si vous désirez sur ce point réaliser votre programme d'action sociale, monsieur le Premier ministre, je vous demande de faire inscrire en temps voulu la proposition de loi n° 1136 du président Schmittlein et du groupe de l'U. N. R., pour qu'elle soit discutée par les deux Assemblées pendant cette session.

En attendant la discussion, je souhaite que vous fassiez un effort complémentaire en faveur de ceux qui ont été des précurseurs et que vous décidiez une nouvelle prorogation des anciens contrats en attendant le vote de la loi et la publication des décrets.

Ne courez pas le risque de vider de sa substance une formule qui peut apporter des améliorations substantielles au niveau de vie du monde du travail.

Monsieur le Premier ministre, j'espère que, malgré l'heure tardive, mon appel sera écouté ; je vous en remercie. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Durroux, dernier orateur inscrit.

M. Jean Durroux. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, il ne saurait être question, à cette heure tardive, de reprendre le long catalogue des satisfactions officielles contenues dans l'exposé de M. le Premier ministre, « ce président de conseil d'administration satisfait mais non enthousiaste » — le mot n'est pas de moi mais d'un ami du Gouvernement — ni de revenir sur la liste des revendications plus ou moins fermes, suivant qu'elles émanaient de la majorité ou de l'opposition qui, avec mon ami M. Cassagne notamment, a eu l'occasion et le devoir de dénoncer des erreurs et quelques graves illusions.

Mais il résulte, en tout cas, de la lecture des diverses interventions qui traduisent la situation économique et financière, la constatation d'un décalage existant entre les affirmations optimistes de l'état-major au pouvoir et le sentiment qu'éprouve la troupe c'est-à-dire les citoyens de ce pays et bon nombre de leurs représentants.

Nous pourrions, sans méchanceté, résumer le discours de M. le Premier ministre en disant que depuis trois ans il a été fait, dans tous les domaines, plus que jamais il n'avait été fait. Et des chiffres bien choisis indiquent l'augmentation constante — j'allais dire inégalée — de l'effort de l'Etat.

Le malheur — votre malheur — est que sont de plus en plus nombreux ceux qui s'interrogent et même ceux qui constatent tous les jours l'amenuisement de leur pouvoir d'achat et de leurs conditions de vie. Je passe sur leur sentiment d'insécurité.

En réalité, le capitalisme, qui a le plus profité du régime, a repris aux travailleurs les avantages que des gouvernements successifs leur avaient accordés. Il a même dégradé la difficile situation des vieux.

Un rapide coup d'œil sur les bilans des grosses sociétés, sur la mode revenue de la distribution des actions gratuites, sur l'augmentation des prix, est d'autant plus révélateur que, sous le signe de la stabilité, si officiellement vantée, salaires, traitements, revenus du travail ont, jour après jour, pris du retard.

En somme, les disciplines nécessaires, dont on nous parle avec fermeté, n'ont touché que le travail, laissant toute liberté à la spéculation, au profit.

Nous avons cependant eu notre moment d'espoir lorsque M. le Premier ministre nous a dit : « En même temps que la ratification du IVe plan, nous vous demanderons le vote d'un texte permettant à l'Etat de se substituer aux sociétés privées lorsque les objectifs prévus par le plan dans les secteurs essentiels à l'expansion économique générale et au progrès social ne seraient pas atteints par l'entreprise. »

Cela semblait témoigner de la volonté, timide, certes, de quitter les sentiers du libéralisme pour s'engager dans la voie de la planification.

Or, s'il est un domaine dans lequel ce souci de contrôle et de discipline devait être suivi, c'est bien celui de la décentralisation, qui mérite mieux que la courte allusion et les quelques chiffres contenus dans votre discours, monsieur le Premier ministre.

Si, tout à l'heure, j'ai parlé de décalage entre l'opinion officielle et l'opinion publique, populaire, je suis bien obligé de vous dire que dans plusieurs départements on n'a plus l'impression d'un décalage, mais d'une véritable spoliation de leur droit au travail et à la vie subie par les populations.

Nous posons la question : le Gouvernement va-t-il continuer à laisser faire ; va-t-il ainsi attendre que ces régions disparaissent de la carte ; va-t-il laisser encore longtemps à la bonne volonté d'intérêts privés le soin de sauver ou de laisser mourir des régions entières ; va-t-il oser dire qu'il peut se passer de certaines productions, se payer le luxe du « désert » ?

J'entends bien qu'il est déjà regrettable que l'examen du IVe plan de modernisation et d'équipement suive et non précède l'examen d'un budget qui devra assurer l'exécution de sa première tranche. Mais nous n'en sommes plus aux regrets désabusés ; nous ne voulons plus que la rentabilité privée préside seule aux reconversions nécessaires. Et c'est parce que nous avons des raisons de craindre que nous vous disons : attention.

Faudra-t-il, dans ce domaine comme dans d'autres, considérer comme seuls moyens d'action les manifestations et la révolte ? Le problème de la survie de départements français comme les autres est devenu angoissant, irritant. Il mérite mieux que le coup de chapeau que vous lui avez donné.

Un récent débat sur un problème particulier, le textile cardé, avait été l'occasion pour de nombreux collègues d'attirer l'attention du Gouvernement sur le dépérissement de certaines régions dont cette fabrication était la seule industrie. De même, au cours de débats agricoles, il a été dit et répété que l'implantation d'activités industrielles était une impérieuse nécessité pour le développement de l'agriculture. Mais tout cela est resté, en bien des points, lettre morte. A tel point que des décrets ont même confirmé l'oubli, la négligence ou la mauvaise volonté officielle : le décret n° 60-370 du 15 avril 1960 n'a créé, en effet, que quatre zones spéciales de conversion : Nantes, Limoges, Bordeaux, Montpellier.

Une région aussi importante que le Midi-Pyrénées — Toulouse est la quatrième ville de France — se trouve ainsi écartée du bénéfice des dispositions en matière de primes d'équipement forfaitaire de 15 à 20 p. 100. Pourquoi ? Un oubli ? Il faudra le réparer, car la région Midi-Pyrénées c'est tout de même moins loin et aussi sûr que Constantine.

M. Mustapha Deramchi. Vous nous encouragez beaucoup ! Ne parlez plus de Constantine, cela vaudra mieux.

M. Jean Durroux. Je parle de sécurité et de non-éloignement. Ce sont des notions qui ne peuvent provoquer de polémique.

Et puis, veuillez bien regarder les ressources énergétiques, que ce soit Lacq ou les chutes d'eau, l'infrastructure, les ports, les aérodromes, les routes, l'équipement scientifique — facultés, instituts techniques — la main-d'œuvre qualifiée — lisez les recensements officiels — les avantages accordés — voyez les décisions des collectivités locales — et vous serez obligés de convenir que les possibilités de reconversion sont grandes et rentables pour le pays.

Ici encore et plus qu'ailleurs — je ne citerai qu'un exemple — s'impose pour l'Etat l'obligation d'une certaine discipline.

Entre des bâtiments en excellent état, des usines fermées, mais existantes, une main-d'œuvre abondante et qualifiée, et d'hypothétiques constructions neuves et chères, avec la véritable déportation de toute une main-d'œuvre sur place, fera-t-on le choix ? Osera-t-on imposer, au profit de l'intérêt général, pour une production la plus grande possible, et possible aux moindres frais, osera-t-on imposer, dis-je, aux intérêts privés de s'installer partout où le travail est possible et où les usines attendent ?

Va-t-on se substituer à la défaillance de l'intérêt privé ou va-t-on continuer à laisser vides des établissements quasiment neufs qui comportent en bâti — je n'ai choisi que cet exemple — 28.000 mètres carrés au sol, 40.000 mètres carrés en développé, 100.000 mètres carrés disponibles, sans compter 2.000 ouvriers qualifiés en puissance suivant les recensements officiels, comme c'est le cas à Laroque-d'Olmès où un tel ensemble industriel reste inactif depuis plus de six ans, malgré les efforts du conseil général et de tous ceux qui s'intéressent à la question, en particulier d'une personne aussi qualifiée et agissante que M. de Nervo, qui se multiplie en tentatives successives ?

Va-t-on toujours faire état de l'éloignement, des transports ? Va-t-on toujours répondre qu'on ne peut obliger des industriels à venir ? L'Etat n'a-t-il pas le devoir de mettre à profit toutes les possibilités ? Les travailleurs sont-ils responsables d'un tel état de choses ? Pensez-vous que soit encore supportable le spectacle de parents qui voient leur fils partir, de ces vieux qui, au coin du feu, attendent la lettre de ceux dont les a privés l'égoïsme ou l'incapacité d'intérêts privés ?

Les jeunes, de plus en plus rares, qui restent, seront-ils, à leur tour, condamnés à « quitter le pays » comme on dit ? Ils ne comprennent pas et nous ne comprenons pas non plus tant d'aveuglement !

Monsieur le ministre des finances — j'ai pensé à vous — faites un calcul. Comparez le « coût d'établissement » d'un ménage de travailleurs dans les grandes concentrations urbaines et celui du même ménage ailleurs, où les usines attendent. Compulsez le budget de la santé publique et vous verrez le coût de protection nécessaire de la santé de ceux qui, chez nous, ne seraient pas si tôt et si nombreux contraints à séjourner dans des maisons de repos, de soins ou de cure dont les frais sont supportés en définitive par le contribuable.

Alors, que devient le devoir de l'Etat, d'un Etat qui se veut fort, d'assurer aux travailleurs et aux populations, qu'il ne se prive pas de mobiliser quand les choses vont mal, des conditions de vie dignes des travailleurs et de la confiance qu'à bon marché on réclame d'eux ?

Seriez-vous, à ce point, victimes ou complices — je ne peux le croire — de ces grands intérêts qui se cachent derrière un paternalisme qu'ils qualifient de social ? Sommes-nous encore au temps de l'aumône ?

A peine ai-je besoin d'ajouter qu'il ne s'agit pour personne, encore moins pour un socialiste, d'opposer région à région, catégorie à catégorie. Non ! Il ne s'agit que de respecter et de faire respecter l'homme, le travailleur, auquel l'Etat doit la prospérité et la stabilité dont il se réclame.

Il s'agit tout simplement de préparer pour tous les citoyens d'une même nation et demain, nous l'espérons, pour tous les citoyens du monde, des « lendemains qui chantent ». Il s'agit pour vous, le Pouvoir, qui menace tant et à tout propos, de trouver le chemin de la justice sociale, de la paix intérieure

et de la paix tout court. Les socialistes savent, et vous le redisent, que c'est à ce prix que vivent et durent les Républiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, j'ai eu l'honneur de suivre ce débat de bout en bout, à la demande de M. le Premier ministre. Cela me vaut maintenant le plaisir de répondre aux orateurs. Je les ai écoutés tous avec attention, et à la faveur de cette attention et compte tenu de l'heure, je leur demande la permission de me borner à des réponses assez brèves et générales.

Je crois pouvoir le faire, d'abord parce que M. le Premier ministre, qui est volontiers exhaustif, a, sur la plupart des points, traité à la fois les questions et les réponses dans son remarquable discours d'avant-hier, ensuite parce que j'ai aussi le souci du débat budgétaire qui s'ouvrira dans une quinzaine de jours et où doivent naturellement trouver place toute une série de problèmes.

C'est pourquoi, en particulier, je négligerai volontairement certains points de trésorerie et d'emprunt, qu'a traités notamment M. Courant. De même, c'est seulement le 19 octobre que je m'expliquerai sur l'ensemble du problème des prix, des salaires, de l'évolution économique.

Cependant, sans anticiper sur ce débat, je crois pouvoir redire — et c'est un fait reconnu par le monde entier, comme l'a dit M. le Premier ministre — que, dans ce domaine économique et financier, un certain nombre de succès ont été remportés par la France au cours des dernières années.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nous n'avons pas connu, depuis trois ans, de problème de trésorerie, soit intérieure, soit extérieure. Nos budgets se sont réglés comme il avait été prévu. Notre expansion a repris.

Certains orateurs, parlant du tas d'or, à la vérité encore relativement modeste, qui a été reconstitué, ont exprimé plus ou moins l'idée pue j' « harpagonnisais ». La vérité est tout autre. Ce tas d'or, plus généralement ces réserves de devises, ne constituent que la garantie normale de la continuité de nos approvisionnements à l'étranger, donc la garantie du plein emploi des travailleurs. C'est en fait un bien commun qui, pour cette raison, ne peut pas être partagé.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Sur la base de ce redressement, nous pouvons maintenant réaliser certains progrès. A partir de ce « tremplin », comme a dit M. Profichet, nous pouvons faire un nouveau bond en avant, à condition de ne pas nous risquer à un saut dans l'inconnu.

J'ai entendu les observations formulées à l'égard de l'action du Gouvernement. Venant des bancs de l'opposition ou de ceux de la majorité, elles m'ont paru, je dois le dire, toucher les mêmes sujets à quelques nuances près. Il m'a semblé, en gros, que ce n'était pas tellement le sens de l'action du Gouvernement qui se trouvait critiqué et, avec elle, les paroles de M. le Premier ministre, que l'ampleur même de cette action.

J'entends bien que des critiques ont porté aussi sur les méthodes, sur le comportement de l'administration. On demande à celle-ci plus d'humanité. On a, non pas toujours, mais quelquefois, raison. Mais il ne faut pas pour autant prendre tous les techniciens pour des technocrates et — je l'aurais dit, s'il était ici présent, à M. Nestor Rombeaut — tous les statisticiens pour des menteurs.

Aussi bien, devant le Parlement, seul le Gouvernement est responsable. Quand j'ai entendu cet après-midi un orateur s'en prendre au président d'une commission d'études qui poursuit sa tâche, j'ai été — je l'avoue — fort étonné. Il n'y a pas de responsabilité particulière en ce domaine. Il n'y en a qu'une et c'est, encore une fois, celle du Gouvernement.

Mais les critiques ont surtout porté, ai-je dit, sur la prétendue insuffisance de l'action du Gouvernement. M. le Premier ministre vous a cependant montré l'importance de nos efforts dans le domaine économique et dans le domaine social.

Dans le domaine économique, il a particulièrement mis en relief, en dehors de résultats globaux incontestables et dont j'ai parlé à maintes reprises à propos de la réalisation du plan intérimaire, les efforts accomplis en faveur de l'expansion et de la décentralisation régionales sur lesquelles en dernier lieu M. Crucis, et avant lui M. Dumas et beaucoup d'autres, avaient très justement insisté.

Dans le domaine social, M. le Premier ministre a exposé comment et quand il comptait prendre de nouvelles initiatives en faveur des familles et en faveur des vieux.

Je m'excuse de ne pouvoir répondre aujourd'hui avec toute la précision qu'il aurait souhaitée à la question posée par M. Profichet, mais j'ai déjà annoncé à la commission des finances que le Gouvernement avait décidé de déposer prochainement une lettre rectificative dans laquelle des dotations nouvelles seraient prévues pour l'augmentation des prestations familiales.

A cette occasion, je donne également des apaisements à M. Bernard Laurent qui a exprimé, au sujet de l'allocation de salaire unique, des inquiétudes qui, manifestement, sont exagérées.

Cet effort s'ajoutera, en ce qui concerne les familles, à ceux qui ont déjà été accomplis et il en ira de même, comme l'a indiqué M. le Premier ministre, pour les vieux.

J'ai noté les observations qu'ont présentées sur ce point la quasi-unanimité des orateurs, en particulier les propositions mesurées et précises de M. Paquet que nous devrons étudier. J'ai, de même, retenu au cours de la séance de ce soir les observations, fondées sur une très particulière expérience, qu'a formulées M. le docteur Debray.

Mais dans tous ces domaines, il faut se rendre compte que tout n'est pas possible, que des limites se posent nécessairement à notre action, qu'il existe — c'était, je crois, l'objectif de M. le Premier ministre en instituant ce débat — une solidarité entre tous les problèmes.

Il est des revendications dont on comprend la base, dont on reconnaît même la légitimité. Mais il y a la limite du possible et celle-ci résulte de considérations non pas seulement budgétaires mais également économiques, notamment des exigences tenant à notre développement, aux efforts d'équipement que nous devons encore poursuivre.

A cet égard, c'est dans le plan, qui vous sera bientôt communiqué dans ses éléments essentiels, que résidera une définition de l'ensemble de notre politique. Je suis sûr que sur tous les bancs et dans tous les groupes de l'Assemblée ont reconnaîtra la valeur de ce plan et la noblesse des idées qui l'ont inspiré.

M. Bertrand Motte a fait aujourd'hui, sur ce sujet, un discours que l'Assemblée a remarqué et dans lequel il a présenté un certain nombre d'observations. Il a exprimé son accord sur la démocratisation du plan et je note ce ralliement valable. D'autre part, s'il a critiqué certaines méthodes d'exécution — ce qui rejoint dans une certaine mesure le point dont j'ai traité tout à l'heure — il a bien reconnu que l'essentiel devait être conçu et articulé dans le cadre du plan.

Mais le vrai problème pour nous, et singulièrement pour le ministre des finances, est ailleurs. Il réside dans l'effort qu'exige le succès de ce plan. Il est clair que nous n'aboutirons, que nous ne réaliserons l'ensemble prévu par ce nouveau plan que si nous maintenons les disciplines qu'a évoquées M. le Premier ministre. Ces efforts en valent la peine, car il s'agit dans la réalité, vis-à-vis du monde qui nous entoure, des concurrents amicaux et des concurrents moins amicaux, tout autant de notre sauvegarde que de notre développement.

Cet après-midi, un des orateurs a demandé que l'on procurât à tous les Français la joie de vivre. J'entends bien qu'il existe encore des déshérités et que c'est le devoir du Gouvernement de mieux assurer la répartition du revenu national, de ne jamais cesser de poursuivre ses efforts sur le plan social. Mais, compte tenu des besoins de la France, compte tenu des risques que comporte une concurrence librement acceptée, c'est non seulement à la joie de vivre que nous devons penser, mais aussi à la joie de travailler qui sera encore longtemps, à mon avis, notre lot. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1962 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1444, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 6 octobre 1961, à quinze heures, séance publique :

Questions orales sans débat :

Question n° 7363. — M. Peretti expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que, par plusieurs questions écrites, il lui a demandé des précisions sur les dates et conditions de réalisation du prolongement du métropolitain jusqu'au rond-point de la Défense. S'il en juge par ses réponses, et notamment la dernière en date du 23 avril 1960 (n° 4650), il ressort qu'une décision favorable a bien été prise et que les travaux pourraient commencer incessamment. Il lui demande s'il ne paraît pas opportun de se préoccuper dès à présent de l'autre problème qui conditionne l'amélioration de la circulation sur l'avenue de Neuilly aux abords du pont de Neuilly, soit l'aménagement d'un passage souterrain à la hauteur de l'avenue de Madrid et de la rue du Château. Plus de 50.000 véhicules parcourent journellement déjà l'avenue de Neuilly et plus de 12.000 l'avenue de Madrid et la rue du Château. Cette circulation, qui est déjà la plus importante de la région parisienne, ne pourra qu'augmenter, et notamment en raison des travaux prévus avenue de la Défense et de l'installation de grands centres d'expositions en ces mêmes lieux. Il lui semble que la construction du passage souterrain qu'il préconise se ferait à moindres frais si elle se faisait conjointement avec celle du nouveau tunnel destiné au métropolitain.

Question n° 7811. — M. Mazurier expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que certains habitants des grands ensembles de logements de la banlieue rencontrent chaque jour de grandes difficultés pour se rendre à leur travail et en revenir ; qu'en particulier les habitants de Garges-les-Gonesse n'ont pas de véritable gare à leur disposition mais une simple halte ; que l'accroissement du nombre des voyages nécessite, en outre, une rotation beaucoup plus rapide des trains mis à leur disposition. Il lui demande : 1° s'il envisage d'aménager en véritable gare la halte actuellement existante ; 2° s'il entend prendre les mesures nécessaires pour améliorer la desserte, par autobus, de cette localité dont la population va encore doubler en moins d'un an.

Question n° 10321. — M. Becker expose à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur que la législation des patentes est totalement inefficace. C'est ainsi que n'importe quel commerçant peut décider d'adjoindre à son commerce d'autres spécialités sans rapport entre elles et que l'on voit couramment des épiciers vendre des appareils électroménagers, sous l'œil de l'électricien voisin ou même mitoyen. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser de telles erreurs qui nuisent à l'égalité des chances des commerçants.

Questions orales avec débat :

Question n° 10252. — M. Garraud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports, quelles dispositions il compte prendre pour promouvoir l'équipement routier touristique. La construction de routes d'intérêt touristique apparaît, en effet, indispensable pour développer le potentiel économique de la France et permettre à notre pays de conserver une position compétitive dans la concurrence touristique européenne. Dans ce but serait nécessaire la réalisation de : routes d'accès à des cols, des sommets ou des belvédères ; routes de corniche de bord de mer ou de lac ; routes de desserte de gorges pittoresques ; routes d'accès à des stations balnéaires ou de sports d'hiver (à l'exclusion des antennes intérieures de lotissement) ; routes d'accès à des monuments historiques ou à des sites classés. La construction de ces routes sera souvent trop onéreuse pour les seules collectivités locales (départements et communes) qui pourraient, cependant, en tirer de nouvelles ressources.

Question n° 10887. — M. Denvers rappelle à M. le ministre des travaux publics et des transports la nécessité d'améliorer considérablement les moyens de communication que peuvent emprunter voyageurs, marchandises et véhicules automobiles entre la Grande-Bretagne et la France. Entre autres le tunnel sous la Manche, par exemple, dont l'étude technique semble bien être maintenant achevée, peut être construit et financé grâce à des initiatives privées. Ce projet a été depuis quelque temps soumis à l'attention et à l'examen du Gouvernement français aussi bien que du Gouvernement britannique. Il lui demande s'il compte prendre l'initiative de provoquer une conférence sur ce projet entre les deux gouvernements intéressés afin d'aboutir à une décision

Question n° 10888. — M. Boscher rappelle à M. le ministre des travaux publics et des transports la nécessité d'améliorer considérablement les moyens de communications que peuvent emprunter voyageurs, marchandises et véhicules automobiles entre la Grande-Bretagne et la France. Il expose que le tunnel sous la Manche, dont l'étude technique est achevée depuis longtemps et a abouti à des plans parfaitement réalisables, peut être construit et financé grâce à des initiatives privées et que ce projet a été, depuis plusieurs mois, soumis à l'examen du Gouvernement français aussi bien que du Gouvernement britannique. Il lui demande s'il compte prendre l'initiative d'une conférence intergouvernementale afin d'aboutir à une décision.

La seance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 3 octobre 1961.

Page 2344, 1re colonne, 4e alinéa, 7e ligne :

Dans la déclaration de M. le Premier ministre :

Au lieu de : « 2.000 piscines de 50 à 25 mètres », lire : « 200 piscines de 50 à 25 mètres. »

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Sy a été nommé rapporteur du projet de loi instituant un centre national d'études spatiales (n° 1429).

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Marc Jacquet a été nommé rapporteur du projet de loi de finances pour 1962 (n° 1436).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Delrez a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Raymond-Clergue tendant à modifier l'article 1er de la loi modifiée du 31 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés chez les commerçants et artisans (n° 158), en remplacement de M. Commenay ;

M. Delrez a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Dorey tendant à permettre la titularisation, dans les conditions prévues par les articles 3 et 4 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, de certaines catégories d'agents antérieurement affectés dans des administrations temporaires (n° 303), en remplacement de M. Commenay ;

M. Moras a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant l'article 1034 du code rural (n° 546), en remplacement de M. Commenay.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Commenay a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bricout relative à l'amodiation au conseil supérieur de la pêche des droits de pêche à la ligne et aux balances à écrevisses sur les domaines public et privé de l'Etat (n° 1127) ;

M. Commenay a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bricout relative à la mise en valeur des cours d'eau non navigables ni flottables (n° 1128) ;

M. du Halgouët a été nommé rapporteur du projet de loi portant ratification du décret n° 61-482 du 15 mai 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'importation (n° 1186), en remplacement de M. Boulin ;

M. Commenay a été nommé rapporteur du projet de loi adopté par le Sénat relatif aux droits d'usage des pêcheurs le long des cours d'eau du domaine public (n° 1337) ;

M. Carter a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Crucis tendant à reporter au 1er mai 1962 le délai de forclusion prévu par l'article 3 de l'arrêté du ministre de la construction en date du 10 novembre 1959 (n° 1424) ;

M. Rousselot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Comte-Offenbach tendant à assurer aux agriculteurs la réparation des dégâts causés aux cultures par le gibier (n° 1425) ;

M. du Halgouët a été nommé rapporteur du projet de loi portant ratification du décret n° 61-956 du 24 août 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'importation (n° 1428) ;

M. du Halgouët a été nommé rapporteur du projet de loi portant ratification du décret n° 61-1021 du 12 septembre 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation (n° 1432) ;

M. du Halgouët a été nommé rapporteur du projet de loi portant ratification du décret n° 61-1053 du 20 septembre 1961 modifiant le tarif des droits de douane d'exportation applicable à la sortie du territoire douanier (n° 1433).

Démission de membre de commission.

M. Bellec a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Désignation, par suite de vacance, d'une candidature pour une commission.

(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe de l'Union pour la nouvelle République a désigné M. Bellec pour remplacer M. Noiret à la commission de la défense nationale et des forces armées.

Nomination de membres de commission.

Dans sa séance du jeudi 5 octobre 1961, l'Assemblée nationale a nommé membre de la commission chargée de vérifier et d'apurer les comptes :

MM. Arnulf, Bergasse, Boscary-Monsservin, Coulon, Durroux, Jaillon (Jura), Lapeyrusse, Laurin (Var), Liquard, Palmero, Plazanet, Richards, Roux, Sourbet, Trellu.

Modifications aux listes des membres des groupes.

Journal officiel (lois et décrets) du 6 octobre 1961.

GROUPE DES INDÉPENDANTS ET PAYSANS D'ACTION SOCIALE

(112 membres au lieu de 111.)

Ajouter le nom de M. Picquot.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.

(10 membres au lieu de 9).

Ajouter le nom de M. Van Haecke.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(42 au lieu de 44.)

Supprimer le nom de MM. Piquot et Van Haecke.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

12011. — 5 octobre 1961. — **M. Duchâteau** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, bien que disposant des informations statistiques nécessaires à la juste appréciation des problèmes que poserait la rentrée scolaire de 1961 dans les différents ordres d'enseignement, aucune mesure n'a été prise à temps pour tenter d'assurer cette rentrée dans les conditions normales ; que l'insuffisance des crédits pour la construction des établissements scolaires ainsi que les obstacles mis à leur attribution entraînent, dans de nombreuses régions, une grave pénurie de locaux ; qu'en ce qui concerne le personnel, l'insuffisance du recrutement due au déclassement de la fonction enseignante et la limitation anormale des admissions dans les écoles normales ont également provoqué la vacance de nombreux postes. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées, dans l'immédiat, pour recruter le personnel nécessaire aux établissements scolaires, et dans l'avenir pour répondre aux besoins créés par l'évolution démographique dans les différents ordres d'enseignement.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

12024. — 5 octobre 1961. — **M. Dreyfous-Ducas** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les crédits actuels de son département permettent de doter la police parisienne des moyens nécessaires dont elle a besoin pour lutter contre le terrorisme.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« *Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois.* »

12012. — 5 octobre 1961. — **M. Nungesser** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information** que son prédécesseur, en application des dispositions de l'ordonnance du 4 février 1959 portant statut de la R. T. F. et des dispositions du décret du 7 novembre 1960 portant statut des journalistes de la R. T. F., avait pris auprès des intéressés l'engagement que la signature par ceux-ci de leur nouveau contrat impliquerait la rétroactivité des augmentations en résultant, compte non tenu des indemnités pour travaux supplémentaires. Cette promesse se justifiait non seulement par la lettre et l'esprit des textes susvisés mais aussi par le fait que, pour de multiples et évidentes raisons une source d'injustices innombrables résulterait de l'incorporation des indemnités pour travaux supplémentaires dans le calcul de ces augmentations rétroactives. Le montant total des crédits nécessaires étant par ailleurs très faible relativement au budget général de la R. T. F., le retard apporté au règlement de ces rappels ne semble pas pouvoir être justifié par des difficultés d'ordre financier. De plus, s'agissant d'un compte de liquidation du passé, il ne peut constituer un quelconque précédent de nature à inquiéter l'administration des finances. Il lui demande s'il compte inviter la direction générale de la R. T. F. à régler d'urgence les rappels promis et de permettre ainsi à ces collaborateurs de la R. T. F. de participer dans les conditions de confiance indispensables à l'évolution et à l'essor nouveaux espérés de la R. T. F.

12013. — 5 octobre 1961. — **M. Frys** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur une méthode de recrutement de personnel exercée par certaines entreprises qui mandatent des organismes psychotechniques pour l'établissement de fiches en faisant subir aux postulants des examens et des tests au cours desquels des questions insidieuses strictement privées n'ayant aucun rapport avec les aptitudes professionnelles se trouvent posées et constituent en fait un véritable lavage de cerveau et une atteinte à la dignité et à la liberté. Tout candidat refusant de répondre à ces questions se trouvant automatiquement écarté, il s'ensuit que celui qui est dans l'urgent besoin de trouver un emploi se voit contraint de dévoiler certains secrets qui n'ont rien à voir avec ce qui peut lui être demandé dans l'exercice de sa profession. Il signale également que dans la presque totalité des cas les candidats ignorent pour le compte de qui ces enquêtes sont menées, ce qui permet à des entreprises ou à des groupements de constituer des fichiers n'ayant aucune utilité au point de vue de leur activité professionnelle. Il lui demande s'il compte surveiller et réglementer par des textes précis le rôle et le domaine d'activité des organismes psychotechniques leur interdisant les investigations d'ordre privé et l'établissement de fiches permettant de faire pression directe ou indirecte sur les personnes.

12014. — 5 octobre 1961. — **M. Dolez** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation dans laquelle se trouvent placées les entreprises peu mécanisées qui emploient un personnel nombreux par rapport aux entreprises fortement mécanisées ; en effet, pour un travail identique, les entreprises chargées de main-d'œuvre sont dans l'obligation de supporter des charges sociales importantes (cotisations aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, redevance de 1 p. 100 au titre de la participation des employeurs à la construction) dont le montant proportionnel aux salaires payés au personnel est toujours très élevé, alors que les entreprises employant des engins mécaniques n'ont pas à supporter de telles charges. Il lui demande s'il n'envisage pas, dans le cadre de la réforme d'ensemble du régime général de la sécurité sociale, de faire appel à un autre mode de financement des charges sociales en prévoyant, par exemple, une répartition de ces charges en fonction du chiffre d'affaires et non plus en fonction du montant des salaires, une telle modification ayant pour conséquence de mettre les différentes catégories d'entreprises sur un pied d'égalité et favorisant une diminution du taux des cotisations tout en permettant de réaliser plus facilement l'équilibre du budget de la sécurité sociale étant donné que les recettes provenant des cotisations basées sur les salaires ne peuvent, dans l'état actuel de l'économie, permettre de faire face aux dépenses.

12015. — 5 octobre 1961. — **M. Lainé** demande à **M. le ministre des armées** si un jeune soldat du contingent, décédé accidentellement en Algérie au cours d'opérations contre des éléments de la rébellion, doit être porté sur les registres de l'état civil comme « mort pour la France ».

12016. — 5 octobre 1961. — **M. Malleville** demande à **M. le ministre du travail** dans quelles conditions peut être liquidée la pension de retraite d'un travailleur qui a effectivement exercé une activité pendant plus de vingt-cinq ans — alors que ce délai est exigé par la législation en vigueur — mais qui, en raison même de la nature de cette activité et de certaines circonstances, ne peut rassembler les certificats d'employeurs constatant la durée des services. En l'occurrence, il s'agit d'un travailleur ayant exercé son activité dans la branche de la confection en qualité de mécanicienne dans le tailleur pour hommes et qui a changé plusieurs dizaines de fois d'employeur comme c'est souvent la règle dans cette branche professionnelle. Par ailleurs, un grand nombre de ces employeurs étaient israélites et pendant la période de la guerre de 1940-1944, la plupart d'entre eux ont été déportés et n'ont pas survécu à cette déportation. Les maisons de commerce qu'ils exploitaient ont changé de mains ou ont simplement disparu, ce qui explique l'impossibilité dans laquelle le travailleur dont il est question se trouve pour réunir un dossier complet. Il convient de préciser au surplus que cette personne a rassemblé des certificats pour une période de 24 ans et 8 mois, alors que c'est une période de 25 ans qui est exigée. L'auteur de la question s'étonne que la législation et la réglementation en vigueur ne permettent pas la solution du cas ainsi signalé et souhaiterait obtenir soit la confirmation soit l'infirmation d'un tel état de faits.

12017. — 5 octobre 1961. — **M. Crucis** demande à **M. le ministre des armées** s'il est exact que les militaires effectuant leur service dans des unités stationnées en dehors de la métropole n'ont pas droit aux permissions agricoles et, dans l'affirmative, s'il n'estimerait pas opportun de reporter sur une permission ordinaire le temps de la permission agricole que lesdits militaires auraient obtenue s'ils avaient été affectés dans une unité stationnée en métropole. En admettant même que ces permissions prolongées ne soient pas accordées au moment des gros travaux ruraux elles n'en demeureraient pas moins très utiles pour les exploitations agricoles où l'absence d'un fils se fait lourdement sentir.

12018. — 5 octobre 1961. — **M. Crucis** fait observer à **M. le ministre des armées** que les fonctionnaires servant au-delà de la durée légale perçoivent leur traitement à compter du vingt-quatrième mois de service militaire. Il lui demande quelles mesures sont appliquées en faveur des militaires non fonctionnaires maintenus sous les drapeaux au-delà de la durée légale.

12019. — 5 octobre 1961. — **M. Weinmann** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en application des décrets n° 59-89 du 7 janvier 1959, dont l'article 4 modifie les deux premiers alinéas de l'article 7 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et n° 59-90 du 7 janvier 1959, dont l'article 3 modifie l'article 71 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, il doit être établi par acte authentique un état descriptif identifiant, en cas de division d'un immeuble, l'ensemble de cet immeuble et chacune de ses fractions, sans changement de limite. Il y a lieu de préciser, conformément aux prescriptions de l'article 71 précité, l'emplacement exact de chaque fraction et de résumer l'état descriptif en un tableau de six colonnes, incorporé ou annexé audit acte. Il lui demande si un état descriptif établi directement après la comparution à l'acte notarié des parties intéressées, sous une forme simplifiée, dont il lui adresse le modèle en annexe, serait suffisant pour satisfaire aux prescriptions de la réforme hypothécaire, étant donné la grande simplification du travail matériel et l'économie qui en résulterait pour les intéressés, ce document fournissant de manière plus condensée le maximum d'exactitude permettant au service hypothécaire de remplir le fichier immobilier.

12020. — 5 octobre 1961. — **M. Grasset-Morel** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les dispositions de l'article 1106-3° du code rural excluent du bénéfice des prestations d'invalidité les conjoints des exploitants agricoles et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit accordé le plus libéralement possible aux intéressés le bénéfice des prestations prévues pour les maladies de longue durée par l'alinéa *c* de l'article 1106-2°.

12021. — 5 octobre 1961. — **M. Robert Ballanger** rappelle à **M. le ministre des travaux publics et des transports** : 1° que, par la circulaire n° 139 du 10 octobre 1953, il a été décidé que les salaires de base des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées seraient établis dans tous les cas en fonction des salaires adoptés dans le département de la Seine pour l'industrie des travaux publics ; 2° que cette circulaire n'est pas appliquée ni dans son esprit ni dans sa lettre et que la parité des salaires de ces ouvriers d'Etat avec ceux de l'industrie de référence n'est pas respectée. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour rétablir intégralement la parité entre les salaires des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et les salaires correspondant, pour une même qualification professionnelle, à ceux fixés par les accords de salaire de l'industrie des travaux publics dans le département de la Seine, sans préjudice du paiement des primes de rendement et d'ancienneté dont peuvent bénéficier les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées en application des textes réglementaires qui les régissent.

12022. — 5 octobre 1961. — **M. Dolez** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information** qu'à la suite d'une récente décision de la R. T. F. les tranches horaires de Radio-Lille se trouvent réduites de moitié et que disparaissent ainsi 8 heures 15 de programmes régionaux comportant des émissions pour la plupart très anciennes auxquelles les auditeurs de la région étaient très attachés ; il souligne que cette mesure à la suite de laquelle Radio-Lille ne dispose plus que d'une heure quarante d'émissions quotidiennes, met sur le même plan la station régionale la plus importante de France, et d'autres stations de minime importance en ce qui concerne la densité des auditeurs et les moyens artistiques ; il s'étonne que cette décision ait été prise par les services parisiens de la R. T. F. sans aucune consultation préalable ni des organisations économiques, familiales ou d'auditeurs, ni des syndicats de radio-électriciens, des producteurs et des artistes. Il lui demande si une telle décision lui semble compatible avec la politique générale de « décentralisation » poursuivie par le Gouvernement, et s'il n'a pas l'intention d'inviter la R. T. F. a revenir sur sa décision.

12023. — 5 octobre 1961. — **M. Bellec** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 20 septembre 1948 — dont les dispositions ont été reprises dans le code des pensions de retraite — a amélioré sensiblement la situation des veuves dont le mari avait acquis le droit à une pension d'ancienneté. Mais elle laisse à l'écart le cas, extrêmement fréquent dans les personnels militaires et notamment les personnels non officiers, du mariage contracté après admission à la retraite proportionnelle. En effet, de nombreux militaires qui ont exercé leur activité outre-mer ou sur les bâtiments de la marine n'ont pu, en raison même des astreintes de leur métier, constituer un foyer. Ils ne peuvent le faire qu'après leur retour à la vie civile après quinze années de services. Or, ces unions durent souvent fort longtemps et lorsque le mari décède après dix, vingt ou trente ans de vie commune, ni la veuve, ni les orphelins ne peuvent prétendre à une pension. Il y a là une situation regrettable sur le plan social et peu équitable si on la compare à celle des veuves qui avaient épousé un retraité d'ancienneté et qui obtiennent ainsi la reversion de la pension après une union qui aura duré à peine six années. Il lui demande s'il a l'intention de mettre fin de façon urgente à cette situation qui frappe injustement une catégorie de citoyens modestes et méritants.

12025. — 5 octobre 1961. — **Mlle Dienesch** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne serait pas possible, afin d'éviter une discrimination regrettable entre deux catégories de titulaires de pensions d'invalidité de la sécurité sociale, d'envisager l'extension des dispositions du décret n° 61-272 du 28 mars 1961, qui a modifié les règles de calcul des pensions d'invalidité des 2e et 3e groupes liquidées en application des dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945, aux pensions liquidées antérieurement au 1er janvier 1946 conformément aux dispositions du décret-loi du 28 octobre 1935.

12026 — 5 octobre 1961. — **M. Pindivic** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** après avoir rappelé que les redevables de la contribution pour les chambres et les bourses de commerce et de la contribution pour les chambres de métiers semblent être, en même temps, les seules personnes qui achètent pour revendre et qui accomplissent des actes relevant d'une activité industrielle ou commerciale visée par l'article 256 du code général des impôts : 1° si, dans ces conditions, il y a lieu de considérer qu'en dehors des exemptions prévues formellement par la loi, les redevables des taxes sur le chiffre d'affaires se trouvent être uniquement les personnes passibles de la contribution pour les chambres et bourses de commerce ou de la contribution pour les chambres des métiers ; 2° dans la négative, quelles personnes se trouvent redevables de la contribution pour les chambres et bourses de commerce ou de la contribution pour les chambres de métiers qui n'achètent pas pour revendre, et qui n'effectuent aucun acte de commerce.

12027. — 5 octobre 1961. — **M. Pinvidic** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, pour l'application des taxes sur le chiffre d'affaires, en dehors des cas où les lois fiscales ont prévu elles-mêmes des dispositions particulières ou exceptionnelles, l'administration des contributions indirectes est tenue, rigoureusement : 1° de s'abstenir de toute considération tendant à établir un régime différent de taxation pour les mêmes opérations, soit en fonction de la qualité des personnes qui les ont effectuées, soit en fonction de la qualité de la personne appelée à recevoir le montant de ces opérations après exécution, soit en fonction du mode de détermination et de perception du profit pour ceux qui ont réalisé ces opérations ; 2° de s'abstenir de toute considération favorisant ou instituant un régime de faveur, contraire aux dispositions de l'article 1654 du code général des impôts, au bénéfice des entreprises de l'Etat et des collectivités locales ; 3° de s'abstenir de toute poursuite en vue de faire reconnaître comme taxables des opérations reconnues non imposables par nature, lorsqu'elles sont effectuées par d'autres personnes, par l'administration des contributions indirectes elle-même, afin de respecter le principe de l'égalité devant l'impôt.

12028. — 5 octobre 1961. — **M. Davoust** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions dans lesquelles sont attribuées les bourses nationales d'enseignement du second degré ou technique, notamment aux enfants des familles rurales. Il semble en effet que les critères retenus pour l'estimation des revenus familiaux ne tiennent pas toujours compte de la situation financière réelle des intéressés : ceux-ci peuvent en effet être propriétaires de plusieurs hectares sans pour autant disposer de revenus suffisants pour assurer dans de bonnes conditions l'installation d'un ou plusieurs enfants dans un internat. Il demande quelles mesures pourraient être prises pour assouplir la répartition des bourses dans un sens plus favorable aux enfants des milieux agricoles.

12029. — 5 octobre 1961. — **M. Christian Bonnet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un commerçant de détail, non producteur fiscal, a la possibilité, lors d'une cession exceptionnelle de marchandises à un autre commerçant de détail, également non producteur fiscal, de payer la T. V. A. avec déduction (dans le mois qui suit) de la T. V. A. qui figure sur les factures de ses fournisseurs. La situation serait-elle différente si le ou les deux contractants étaient imposés au forfait pour le paiement des taxes sur le chiffre d'affaires.

12030. — 5 octobre 1961. — **M. Dumortier** rappelle à **M. le ministre des travaux publics et des transports** sa réponse du 22 avril 1961 à la question écrite n° 8772. Celle-ci était relative au reclassement des patrons de bateaux de pêche au large et à celui des chefs mécaniciens de ces bateaux. Ce reclassement était alors suspendu en attendant que les très importantes questions relatives au principe même du régime spécial de sécurité sociale des marins, à l'époque soulevées par un référé du premier président de la cour des comptes et le rapport d'un membre du Conseil d'Etat, soient résolues. Il lui demande où en est l'étude de ces importantes questions et si les patrons de bateaux de pêche au large devront attendre longtemps pour obtenir justice, car leur classement ne saurait être lié à la réforme du régime spécial de sécurité sociale des marins. Il lui rappelle par ailleurs sa question n° 8771 relative à l'augmentation constante du tonnage et de la puissance des navires ainsi que la modification des conditions de pêche tendant à une exploitation de plus en plus lointaine et étendue des mers qui, en plus du courage et de la compétence traditionnelle des patrons de pêche, nécessitent de leur part des connaissances de plus en plus importantes et leur fait assumer des responsabilités de plus en plus lourdes. Il suggère de classer, par exemple, en 13e catégorie les patrons de pêche des chalutiers de moins de 300 tonneaux et de 750 CV de force motrice, en 15e catégorie les patrons brevetés commandant les chalutiers de plus de 300 tonneaux et d'une puissance supérieure à 1.000 CV, c'est-à-dire leur assimilation aux capitaines de remorqueurs de même puissance et de même tonnage. Il précise qu'à sa connaissance, il n'existe actuellement aucun navire autre que les chalutiers du large de plus de 300 tonneaux et de force de 1.000 CV dont le capitaine soit classé en dessous de la 15e catégorie et souligne que l'incidence financière serait faible, la mesure ne touchant qu'un nombre restreint de patrons de pêche.

12031. — 5 octobre 1961. — **M. Dumortier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'information** sur la réduction massive des programmes régionaux et, en particulier, sur la suppression de nombreuses émissions dont celle « l'Heure du colombophile » qui était diffusée le dimanche matin de 6 à 7 heures en période active et de 7 h à 7 h 30 en période creuse. Il rappelle la part importante payée par le Nord de la France en redevances annuelles pour le budget de la radiodiffusion française. Il souligne que cette mesure intéresse 75.000 amateurs dans le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme et l'Aisne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir cette importante émission devenue une véritable tradition régionale.

12032. — 5 octobre 1961. — **M. Orvoen** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les villes dont les lycées possèdent des classes préparatoires à l'enseignement supérieur.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

10245. — **M. de Montesquiou** rappelle à **M. le Premier ministre** l'annonce faite par M. le Président de la République dans son allocution du 10 mai : « que le plan du développement national qui, déjà depuis seize ans, oriente vers le progrès l'activité de la France, et va devenir une institution essentielle, qu'elle soit plus puissante par ses moyens d'action, plus ouverte à la collaboration des organismes qualifiés de la science, de l'économie, de la technique et du travail, plus populaire quant à l'intérêt que son œuvre doit susciter dans notre peuple tout entier, il faut que les objectifs à déterminer par le plan en ce qui concerne l'ensemble du pays et chacune de ses régions, les buts à fixer pour l'amélioration corrélative des conditions d'existence de toutes catégories et d'abord des plus modestes, l'étendue des investissements publics et privés à décider pour que le rythme aille en s'accélérant revêtent pour tous les Français un caractère d'ardente obligation » ; et lui demande quelles sont les mesures envisagées en faveur des départements du Sud-Ouest et en particulier du département du Gers : 1° dans le domaine de la décentralisation industrielle, le Gers étant le département le moins bien équipé pour l'enseignement technique ; 2° dans le domaine de la décentralisation industrielle, le Gers ne pouvant pas bénéficier des avantages accordés par ce plan à des régions moins critiques que ce département ; 3° dans le domaine de la décentralisation bancaire, le financement d'aucune affaire ne pouvant être étudié ni réalisé à Toulouse, étant fait observer que les habitants de ce département éprouvent à l'heure présente des complexes moraux des pays sous-développés que M. le Président de la République veut supprimer en appliquant rapidement les dispositions du plan. Il est urgent de redonner confiance aux trois mille jeunes, inquiets sur leur avenir ; 4° pourquoi le Gers n'a pas encore depuis le 8 mars, de préfet, seul représentant du pouvoir central qui pourrait exposer la situation alarmante du département. (*Question du 16 mai 1961.*)

Réponse. — Il convient de rappeler, tout d'abord, que la vocation du plan de modernisation et d'équipement n'est pas d'étudier le cas particulier de chaque région ou de chaque département et ne constitue pas l'addition des plans régionaux d'expansion économique et d'aménagement du territoire élaborés à l'échelon des régions de programme. Cependant, le 4e plan consacrera un chapitre spécial à certaines régions considérées comme présentant des problèmes urgents et difficiles.

1° Enseignement technique.

Il n'est pas encore possible de faire connaître la liste des opérations qui seront en définitive retenues dans le cadre du IVe Plan dans le domaine de l'enseignement technique pour le département du Gers. Cependant, sous cette réserve, sont envisagées les opérations suivantes : construction d'un lycée moderne et technique de garçons à Auch ; construction d'un collège d'enseignement technique de garçons ; reconstruction du collège d'enseignement technique de garçons de Nogaro ; extension du collège d'enseignement technique de garçons de Samatan ; reconstruction du collège d'enseignement technique de filles de Lectoure.

2° Décentralisation industrielle.

Les principes et les modalités d'octroi des primes de décentralisation sont définies par les décrets du 15 avril 1960. Ces avantages sont accordés aux entreprises s'installant, soit dans des zones spéciales de conversion qui ne peuvent, par définition, qu'être en nombre très limité, soit dans une localité où se pose un problème économique et social grave. Le département du Gers n'a pas été retenu dans la liste des zones spéciales de conversion, mais il n'est pas exclu, *a priori*, que l'implantation d'entreprises dans telle ou telle ville ou localité de ce département puisse justifier l'octroi de primes de décentralisation.

3° Décentralisation bancaire.

En ce qui concerne la décentralisation bancaire, il convient de signaler que les grandes banques nationales possèdent toutes des succursales à Toulouse et il serait surprenant que leurs dirigeants ne puissent étudier et même réaliser des projets de financement d'implantation ou d'extension d'entreprises industrielles.

M. de Montesquiou demande, par ailleurs, que soit nommé rapidement le nouveau préfet du Gers. Cette nomination est intervenue par décret du 6 juin 1961.

11693. — **M. Ernest Denis** demande à **M. le Premier ministre**, se référant à la réponse qu'il lui a faite à sa question n° 10997, de bien vouloir compléter cette réponse qui n'indique pas quel est le sort réservé à l'ordonnance du 29 novembre 1960. Cette ordonnance avait édicté des dispositions nouvelles : *a*) qui sont devenues immédiatement applicables (voir projet de loi de ratification n° 1058) ; *b*) qui sont restées applicables après le 15 décembre 1960, puisque le projet de loi de ratification a été déposé en temps utile (avant le 15 décembre 1960), applicables sans être subordonnées à la publication d'un règlement d'administration publique (sauf, suivant l'article L. 49-2, pour le mode d'indemnisation des débits supprimés, objet du décret n° 61-608 du 14 juin 1961) ; *c*) et qui, suivant l'article 38 de la Constitution et le texte de la loi d'habilitation du 30 juillet 1960 (pleins pouvoirs pour quatre mois) « ne peuvent être modifiées que par la loi » à partir du 30 novembre 1960. Il résulte de l'examen du texte du décret n° 61-607 du 14 juin 1961 que malgré l'intitulé annonçant seulement l'application des articles L. 49-I et suivants du code des débits, ce décret édicte des dispositions qui modifieraient ou même annuleraient implicitement quatre artcles, L. 49-1, 2, 3 et 4 de ce code récemment introduits par l'ordonnance du 29 novmbre 1960. L'article 2 semble limiter (mais ne limite pas expressément) la suppression des débits, décrétée par l'article L. 49-1 à trois catégories d'établissements de soins de la zone 3 de l'article 49, alors que l'article 49-1 vise en outre d'autres établissements de la zone 3, plus tous les établissements de la zone 5 ; cette limitation serait une annulation partielle des dispositions de l'article L. 49-1. D'autre part, les ministres et préfets recevraient des pouvoirs bien plus larges tant pour l'établissement des zones protégées que pour soustraire certains établissements particuliers par l'octroi de dérogations individuelles définitives aux sévérités du code, ce qui apparaît ouvrir une porte à l'arbitraire, par modification de la réglementation antérieure. Il semble donc que ce décret soit constitutionnellement illégal du fait qu'il modifie ou annule, sans délégation préalable de pouvoirs, un texte légal. Il n'est pas impossible à ce que les tribunaux répressifs ne tiennent aucun compte des modifications apportées par le décret n° 61-607 et n'appliquent les articles L. 49-1 à 4 que selon la rédaction découlant de l'ordonnance du 29 novembre 1960, particulièrement si un voisin du prévenu ou un syndicat se porte partie civile. Prenons l'exemple du département de la Seine où les terrains de sports, les piscines, les hôpitaux sont protégés par des zones de 50 mètres (arrêté préfectoral du 1er avril 1959) ; les débits situés dans ces zones ont été « supprimés » par l'ordonnance du 29 novembre 1960 et l'article 49-1 du code des débits mais seraient maintenus si la

validité du décret n° 61-607 et son efficacité restrictive étaient reconnues. Si le propriétaire d'un tel débit décède sans laisser de conjointe survivante, le débit devra être fermé définitivement et immédiatement, si une société propriétaire d'un tel débit n'a pas passé la propriété du débit à une personne physique avant le 31 décembre 1961, le débit sera supprimé définitivement au 1er janvier 1962. Si ces débits étaient maintenus en exercice, leur exploitant serait donc poursuivi pour ouverture illicite de débit. Afin d'éviter que les débitants mal renseignés soient ruinés par suite de l'obscurité de la réglementation, ou condamnés injustement par les tribunaux liés par la lettre des textes légaux et non par l'interprétation éventuelle des ministères, il lui demande de préciser 1° si le décret n° 61-607 pouvait constitutionnellement modifier ou annuler, explicitement ou implicitement, les articles L. 49-1 et suivants du code 2° dans l'affirmative, s'il entend procéder à la refonte de ces articles du code, afin d'obtenir une réglementation claire et d'appliquer intégralement cette réglementation (alors que l'article 4 de l'ordonnance : majoration des droits de licence, n'a pas été appliqué le 1er janvier 1961) ; 3° dans la négative, d'abroger sans délai le décret inconstitutionnel et de faire venir au plus tôt devant l'Assemblée le débat de ratification de l'ordonnance (prévu pour avril 1961) pour suspendre par une loi les effets de cette ordonnance si discutée et prendre le temps de la refonte après consultation des organismes intéressés. (*Question du 23 septembre* 1961.)

Réponse. — Ainsi qu'il a déjà été répondu à un autre parlementaire (question n° 10889 de M. Boscher, *Journal officiel* du 5 août 1961), le décret du 14 juin 1961 ne fait application que d'une partie des dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1960 modifiant l'article 49-1 du code des débits de boisson il n'est pas pour autant en contradiction avec elle, il ne la modifie donc pas et l'annule encore moins. Il est donc parfaitement constitutionnel. Du point de vue juridique, et pour des raisons pratiques évidentes, lorsqu'une loi prévoit qu'un décret ou un arrêté est nécessaire pour l'application de tout ou partie de ses dispositions, ou lorsque la nature de dispositions législatives ne permet pas leur entrée en vigueur sans intervention préalable de textes d'application, les dispositions législatives qui exigent un texte d'application ne sont pas appliquées tant que ce texte n'a pas été pris. Dans le cas présent, le décret du 14 juin 1961 ne règle l'application que d'une partie des dispositions de l'ordonnance. Les autres dispositions de cette ordonnance ne sont pas abrogées, mais ne pourraient recevoir application que si un autre texte d'application était pris. Or, ainsi qu'il a été répondu à la question n° 10997 de l'honorable parlementaire, le Gouvernement ne prendra pas d'autre décret que celui du 14 juin 1961 les dispositions de l'ordonnance du 30 novembre non reprises dans le décret du 14 juin ne seront donc pas appliquées, sans qu'il soit besoin pour autant de les abroger explicitement. Au demeurant, si certains parlementaires, comme l'honorable auteur de la présente question, semblent regretter que toutes les dispositions de l'ordonnance du 30 novembre n'aient pas reçu application, le Gouvernement rappelle que c'est en accord avec la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale qu'une partie seulement du nouvel article 49-1 du code des débits de boissons a été appliquée.

AFFAIRES ETRANGERES

11506. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il a eu connaissance de l'émission de la radiodiffusion française du 23 août 1961 au cours de laquelle le représentant de la République populaire roumaine à Paris, sous le prétexte de célébrer la « nouvelle » fête nationale de son pays, a pu placer un long discours de propagande : *a*) exaltant la libération des nazis, sans la moindre allusion, évidemment, au nouvel esclavage dans lequel vit son malheureux pays ; *b*) se félicitant (au moment de Bizerte et de Berlin) des bons rapports avec la France et du rôle (en notre faveur sans doute) que joue la Roumanie à l'O. N. U. ; s'il ne considère pas comme particulièrement indécent que la radio d'Etat soit ainsi mise à la disposition d'un pays soviétisé (même à une heure et avec un programme qui ne risquaient guère de retenir l'attention de beaucoup d'auditeurs) et s'il pense que l'ambassadeur de France à Bucarest serait autorisé, à la radio roumaine, à faire l'éloge de la bataille que mène, tout de même, l'immense majorité du peuple français depuis 1947 pour ne pas connaître un jour, très exactement, un semblable régime. (*Question du 6 septembre* 1961.)

Réponse. — Le ministre de la République populaire roumaine à Paris a effectivement pris la parole au cours d'une émission de la radiodiffusion française le 23 août 1961 à l'occasion de la fête nationale roumaine. Cette allocution intervenait à la suite de celles prononcées en 1959 et en 1960 à Bucarest par le représentant de la France à l'occasion du 14 juillet. Le ministre de France étant absent de son poste le 14 juillet 1961, le chargé d'affaires n'a pas prononcé d'allocution. Le ministère des affaires étrangères n'a pas l'intention de poursuivre cette pratique, pas plus à Paris qu'à Bucarest.

AGRICULTURE

11268. — M. Vaschetti se référant à la réponse faite le 12 juillet 1961, à sa question écrite n° 10481, demande à **M. le ministre de l'agriculture :** 1° combien de fonctionnaires ont été autorisés à se présenter et ont été reçus aux concours ouverts pour le recrutement de rédacteurs à l'administration centrale en application du décret n° 2102 du 20 août 1943 ; 2° à quelle date et en vertu de quels textes des rédacteurs auxiliaires ont été recrutés au ministère de l'agriculture ; 3° combien de rédacteurs auxiliaires recrutés avant la création de l'école nationale d'administration sont actuellement administrateurs civils ; 4° s'il n'établit pas une confusion entre l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 et la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 lorsqu'il dit « seize rédacteurs auxiliaires ont été titularisés en vertu de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 » ladite ordonnance prescrivant soit un reclassement rétroactif des agents nommés à la suite d'un concours au premier concours ouvert pendant la période d'empêchement (art. 5) soit une promotion à un grade supérieur pour ceux ne réunissant pas les conditions requises par le statut du personnel (art. 12). Dans la négative, il lui demande de lui préciser : *a*) si les seize rédacteurs auxiliaires mentionnés dans la réponse du 12 juillet 1961 ont bien été nommés en application des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 ; *b*) dans quel corps ont été versés chacun des rédacteurs titularisés par application de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 ; *c*) si les rédacteurs auxiliaires nommés agents supérieurs en application de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 et ultérieurement nommés administrateurs civils, avaient subi avec succès les épreuves écrites d'un concours de rédacteur ouvert après leur période d'empêchement. Dans l'affirmative, il lui demande de lui préciser combien des seize rédacteurs auxiliaires nommés agents supérieurs en application de l'ordonnance du 15 juin 1945 l'ont été par rattachement dudit concours à un concours ouvert pendant la période d'empêchement ; 5° combien de fonctionnaires du ministère de l'agriculture ont été titularisés dans l'emploi de rédacteur en application des dispositions conjuguées des articles 1 et 7 de l'ordonnance n° 45-281 du 22 février 1945 et ultérieurement : *a*) nommés administrateurs civils ; *b*) nommés agents supérieurs. (*Question du 22 juillet* 1961.)

Réponse. — 1° Nombre respectif des fonctionnaires autorisés à se présenter et reçus aux concours ouverts pour le recrutement de rédacteurs à l'administration centrale en application du décret n° 2102 du 20 août 1943 : 48 et 2 ; 2° recrutement en cause effectués en vertu des décrets des 1er septembre, 26 septembre et 26 novembre 1939 fixant la situation des personnels des administrations de l'Etat en temps de guerre ; 3° huit, en application de l'article 10 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 prévoyant des intégrations complémentaires dans le corps des administrateurs civils en faveur de certaines catégories de fonctionnaires ; 4° réponse négative : *a*) les intéressés ont été nommés en application des articles 2 et 3 du décret n° 46-512 du 23 mars 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application à l'administration centrale du ministère de l'agriculture des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 ; *b*) quatorze dans le corps des agents supérieurs, deux dans le corps des secrétaires d'administration ; *c*) réponse négative, étant précisé que les rédacteurs auxiliaires dont il s'agit n'ont pas été nommés agents supérieurs en application de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 mais en vertu de l'article 16 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 pris pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2282 du 9 octobre 1945, relatif au corps des administrateurs civils ; 5° neuf, dont six ont été nommés ultérieurement agents supérieurs, un, secrétaire d'administration, et deux, administrateurs civils, par application de l'article 10 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953.

11579. — M. Kuntz demande à **M. le ministre de l'agriculture,** en raison de l'abondance exceptionnelle de la récolte de mirabelles et de prunes (quetsches d'Alsace) et des difficultés qu'éprouvent les producteurs à écouler ces fruits sur le marché, s'il envisage d'autoriser à titre exceptionenl les producteurs de mirabelles et de prunes (quetsches d'Alsace) à distiller eux-mêmes les excédents de leur récolte. (*Question du* 11 *septembre* 1961.)

Réponse. — La distillation des fruits à noyaux est libre et aucune réglementation n'empêche les producteurs de mirabelles et de quetsches d'Alsace de distiller leurs excédents de récolte sous condition de payer les droits sur les alcools de bouche.

11580. — M. Poudevigne demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles quantités de raisin de table ont été importées en provenance d'Espagne durant les mois de juillet et août 1961. (*Question du* 11 *septembre* 1961.)

Réponse. — Aucune importation de raisin de table d'Espagne n'a été effectuée durant les mois de juillet et août 1961. En effet, l'accord commercial franco-espagnol prévoyait l'importation d'un contingent de 4 millions de nouveaux francs de raisins Muscat et autres raisins de table hâtifs à réaliser entre le 25 juillet et le 15 août 1961 sous la procédure dite des prix minima. Les prix constatés aux Halles centrales de Paris ayant été inférieurs aux prix de référence pendant la période considérée, aucune autorisation d'importation n'a été donnée.

11581. — M. Fouchier demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons a été retardée la mise en application de l'article 29 *bis* de la loi d'orientation agricole qui prévoyait que : « à partir du 1er juillet 1961, tous les abattoirs publics et les abattoirs industriels agréés devront être munis d'une estampille « label »

destinée à marquer d'une façon indélébile et apparente les carcasses de qualité extra et de première qualité lorsque les propriétaires de ces carcasses le demanderont et lorsqu'elles répondront aux normes établies par le décret d'application ». Il lui demande vers quelle date il pense que pourra être publié le décret d'application attendu dont le consommateur ne saurait négliger l'intérêt. (*Question du 11 septembre 1961.*)

Réponse. — Le décret nécessaire à la mise en vigueur des dispositions de l'article 37 de la loi d'orientation agricole concernant la marque, dans les abattoirs, des carcasses de qualité « extra » et de première qualité a bien été élaboré ainsi qu'un arrêté nécessaire à son application et les instructions techniques correspondantes. Le texte du décret est établi depuis longtemps, mais il a paru préférable de publier en même temps les instructions techniques d'application. Celles-ci sont prêtes et l'ensemble pourra paraître incessamment.

CONSTRUCTION

11111. — 12 juillet 1961. — **M. Peretti** expose à **M. le ministre de la construction** que les dispositions du 3e paragraphe de l'article 102 du code de l'urbanisme laissent au soin des seuls préfets de transmettre au parquet les procès d'infractions aux règles d'urbanisme constatées par les maires. Il arrive fréquemment que ceux-ci remplissant entièrement leur mandat — malgré l'impopularité des mesures répressives en cette matière — fassent dresser des procès-verbaux de constatation et les transmettent à l'autorité de tutelle. Il arrive malheureusement trop fréquemment aussi que l'autorité de tutelle fasse un choix parmi ces infractions en retenant des critères que personne ne connaît et n'agisse que trop tard, c'est-à-dire lorsque les constructions commencées irrégulièrement ont déjà été terminées. Ce qui permet alors de critiquer trop facilement une « certaine administration courtelinesque » et enlève toute efficacité réelle aux décisions de petite police. Il lui demande quel inconvénient il y aurait à accorder en matière d'urbanisme, comme dans d'autres, le droit de poursuite aux maires parallèlement aux préfets. S'agissant d'infractions dont la constatation ne peut prêter à aucune discussion, il ne voit pas la raison pour laquelle l'autorité de tutelle se réserverait exclusivement le droit de faire sanctionner des abus bien établis et contre lesquels chacun s'élève. Il se permet de penser que les citoyens respecteront la loi quand ils auront le sentiment qu'elle est appliquée également à tout le monde. (*Question du 12 juillet 1961.*)

Réponse. — Hors du cas particulier visé par l'honorable parlementaire, rien ne s'oppose, en principe, à ce que les maires saisissent directement les parquets des infractions à la réglementation en matière d'urbanisme qu'ils auront fait constater. Si, en revanche, les dispositions de l'article 102, alinéa 3, du code de l'urbanisme réservent au préfet le soin de saisir le tribunal lorsqu'il est fait application de la procédure d'urgence, c'est parce que cette procédure exceptionnelle est caractérisée par l'intervention d'une décision administrative ordonnant l'arrêt des travaux avant même que le tribunal soit saisi. Lorsqu'il prend une telle décision, le maire agit en qualité d'agent de l'Etat hiérarchiquement subordonné au préfet. Il est donc normal et conforme aux principes que le préfet exerce son contrôle sur la régularité d'un acte administratif engageant la responsabilité de l'Etat, et c'est à ce titre qu'il saisit le tribunal lorsque l'arrêté du maire a été régulièrement pris, et, dans le cas contraire, annule sa décision. Si aucun motif d'annulation n'affecte l'arrêté du maire, le préfet doit obligatoirement saisir le tribunal. D'une manière générale, des instructions ont été données à tous les fonctionnaires compétents, leur recommandant une grande fermeté dans la poursuite des infractions.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

11356. — **M. Jean Degraeve** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques :** 1° que les collectivités publiques (Etat, départements, communes) procèdent fréquemment à l'acquisition, par voie d'expropriation, d'immeubles de valeur très minime faisant partie d'un ensemble d'immeubles grevés d'inscriptions hypothécaires pour prêt d'un montant élevé, prises au profit du Crédit foncier de France, de caisses de crédit agricole mutuel, de sociétés de crédit immobilier, etc., dispensées de renouvellement décennal et conservant leur effet pendant trente-cinq ans ; 2° que ces inscriptions constituant des obstacles au paiement, l'expropriant est amené à consigner l'indemnité d'expropriation si l'immeuble exproprié n'a pas été exclu du gage par un acte de mainlevée (décret n° 61-164 du 13 février 1961) ; 3° que les formalités de mainlevée sont onéreuses puisqu'elles exigent l'établissement d'actes authentiques. Il arrive que les frais de mainlevée excèdent le montant de l'indemnité d'expropriation. De toute façon, il semble difficile d'interdire aux collectivités expropriantes de rembourser ces frais aux expropriés qui, n'étant pas « vendeurs », se seraient bornés, sans l'expropriation, à laisser périmer les inscriptions. Il demande s'il ne serait pas possible, surtout lorsque les immeubles expropriés ne sont pas destinés à être revendus par les collectivités expropriantes, d'autoriser le paiement des indemnités — tout au moins lorsqu'elles n'excèdent pas un chiffre à déterminer — au vu d'une simple attestation des organismes prêteurs acceptant de limiter leur gage aux immeubles non expropriés et si une règle analogue ne pourrait être étendue au cas d'acquisitions amiables selon les principes du code civil (c'est-à-dire en dehors de toute procédure d'expropriation). (*Question du 5 août 1961.*)

Réponse. — L'article 4 du décret n° 61-164 du 13 avril 1961 relatif au paiement et à la consignation des indemnités allouées en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique stipule que l'expropriant peut, malgré des obstacles au paiement, parmi lesquels figurent les inscriptions de privilèges ou d'hypothèques, prendre possession du bien exproprié en procédant à la consignation de l'indemnité. Cette formalité présente, pour l'expropriant, le caractère d'un paiement puisqu'il s'est dessaisi des fonds au profit des ayants droit. Il est exact, comme le souligne l'honorable parlementaire, que cette situation ne serait pas, s'il n'y était remédié, sans inconvénients pour l'exproprié lorsque le remboursement de la créance garanti par l'inscription est déjà intervenu partiellement ou en totalité et que le montant de l'indemnité est sans rapport avec les frais à exposer par l'exproprié en vue d'obtenir, selon le cas, le cantonnement ou la mainlevée de l'inscription. Ces inconvénients n'ont pas échappé à mon département qui envisage d'ailleurs, sur un plan plus général, d'adopter les mesures suivantes : la première de ces mesures sera prise par voie de décret tendant à l'unification et à la généralisation des règles simplifiées relatives au paiement du prix d'immeubles, quel que soit le régime sous lequel le transfert de propriété est intervenu. Cette mesure consiste, par analogie avec les dispositions de l'article 2 du décret n° 55-630 du 20 mars 1955 applicables dans le cas d'acquisitions faites selon les règles du code civil, à autoriser l'expropriant à payer les indemnités d'un montant inférieur à 5.000 NF à tout exproprié notoirement solvable, lors même qu'il existerait des obstacles au paiement représentés exclusivement par les inscriptions de privilèges ou d'hypothèques. La seconde mesure, qui répond plus particulièrement à la situation évoquée au 1° de la question, est contenue dans une instruction d'application du décret du 13 avril 1961 qui est en cours d'élaboration. Pour l'application de l'article 8 de ce texte, article permettant à l'expropriant de verser à l'exproprié, et avant toute consignation, un acompte dans la limite maximum des trois quarts de la différence entre le montant de l'indemnité et celui des charges et accessoires, l'instruction doit préciser, afin de limiter la consignation au montant réel des charges à la date du mandatement, que l'exproprié pourra demander qu'il soit tenu compte des remboursements qu'il aurait effectués sur la somme faisant l'objet d'une inscription. La justification de ces remboursements résultera d'une attestation du créancier. L'intervention de ces diverses mesures devrait répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

INTERIEUR

11638. — **M. Szigeti** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les fonctionnaires communaux titulaires, agents permanents à temps complet, mutés aux districts urbains, restent soumis au statut général. Dans l'affirmative, il conviendrait de préciser, pour permettre le classement indiciaire de certains grades et l'utilisation du tableau-type des emplois, si le district doit être considéré en tenant compte de la population totale de l'ensemble des communes formant le district ou de la population de la commune la plus importante ; et si cet établissement public doit être rattaché au syndicat de communes et à la commission paritaire intercommunale. (*Question du 12 septembre 1961.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 1er de l'ordonnance n° 59-30 du 5 janvier 1959 le district urbain est un établissement public groupant les communes d'une même agglomération. Or, le statut général du personnel communal, ainsi que le précise l'article 477 du code de l'administration communale, s'applique aux agents des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux titularisés dans un emploi à temps complet. Dès lors que le conseil du district a créé par délibération un emploi à temps complet, le titulaire dudit emploi est soumis au statut général. Les attributions du district étant, d'une part, fonction de la décision institutive et, d'autre part, susceptibles d'être étendues par application de l'article 4 de l'ordonnance du 5 janvier 1959, la référence au chiffre de la population totale des communes faisant partie du district ou à celui de la commune la plus importante, ne paraît pas devoir être retenue pour la fixation des échelles indiciaires de certains emplois. A cet égard, il semble préférable d'apprécier, dans chaque cas particulier, le volume des attributions confiées au titulaire de l'emploi considéré au regard de celles attachées à un emploi communal considéré comme comparable. Enfin, pour répondre à la dernière question posée, le district doit être affilié au syndicat de communes pour le personnel si le nombre de ses propres agents est inférieur à quarante.

11657. — **M. Mignot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la suite d'un arrêté interministériel du 17 avril 1961 (*Journal officiel* du 13 mai 1961) la contribution complémentaire des communes au fonctionnement de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (C. N. R. A. C. L.) a été portée à 8 p. 100 pour l'année en cours, soit une augmentation de 2 p. 100 s'ajoutant au taux primitivement fixé. Une circulaire du 31 mai 1961 émanant de la caisse des dépôts et consignations a confirmé la teneur de

est arrêté et précise qu'en conséquence la contribution globale des collectivités se trouve portée, à compter du 1er janvier dernier, de 18 à 20 p. 100 des traitements payés aux agents affiliés. Il paraît anormal et excessif d'imposer en cours d'année une contribution supplémentaire sur les traitements pour frais d'administration et de règlement des pensions alors que tous les budgets communaux sont votés. Il semble d'ailleurs que cette situation soit la conséquence du fait que la C. N. R. A. C. L. doive faire face à la charge que représente les retraites d'agents étatisés tels que le personnel de préfecture, les cantonniers départementaux, les agents de police municipale et les receveurs municipaux, l'Etat ne participant pas à la dépense, alors qu'il opère des prélèvements sur les traitements des fonctionnaires de cette catégorie en activité devenus fonctionnaires de l'Etat sans que les retenues faites profitent à ladite caisse. Il n'apparaît pas d'ailleurs que les difficultés de fonctionnement que rencontre la C. N. R. A. C. L. soient causées par les retraites versées au seul personnel municipal. Il lui demande s'il n'estime pas qu'en toute équité et en raison des charges qui pèsent déjà sur les finances communales, et afin de ne pas les obérer, la contribution complémentaire demandée devrait être prise en charge par l'Etat ou tout au moins reportée au 1er janvier 1961 s'il est démontré que l'Etat participe aux frais de fonctionnement de la C. N. R. A. C. L. pour le personnel maintenant étatisé. (*Question du 12 septembre* 1961.)

Réponse. — L'arrêté interministériel du 17 avril 1961, qui a augmenté de 2 p. 100 le taux de la contribution complémentaire versée par les collectivités locales à la caisse nationale, est intervenu après accord du conseil d'administration de cet organisme. Cependant, cette mesure revêt un caractère strictement provisoire. Elle a été prise en effet pour assurer l'équilibre du budget de l'année 1961 en attendant la mise en application, dès le 1er janvier 1962, d'une réforme des modalités de financement de la C. N. R. A. C. L. qui comprendra notamment la suppression des remboursements dus à l'Etat au titre du rachat des « parts contributives » des pensions des agents des cadres actuellement étatisés.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

11123. — **M. Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le fait que le personnel éducateur des services départementaux de l'aide sociale des aériums publics des instituts ou services médico-pédagogiques des hôpitaux psychiatriques ne bénéficient pas actuellement d'un régime statutaire particulier. Cette situation est préjudiciable au personnel actuellement en fonctions, en même temps qu'au fonctionnement des établissements qui éprouvent des difficultés de recrutement de personnel spécialisé. Etant donné que le personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée bénéficie d'un régime particulier, que la situation du personnel éducateur des associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence est normalisée à la suite des accords A. R. S. E. A. — A. N. E. J. I. visés par le ministère (circulaire du 24 décembre 1958) et que l'incidence budgétaire consécutive à l'application de ces accords de travail a été acceptée (circulaire du 5 septembre 1960), il lui demande : 1° si le ministère de la santé publique et de la population se préoccupe de la promulgation d'un statut national du personnel éducateur des établissements relevant de ce ministère ; 2° dans l'affirmative, si la publication de ce texte peut être envisagée dans un proche avenir ; 3° si, dans l'immédiat, les éducateurs diplômés d'une école de cadre figurant aux accords de travail A. N. E. J. I. — A. R. S. E. A. peuvent être présentement rémunérés sur des bases identiques à celles de leurs homologues du secteur privé (association régionale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence). (*Question du 4 mai* 1961.)

Réponse. — Le personnel éducateur des établissements publics d'éducation surveillée bénéficie en effet d'un statut particulier qui résulte du règlement d'administration publique du 23 avril 1956 Ce statut a largement inspiré l'accord collectif de travail du 16 mars 1958 cité, qui couvre les éducateurs des établissements gérés non seulement par les associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, mais par tout établissement pour mineurs inadaptés ayant adhéré audit accord. Si les dispositions autres que financières contenues dans le statut de l'éducation surveillée et dans l'accord de travail ne sont pas, dans leur ensemble, absolument semblables, ce qui s'explique par la difficulté de réaliser une identité complète entre des emplois relevant de la fonction publique et des emplois privés, les échelles de rémunération sont les mêmes : diverses instructions ministérielles (circulaire du 24 décembre 1958, circulaire du 5 septembre 1960 citées) ont, en outre, admis que la rémunération des éducateurs spécialisés employés dans les établissements privés pour inadaptés — que ces établissements aient ou non adhéré à l'accord collectif — soit calculée sur ces échelles. Un important effort d'harmonisation a ainsi été poursuivi sur le plan de la rémunération. En ce qui concerne les établissements publics pour mineurs inadaptés, l'étude des conditions de recrutement et de travail de leurs éducateurs doit être poursuivie en fonction du caractère et de la spécialisation qui diffèrent selon la catégorie de ces établissements. Un projet de statut actuellement à l'étude vise les éducateurs des établissements publics pour inadaptés psychiques (notamment services spécialisés des hôpitaux généraux ou des hôpitaux psychiatriques) ; ledit projet s'inspire du règlement d'administration publique du 23 avril 1956 précité. Un second projet de statut est également en cours de préparation pour les éducateurs des établissements nationaux pour déficients sensoriels. D'autres établissements souhaitent bénéficier du concours d'éducateurs spécialisés qui complètent de plus en plus le personnel assurant actuellement l'encadrement des enfants. Cette évolution est suivie avec intérêt, mais avec le souci d'assurer le plein emploi de ces personnels qualifiés qui font actuellement défaut. C'est ainsi que la présence d'éducateurs spécialisés a été reconnue nécessaire dans certains foyers de pupilles en raison des difficultés que posent certaines catégories de mineurs hébergés ; le projet de statut du personnel de ces foyers tient compte de ce besoin. En l'état actuel, il existe donc divers projets de statuts qui sont à des stades de préparation différents, et non un unique statut « national ». Bien évidemment, les échelles de traitement envisagées sont calquées sur celles du règlement d'administration publique du 23 avril 1956 ; les autres dispositions statutaires sont comparables, mais comportent les modalités particulières qu'impose la nature spécifique de chaque catégorie d'établissements. La troisième question posée par l'honorable parlementaire appelle une réponse affirmative ; dans la mesure où la collectivité gestionnaire d'un établissement public décide, dans l'attente des textes annoncés, de rémunérer ses éducateurs spécialisés sur la base des échelles de traitement du règlement d'administration publique du 23 avril 1956, cette décision doit être prise selon la réglementation propre à chaque établissement.

TRAVAIL

11502. — **M. Lepidi** expose à **M. le ministre du travail** qu'à toutes les questions posées par des parlementaires en ce qui concerne le relèvement du plafond des ressources annuelles auquel est subordonné le paiement de l'allocation complémentaire du fonds national de solidarité (plafond qui n'a pas été modifié depuis 1956 et qui reste fixé annuellement à 2.010 nouveaux francs pour un célibataire et 2.580 nouveaux francs pour un ménage), il est répondu que le Gouvernement a institué par décret du 8 avril 1960 une commission d'études des problèmes de la vieillesse et qu'aucun accroissement du plafond ne peut être envisagé en dehors d'une revision d'ensemble de la politique générale de protection des personnes âgées avant que soient déposées les conclusions de ladite commission. Quelle que soit la valeur de cet argument, il n'en demeure pas moins que la situation actuelle des personnes âgées devient de plus en plus dramatique à mesure que le coût de la vie augmente et à l'approche de l'hiver que les vieillards voient arriver avec une véritable angoisse. Il lui demande s'il compte prévoir l'organisation d'ici le 1er octobre prochain, d'une opération nationale de solidarité en faveur des personnes âgées, qui aurait pour but d'apporter secours immédiat à tous les vieillards tributaires du fonds national de solidarité. Cette campagne pourrait s'effectuer en deux temps : l'un consacré à l'information du public devant qui seraient exposés la situation difficile des personnes âgées, les données du problème de l'aide aux vieillards, les éléments statistiques démographiques qui rendent nécessaire une prise en charge par le pays de cette catégorie de la population et d'autre part, les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible jusqu'ici d'apporter à ce problème les solutions qui s'imposent ; un second temps consisterait à collecter des fonds en faisant appel à la solidarité de toute la partie active de la nation pour que les Français âgés et sans ressource puissent recevoir au début de l'hiver une somme d'argent relativement importante fixée au minimum à 150 nouveaux francs par personne tributaire du fonds national de solidarité, qu'elle vive seule ou non. Cette action s'effectuerait à tous les échelons, les salariés étant invités à abandonner une faible partie de leur salaire mensuel, les entreprises une faible partie de leur bénéfice mensuel moyen, etc. La radiodiffusion-télévision française pourrait s'associer à cette campagne. Les journaux pourraient consacrer gratuitement un espace publicitaire à cette cause nationale. Il ne semble pas impossible, avec les moyens actuels, que de très importantes sommes d'argent soient collectées rapidement et rapidement mises à la disposition des tributaires du fonds national de solidarité. Outre son but immédiat d'assistance exceptionnelle à une catégorie de Français particulièrement défavorisés au milieu de la prospérité générale, cette opération nationale de solidarité pour les personnes âgées constituerait également par le mouvement de civisme qu'elle entraînerait une excellente prise de conscience, pour la partie active et jeune de la nation du problème de la protection du tiers âge. Cette prise de conscience facilitera plus tard les sacrifices qui seront demandés pour la mise en application des mesures que le Gouvernement s'est engagé à prendre en faveur des personnes âgées lorsque la commission d'études sur la vieillesse aura terminé ses travaux, soit au plus tard à la fin de l'année 1961. (*Question du 6 septembre* 1961.)

Réponse. — La gravité de la situation des personnes âgées n'a pas échappée à l'attention du ministre du travail qui a étudié et présenté au Gouvernement des propositions tendant à relever le plafond des ressources anuelles. Toutefois, jusqu'à présent ses demandes n'ont pu être prises en considération en raison des difficultés financières et économiques. C'est pour remédier à ces difficultés qu'il convient d'attendre le dépôt d'un rapport de la commission spécialisée qui doit précisément constituer la base d'une politique d'ensemble en faveur des personnes âgées et c'est dans cet esprit que les réponses visées par l'honorable parlementaire ont été faites. Des mesures d'assistance immédiate sont suggérées, mais il est évident que ces mesures s'apparentent en un sens avec ce qui a été tenté par l'institution du fonds national de solidarité dont les crédits sont inscrits au chapitre 46-96 du budget du ministère des finances et des affaires économiques (charges communes). C'est donc ce département ministériel qui paraît particulièrement compétent pour apprécier les suggestions faites par l'honorable parlementaire.

11531. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre du travail** que la réduction d'activité prévue aux alinéas 3, 8, 9 et 10 de l'article 6 (annexe 1 de la convention collective nationale du 14 mars 1947) a comme conséquence la réduction ou la suppression de la retraite servie par la caisse de retraites des cadres et des V. R. P. et lui demande : 1° dans quelles conditions cette réduction ou cette suppression doit être appréciée, tant du point de vue des fonctions exercées que de celui des salaires ou commissions perçus, étant entendu qu'en ce qui concerne les dernières années de fonctions l'intéressé n'a perçu que des rémunérations n'ayant donné lieu à aucune attribution de points de retraite du fait de leur peu d'importance ; dans quelles conditions le conseil d'administration ou, le cas échéant, la commission paritaire seraient appelés à se prononcer pour apprécier la situation du retraité qui reprendrait une activité et quels seraient les délais qui devraient s'écouler depuis la liquidation des droits de l'intéressé jusqu'à une prochaine reprise d'activité, et cela en raison non seulement du coût croissant de la vie mais également du fait qu'en matière de droit commun les clauses de non-concurrence doivent être limitées dans le temps et dans l'espace. (*Question du 6 septembre* 1961.)

Réponse. — Le régime de retraite des cadres et celui des voyageurs représentants et placiers ont été respectivement institués par la convention collective nationale du 14 mars 1947 et l'avenant du 13 octobre 1952 à cette convention. Les règles relatives à ces deux régimes ont été librement fixées par les organisations patronales et ouvrières signataires de la convention du 14 mars 1947 et de son avenant. Les pouvoirs publics n'ont pas qualité pour interpréter les dispositions de ces accords.

11560. — **M. Ziller** fait remarquer à **M. le ministre du travail** que, en ce qui concerne la convention collective nationale du 14 mars 1947, il ressort d'une décision de la commission paritaire nationale que les dispositions des onzième et douzième alinéas de l'article 6 de l'annexe I, à la convention collective nationale du 14 mars 1947, ont été suspendues. Or, les dispositions des troisième, huitième, neuvième et dixième alinéas du même article 6, n'ayant fait l'objet d'aucune modification, les prescriptions relatives à la suppression de l'allocation de retraite, en cas de reprise d'un emploi similaire, restent entières. Il lui demande : 1° quelle est la portée pratique, sociale et juridique de la suppression des onzième et douzième alinéas en question ; 2° si l'annexe I à ladite convention est applicable au régime des V. R. P., à savoir si l'article 6 de cette annexe est applicable aux V. R. P. du fait que l'I. R. P. V. R. P. reprend dans l'article 17 de l'avenant A du 9 juillet 1953, les mêmes dispositions que celles des alinéas 3, 8, 9 et 10 de l'article 6 de l'annexe I ; 3° si ces modifications et les contractions que contient cette suspension ont retenu l'attention des services ministériels intéressés, car il apparaît que toute modification devrait être approuvée par eux, du fait que les régimes en cause ont fait l'objet d'arrêtés ministériels. (*Question du 6 septembre* 1961.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les dispositions auxquelles il fait allusion n'ont pas été supprimées de la convention collective du 14 mars 1947. Leur application a seulement été momentanément suspendue par la commission paritaire instituée par l'article 15 de la convention en vue de connaître des difficultés relatives à l'interprétation et à l'application de ladite convention lorsque ces difficultés soulèvent des questions de portée générale. La convention n'ayant pas été modifiée sur ce point, aucun arrêté n'a eu à sanctionner cette mesure. Le régime de retraite des V. R. P. a été institué par un avenant du 13 octobre 1952 à la convention collective du 14 mars 1947, avenant qui fixe pour ce régime des règles propres. Les décisions prises par la commission paritaire nationale pour l'application du régime de retraites des cadres ne concernent pas le régime des voyageurs, représentants et placiers.

11561. — **M. Liogier** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les retards mis par certaines caisses de retraite des vieux travailleurs pour régler ce qui revient aux retraités. Il arrive à certains d'entre eux de ne percevoir l'échéance trimestrielle — sur laquelle ils comptent pour vivre — qu'après un retard de plusieurs mois et sans avertissement préalable. S'ils font une réclamation, il leur est adressé un simple accusé de réception les avisant de la mise à l'étude de leur dossier par la commission administrative, aux fins de rechercher si le plafond des ressources n'a pas varié, le règlement ne s'en trouvant pas hâté pour autant. Il lui demande s'il n'envisage pas de donner, à ce sujet, aux caisses des instructions impératives exigeant d'elles qu'elles effectuent les enquêtes ou contrôles jugés indispensables avant l'échéance trimestrielle et non après, aux fins de règlement rigoureux à chaque date prévue. (*Question du 6 septembre* 1961.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 8, (§ 1er), deuxième alinéa, de l'arrêté du 2 août 1949 modifié, en cas de variation dans le montant des ressources du titulaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, la réduction des arrérages ou la suspension de leur service prennent effet à compter du premier jour du trimestre d'arrérages suivant celui au cours duquel les ressources trimestrielles sont devenues supérieures au quart des chiffres limite prévus par l'article L. 630 de la sécurité sociale. Le paragraphe 4 dudit article 8 précise que le bénéficiaire de cette allocation est tenu de faire connaître les changements survenus dans ses ressources, impliquant la réduction ou la suspension de cet avantage. Si les intéressés ne se conforment pas à ces prescriptions, les caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ne peuvent avoir connaissance des variations des ressources de ces allocataires que fortuitement, notamment à la suite des sondages auxquels elles ont été invitées à procéder à ce sujet, au moins annuellement, auprès des intéressés. Or, de tels sondages révèlent parfois des versements indus d'arrérages portant sur une année entière et la régularisation de ces situations risque alors de se heurter à des difficultés considérables, en raison de la longueur des délais nécessités par l'apurement d'une telle dette dans les cas où l'indû serait récupéré sur les arrérages futurs par voie de retenues dans la limite de la fraction légalement saisissable (soit : 5 p. 100 des arrérages). Il a toutefois été recommandé auxdites caisses de ne pas suspendre intégralement le paiement des arrérages de l'avantage de vieillesse dont l'intéressé est titulaire, toutes les fois qu'une revision des droits de celui-ci s'avère nécessaire.

11593. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre du travail** si, dans le cas d'un ménage dont le mari, titulaire d'une retraite de cadre, a vécu sous le régime de la séparation judiciaire de biens, la veuve est en droit de bénéficier d'une retraite de réversion. (*Question du 11 septembre* 1961.)

Réponse. — Seul un jugement de divorce transcrit sur les registres de l'état civil peut être un obstacle à ce qu'une veuve, remplissant par ailleurs les conditions prévues par la convention collective des cadres du 14 mars 1947, bénéficie d'une allocation de retraite.

11621. — **M. Ernest Denis** rappelle à **M. le ministre du travail** : *a*) que le décret du 12 mai 1960 a découpé arbitrairement le département du Nord en deux zones distinctes pour le remboursement des consultations médicales, l'une (zone 4) où les actes médicaux sont réglés sur la base de 7 nouveaux francs pour la consultation et 9 nouveaux francs pour la visite et l'autre (zone 3) où les actes médicaux sont tarifés à 8 et 10 ; *b*) que la chambre syndicale des médecins du département du Nord a signé avec la caisse régionale de sécurité sociale du département du Nord un avenant à la convention médecins-caisses du 20 septembre 1960, mais que cet avenant ne fait en réalité que proroger jusqu'au 15 octobre la situation existant avant le 30 juillet ; *c*) que la chambre syndicale des médecins du département du Nord renoncera, à partir du 15 octobre 1961, à toute convention collective et reprendra sa liberté si le décret du 12 mai 1960 n'est pas modifié et que l'absence de toute convention collective nuira finalement aux malades et leurs familles, qui seront privés des remboursements auxquels leurs cotisations leur donnent un droit absolu. Il lui demande de lui préciser s'il entend : 1° unifier les tarifs du département du Nord en matière de remboursement des honoraires des consultations médicales et supprimer l'abattement de zone de 12 p. 100 entre Lille et le reste du département ; 2° reclasser le département du Nord en fonction de son importance économique et de sa vitalité démographique. (*Question du 11 septembre* 1961.)

Réponse. — La convention qui avait été conclue le 20 septembre 1960 entre la caisse régionale de sécurité sociale de Lille et le syndicat médical de ce département est arrivée à expiration le 30 juin dernier. Des difficultés ayant surgi lors des discussions engagées en vue du renouvellement de cette convention, les parties étaient convenues de la maintenir en vigueur pendant un délai supplémentaire qui expirait le 30 juillet 1961. Cependant, la nouvelle convention, qui devait intervenir à l'expiration de ce délai, n'a pu être approuvée par la commission interministérielle des tarifs en raison de dispositions contraires aux tarifs plafonds annexés à l'arrêté du 12 mai 1960. Cette situation, en vertu de l'actuelle législation, aurait imposé le retour à un tarif d'autorité et il est certain que, dans l'attente d'adhésions personnelles, les assurés sociaux du département auraient vu les remboursements médicaux fortement minorés par rapport aux chiffres dont ils avaient l'habitude, grâce au jeu de l'ancienne convention non reconduite. Afin de permettre la recherche d'une solution adaptée au cas du département du Nord, un régime provisoire a été, dans ces conditions, institué : l'ancienne convention médicale a été prorogée, à titre exceptionnel, jusqu'au 15 octobre 1961 et cette position a été approuvée par la commission interministérielle des tarifs dans sa séance du 23 août dernier. Ces mesures sont entrées rétroactivement en vigueur à compter du 1er août. Pour déterminer la formule qui pourrait être retenue afin de permettre la conclusion, dans des conditions normales, d'une nouvelle convention applicable à compter du 15 octobre prochain, le ministre du travail a été amené à faire, il y a quelques jours, des propositions concrètes aux autres ministres intéressés. Pour l'essentiel, ces propositions, qui s'inscrivent dans le cadre des textes actuellement applicables, ont pour but de provoquer le classement du département du Nord à un niveau qui correspond à celui qui a été admis pour la Seine-et-Oise (zone II, et pour la Seine-et-Marne. Cette solution, qui serait justifiée d'ailleurs par la densité de la population dans le département du Nord, permettrait de faire passer la valeur du C de 7 NF à 8 NF pour l'ensemble du département, sans discrimination entre ville et campagne. Elle répondrait donc très largement à ce qui est souhaité par les syndicats médicaux intéressés.

11622. — **M. Frys** demande à **M. le ministre du travail** les raisons qui ont motivé la décision de la commission interministérielle de rejeter l'avenant signé par la chambre syndicale des médecins du Nord avec la caisse régionale de sécurité sociale. Cet avenant prévoyait un tarif unique pour l'acte médical de base (consultation médicale) soit huit nouveaux francs pour la consultation et dix nouveaux francs pour la visite à domicile. Il lui apparaît anormal que le département du Nord soit divisé en deux et que tout ce qui est en dehors de la zone Lille-Roubaix-Tourcoing subisse un abattement de 12 p. 100. Il n'y a pas d'écart en ce qui concerne le coût de la vie d'un bout du département à l'autre. La décision prise par la commission interministérielle a violemment heurté la population du Nord qui ne peut pas comprendre pourquoi ce département, qui est l'un des plus peuplés de France, n'est pas à égalité avec le Rhône, qui n'a jamais signé de convention avec la sécurité sociale, les Bouches-du-Rhône, et même la Seine-et-Marne où n'existe aucune agglomération de l'importance de celles du Nord. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour réparer cette injustice. Il se permet aussi de rappeler que, conformément aux renseignements fournis par le *Journal officiel*, le département du Nord vient immédiatement après la Seine pour le paiement des impôts. (*Question du 11 septembre 1961.*)

Réponse. — La convention qui avait été conclue le 20 septembre 1960 entre la caisse régionale de sécurité sociale de Lille et le syndicat médicale de ce département est arrivée à expiration le 30 juin dernier. Des difficultés ayant surgit lors des discussions engagées en vue du renouvellement de cette convention, les parties étaient convenues de la maintenir en vigueur pendant un délai supplémentaire qui expirait le 30 juillet 1961. Cependant, la nouvelle convention, qui devait intervenir à l'expiration de ce délai, n'a pu être approuvée par la commission interministérielle des tarifs en raison de dispositions contraires aux tarifs-plafonds annexés à l'arrêté du 12 mai 1960. Cette situation, en vertu de l'actuelle législation, aurait imposé le retour à un tarif d'autorité et il est certain que, dans l'attente d'adhésions personnelles, les assurés sociaux du département auraient vu les remboursements médicaux fortement minorés par rapport aux chiffres dont ils avaient l'habitude, grâce au jeu de l'ancienne convention non reconduite. Afin de permettre la recherche d'une solution adaptée au cas du département du Nord, un régime provisoire a été, dans ces conditions, institué: l'ancienne convention médicale a été prorogée, à titre exceptionnel, jusqu'au 15 octobre 1961 et cette position a été approuvée par la commission interministérielle des tarifs dans sa séance du 23 août dernier. Ces mesures sont entrées rétroactivement en vigueur à compter du 1er août. Pour déterminer la formule qui pourrait être retenue afin de permettre la conclusion, dans des conditions normales, d'une nouvelle convention applicable à compter du 15 octobre prochain, le ministre du travail a été amené à faire des propositions concrètes aux autres ministres intéressés. Pour l'essentiel, ces propositions, qui s'inscrivent dans le cadre des textes actuellement applicables, ont pour but de provoquer le classement du département du Nord à un niveau qui correspond à celui qui a été admis pour la Seine-et-Oise (zone II) et pour la Seine-et-Marne. Cette solution qui serait justifiée d'ailleurs par la densité de la population dans le département du Nord, permettrait de faire passer la valeur du C de sept nouveaux francs à huit nouveaux francs pour l'ensemble du département, sans discrimination entre ville et campagne. Elle répondrait donc très largement à ce qui est souhaité par les assurés sociaux du département du Nord.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 138 [alinéas 2 et 6] du règlement.)

11037. — 7 juillet 1961. — **M. Raymond-Clergue** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que les propriétaires d'un domaine agricole (exploitants ou non) et les fermiers disposant de l'accord de leur bailleur peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la loi du 21 novembre 1940 modifiée par la loi du 21 juillet 1950 pour exécuter des travaux d'amélioration des bâtiments, notamment à usage d'habitation, compris dans leur exploitation agricole; il lui rappelle que le montant de cette subvention est égal à 30 p. 100 du montant du devis des travaux à entreprendre dans la limite d'un plafond de 4.000 NF et que la plupart des bénéficiaires de cette subvention empruntent auprès des caisses de crédit agricole tout ou partie de la différence entre le devis et la subvention. Il lui demande si, pour opérer le calcul de l'allocation de logement à laquelle certains des bénéficiaires de cette subvention peuvent prétendre, on doit déduire le montant de la subvention du capital effectif emprunté ou si on doit opérer cette déduction du montant total du devis, lequel, la plupart du temps, est nettement supérieur au capital emprunté. Il lui signale, à titre d'exemple, les deux cas suivants: 1° le devis est d'un montant de 40.000 NF et dans ce cas la subvention d'un montant de 4.000 NF, si l'intéressé bénéficie d'un prêt de 20.000 NF, doit-on, pour le calcul de l'allocation de logement, considérer un capital égal à 16.000 NF ou un capital égal à 36.000 NF; 2° lorsque le devis est d'un montant de 10.000 NF et la subvention d'un montant de 3.000 NF, si le capital emprunté est égal à 80 p. 100 du devis, soit 8.000 NF, doit-on, pour opérer le calcul de l'allocation de logement, considérer un capital égal à 5.000 NF ou, au contraire, un capital égal à 7.000 NF.

11254. — 22 juillet 1961. — **M. Sid Cara** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes** que, s'appuyant sur les articles 85, 149, 152 de la loi du 5 avril 1884, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée; vu les requêtes des 30 novembre 1960 et 21 mars 1961 par lesquelles M. X... a sollicité l'inscription d'office au budget de la commune de Sidi-bel-Abbès de la somme de N... NF en exécution de la décision du tribunal administratif d'Oran en date du 13 juin 1960; la mise en demeure préalable d'un mois adressée au maire de ladite commune le 3 juin 1961, et considérant qu'à ce jour aucune réponse n'est parvenue à la préfecture, le préfet inspecteur général régional d'Oran a pris un arrêté signifié au maire de Sidi-bel-Abbès le 10 juillet 1961, qui stipule: Art. 1er. — Un crédit de N... NF est ouvert au budget de la ville de Sidi-bel-Abbès pour le règlement de la créance due à M. X... Art. 2. — La somme susvisée sera mandatée directement à l'intéressé par M. le receveur municipal de la ville de Sidi-bel-Abbès, etc. Il lui demande si cet arrêté préfectoral n'est pas entaché de nullité parce que irrégulier et non exécutable légalement pour les raisons suivantes: 1° absence de délibération au conseil municipal pour créer les ressources nécessaires; 2° ordre de versement direct sans mandatement signé du maire de la commune; 3° non-attente de la décision en appel du Conseil d'Etat alors que le retard se trouve justifié par le fait que le ministre chargé des affaires algériennes ayant reçu le dossier le 18 février 1960 a laissé passer les délais sans répondre, ce qui a nécessité une lettre de rappel.

11267. — 22 juillet 1961. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'agriculture** dans quelles circonstances exactes, et en vertu de quelles dispositions prises par le législateur, l'Etat est amené à prendre en charge les dépenses faites en pure perte, tant d'ouvrages provisoires de recherches communales d'eau et de mesures de débit, que d'indemnités d'occupation temporaire des terrains, d'indemnités de privation de jouissance, etc. pour la raison que l'eau annoncée n'a pas été rencontrée, et s'il ne s'agit que de décisions de l'exécutif, la volonté du législateur n'a-t-elle pas été ignorée ou dépassée? et les textes en question ne doivent-ils pas être déclarés nuls et non avenus, et à remplacer par la pleine responsabilité morale et pécuniaire, laissée à chaque citoyen, de ses actes par la Constitution et par le code civil.

11318. — 5 août 1961. — **M. Crucis** demande à **M. le Premier ministre** si les différents départements ministériels ont été incités à donner une relative priorité aux investissements publics destinés à équiper les départements sous-développés de l'ouest de la France. Tant en ce qui concerne l'enseignement que pour tout ce qui regarde l'agriculture ou les services publics en général, les populations de l'ouest de la France ont l'impression d'être abandonnées à elles-mêmes. Elles bénéficient, sans doute, d'une répartition proportionnelle des crédits publics mais ce traitement, apparemment conforme à la justice, contribue, par suite d'un retard qui ne cesse de s'accroître, à la récession économique dont elles souffrent cruellement. Cette situation ne peut se perpétuer sans provoquer des graves pertubations non seulement d'ordre économique, mais aussi d'ordre social, perturbations dont toute la collectivité nationale ferait les frais.

11326. — 5 août 1961. — **M. Radius** expose à **M. le ministre de l'agriculture**, qu'à la suite de l'accord donné par les maires des communes forestières des départements du Rhin et de la Moselle, un arrêté interministériel du 11 septembre 1953 a ordonné que lorsque, dans les forêts des départements, communes, etc., les coupes sont exploitées en régie et vendues après façonnage, les recettes à prendre en compte pour le calcul des contributions annuelles aux frais de garderie et d'administration seront les prix d'adjudication ou de cession des produits façonnés majorés, s'il y a lieu, de l'excédent de la taxe forfaitaire. Il rappelle que cette extension de l'assiette de ladite contribution, bénévolement acceptée par les communes, était destinée à permettre la revalorisation de l'indemnité servie au personnel de l'administration des Eaux et Forêts chargé des travaux de l'exploitation en régie; et demande quels sont, pour les trois départements susnommés, et pour chaque année depuis 1953, d'une part, les sommes que l'Etat a touchées des communes au titre de leurs contributions aux frais de garderie et d'administration, et, d'autre part, les montants des indemnités d'exploitation en régie effectivement versés par l'Etat au personnel en question.

11396. — 12 août 1961. — **M. Danilo** fait part à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de son étonnement de voir réclamer à des parents de jeunes gens « morts pour la France » le paiement des impôts dus par leurs fils. Il n'ignore certes pas que les services intéressés examinent avec la meilleure bienveillance les demandes de remise gracieuse se rapportant à ces impositions; toutefois, il lui demande s'il n'envisage pas, par une meilleure coordination entre le ministère des armées et celui des finances, de prendre les mesures susceptibles d'éviter aux familles des démarches pénibles survenant peu de temps après le décès et qui ne manquent pas de raviver la douleur de parents éprouvés.

11399. — 12 août 1961. — **M. Jean Albert-Sorel** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés** quelles mesures réglementaires ont été prises en vue de venir en aide aux nationaux français rapatriés d'Indochine, et s'il n'estime pas que ceux-ci devraient, de plein droit, bénéficier, par assimilation, des mêmes prérogatives que ceux de nos compatriotes qui ont été ou sont rapatriés du Maroc et de Tunisie, en vue de recevoir une aide équivalente de la mère patrie.

11449. — 26 août 1961. — **M. Brice** fait part à **M. le ministre des armées** de l'émotion suscitée dans la région du Nord par un article d'un grand quotidien, bien connu pour le sérieux de ses informations, annonçant que des militaires français, portés disparus en Algérie depuis plusieurs années, seraient actuellement détenus en Tunisie, sans que quiconque en ait connaissance. Il lui demande: 1° le nombre des militaires français portés disparus depuis le début des opérations du maintien de l'ordre en Algérie; 2° quelles sont les précisions que le Gouvernement français a déjà obtenues au sujet du sort de ces disparus; 3° quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour exiger, dans un premier temps, du F. L. N. et du Gouvernement tunisien d'obtenir au moins une liste des prisonniers.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du jeudi 5 octobre 1961.

1re séance: page **2397**. — 2e séance: page **2417**.

PRIX 0.50 NF

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.